



Rapport de visite :

8 au 12 avril 2019 – 2^{ème} visite

Maison centrale d'Ensisheim

(Haut-Rhin)

SYNTHESE

Sept contrôleurs ont effectué une visite de la maison centrale d'Ensisheim (Haut-Rhin) du 8 au 12 avril 2019. Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 18 au 21 mai 2010 par cinq contrôleurs.

Le rapport provisoire rédigé à l'issue de cette dernière visite a été adressé le 4 décembre 2019 au directeur de la maison centrale (MC), à la directrice des hôpitaux civils de Colmar, au directeur du centre hospitalier de Rouffach, au président du tribunal de grande instance de Colmar et au procureur de la République près ladite juridiction.

Le directeur de la maison centrale d'Ensisheim et le directeur du centre hospitalier de Rouffach ont répondu respectivement les 20 et 22 janvier 2020, le second indiquant que le rapport provisoire n'appelait aucune observation de sa part, celles du premier ont été intégrées dans le présent rapport de visite.

L'établissement est situé dans le ressort territorial du tribunal de grande instance de Colmar et relève de la direction interrégionale des services pénitentiaires Est-Strasbourg. Il a une capacité opérationnelle de 200 places dont 10 places pour les arrivants, 180 personnes y étaient détenues lors de la visite dont 45 purgeaient une peine de réclusion criminelle à perpétuité. Cette maison centrale, qui est habilitée à recevoir des auteurs d'infraction à caractère sexuel accueille des auteurs de crime de sang, pour 60 % de sa population pénale, ou de crime à caractère sexuel pour 50 %.

L'établissement a mis en œuvre une partie des recommandations préconisées à l'issue de la visite de 2010.

Elles ont été mises en œuvre en ce qui concerne la procédure de l'accueil des arrivants et ses conditions matérielles, notamment la continuité des soins qui est désormais assurée. En revanche, les difficultés de transferts des comptes nominatifs demeurent pour une partie des personnes détenues.

De même, une amélioration de l'entretien de certains bâtiments, maintenance comme nettoyage, a été constatée.

S'agissant du recours aux moyens de contrainte lors des extractions, les pratiques ont été modifiées.

Enfin, il est satisfaisant que les bonnes pratiques relevées – régime de détention, accès à l'informatique – aient été maintenues.

Les conditions matérielles d'hébergement et de travail demeurent très inconfortables et pour certaines intolérables.

La MC d'Ensisheim est implantée au centre de la commune. Les bâtiments ont évolué de couvent de Jésuites à dépôt de mendicité pour accueillir, dès le début du XIX^{ème} siècle, des hommes condamnés à des peines d'emprisonnement correctionnel de plus d'un an et des condamnés à la réclusion criminelle. De cette évolution restent des contraintes bâtementaires et sécuritaires fortes, comme le passage du canal de Vauban dans l'emprise de l'établissement ou la porte d'entrée donnant sur une artère du centre-ville.

Les locaux d'hébergement sont vétustes, dégradés à certains endroits, les fenêtres des cellules trop hautes avec un appui à 2 m de haut dans le bâtiment qui accueille 90 % des personnes détenues, les WC ne sont pas isolés et visibles par l'œilleton. La tolérance de leur dissimulation

par des rideaux ou des armoires n'est qu'un palliatif, au surplus contingent, à cette atteinte à l'intimité.

Les bureaux des surveillants, identiques aux cellules, sont mal adaptés à leur fonction.

Les locaux d'isolement et disciplinaires sont très délabrés ; l'indignité des conditions de séjour qu'ils offrent confine au traitement inhumain et dégradant. Pour y mettre fin, la direction de la MC d'Ensisheim a élaboré un projet de reconstruction de ce quartier qu'elle a soumis à la direction interrégionale des services pénitentiaire. Lors de la visite, il a été indiqué aux contrôleurs que ce projet n'avait pas l'agrément de l'administration pénitentiaire en raison de son coût. Cette décision de refus doit être revue ou un autre projet de même finalité doit être réalisé dans les meilleurs délais.

Une offre d'activités conséquente et des pratiques professionnelles mises en œuvre avec discernement participent à rendre plus supportables l'inconfort et la durée de la détention.

Les activités offertes sont diversifiées et organisées de façon à permettre à chaque personne détenue d'en suivre plusieurs au cours de la journée.

L'offre d'emploi permet de satisfaire à 70 % la demande, permettant outre l'occupation, la limitation du nombre des personnes sans ressources compte tenu de celles qui perçoivent une retraite, une allocation ou une pension d'invalidité. Au problème d'adaptation aux cadences des personnes détenues qui ne peuvent les tenir, et se trouvent ainsi écartées du travail, répond un projet de création d'une structure d'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) interne « l'atelier de l'III » de nature à ramener des personnes au travail ; ce projet doit être soutenu.

En revanche, la formation professionnelle est insuffisante ; surtout, elle ne tire pas parti de la longueur des peines alors qu'elle pourrait s'articuler avec une offre de travail qui pourrait se qualifier en conséquence.

Les activités socioculturelles sont nombreuses, adaptées, variées et organisées même le samedi.

Le sport est pratiqué par beaucoup de monde, y compris les personnes détenues qui ne sortent guère, grâce à une bonne organisation et à l'implication du responsable. La pratique sportive permet aussi des sorties, parfois de plusieurs jours, le personnel pénitentiaire peut s'y joindre comme les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ou les aumôniers.

Les règles de gestion de la détention sont appliquées avec mesure. Le régime portes fermées est modéré par des « réunions de cellule », des possibilités d'ouverture chaque jour pour quelques personnes et une large utilisation des salles d'activité d'étage.

Les notes émanant de la direction de l'administration pénitentiaire de 2004 et 2012 sur le recours aux moyens de contrainte sont respectées et l'on ne constate donc pas l'exagération que l'on voit habituellement dans leur application pratique.

Le fonctionnement collectif appelle toutefois plusieurs améliorations.

En premier lieu, le pilotage est peu lisible, les outils de repérage et d'analyse qui permettent de s'assurer qu'il n'y a pas d'angle mort ne sont pas institutionnalisés. Ainsi, aucun repérage systématique des personnes qui ne sortent jamais n'est établi pour en analyser les causes et les conséquences. Des critères de décisions ne sont écrits nulle part – par exemple sur l'établissement de l'usage des moyens de contrainte – et le classement au travail est mal compris.

Le traitement des requêtes n'est pas tracé, privant les personnes qui les formulent de leur droit de recours en cas de refus ; les réunions de consultation des personnes détenues ne sont pas organisées.

En deuxième lieu, si l'accès aux soins est correctement assuré par les partenaires sanitaires, l'organisation locale de leur dispensation portent gravement atteinte au secret médical : les portes des salles de consultation et du poste de soins sont laissées ouvertes à la demande des surveillants, les listes de consultations sanitaires sont entrées dans GENESIS, ainsi que l'orientation dans l'unité sanitaire (« traitement », « surveillance », « psychologue », « tabacologie »). Une personne détenue chez laquelle une tuberculose était suspectée a été isolée sanitaire au QI humide, au sol moisi, détournant la fonction de ces lieux, en méconnaissance de la dignité du malade et au risque d'aggraver son état de santé. Des demandes du personnel pénitentiaire sont inappropriées, comme la communication de la liste des personnes souffrant d'une pathologie. Ces pratiques conduisent à des difficultés relationnelles entre l'unité sanitaire et l'administration pénitentiaire.

En troisième lieu, la communication est également déficiente, déficience qui alimente tous les fantasmes et ragots tant chez les personnes détenues que chez les surveillants. Leur effet est amplifié par la promiscuité de cette communauté involontaire mais durable.

Enfin, compte tenu des particularités de la population pénale (âge, durée de la peine, troubles, isolement social) et du faible renouvellement des agents pénitentiaires, qui font, pour certains, leur carrière à Ensisheim, les relations entre l'une et les autres sont particulières : la durée de séjour permet aux seconds une bonne connaissance de la population pénale, avec une particulière disponibilité à l'écoute notamment auprès des personnes détenues qui n'ont plus d'attache familiale ou de visite. Les surveillants prennent une place plus importante que celle relevant de leur seule fonction – ce dont témoignent positivement les personnes détenues – et reçoivent des demandes ou des confidences inhabituelles parfois lourdes à porter. Ils assument volontiers et avec intérêt cette tâche en relevant qu'elle fait partie de leur mission de réinsertion. Cependant, il serait souhaitable de dispenser à tous les agents une formation institutionnalisée aux particularités de cette population pénale, notamment les troubles du comportement, et, en tant que de besoin, un soutien voire une supervision.

En conclusion, si l'état de la maison centrale d'Ensisheim appelle toujours un investissement sérieux pour l'amélioration de ses locaux, il a été constaté une gestion « humaine » avec ce que ce type de pratique comporte d'assouplissements opportuns.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 30

Le système de lavage du linge individuel – lavé et séché en une seule journée – permet à chaque personne détenue de ne pas stocker une grande quantité de linge en cellule et permet à ceux qui ne bénéficient pas d'un change important de faire laver leur linge.

BONNE PRATIQUE 2 36

L'échelonnement de l'aide financière fournie par Caritas-France aux personnes détenues sans ressources afin de ne pas leur faire perdre le bénéfice de ce statut.

BONNE PRATIQUE 3 46

Les moyens de contrainte sont individualisés lors des occasions de sortir de l'établissement, jusqu'à n'en comporter aucun.

BONNE PRATIQUE 4 65

Afin de faciliter les démarches administratives des personnes détenues, des agents de la préfecture se déplacent à la MC d'Ensisheim et permettent ainsi à toutes personnes de nationalité française de disposer d'une carte nationale d'identité valide, tout au long de leur détention.

BONNE PRATIQUE 5 81

Les activités thérapeutiques, intégrées à la vie de l'établissement et faisant interagir tous les professionnels, constituent une offre de soin inclusive, accessible, adaptée aux longues peines.

BONNE PRATIQUE 6 82

Un imprimé très complet et clair permet à la fois de donner des consignes au chef d'escorte et de rendre compte de la mission.

BONNE PRATIQUE 7 95

Par sollicitation directe par le moniteur de sport, les personnes détenues les moins sportives sont stimulées pour pratiquer une activité sans contact physique, éventuellement avec le concours du SPIP et de l'unité sanitaire.

BONNE PRATIQUE 8 96

Le quartier où se déroulent les activités socioculturelles est accessible durant toute la journée du samedi.

BONNE PRATIQUE 9 97

La bibliothèque est ouverte toute la journée du samedi et le prêt de DVD a été mis en place en mars 2019.

BONNE PRATIQUE 10 101

L'accompagnement individualisé des personnes détenues par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation lors des premières permissions de sortir permet simultanément d'évaluer en temps réel leurs capacités de réadaptation et de les soutenir dans cette autonomisation.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 27

Pour assurer tant l'hygiène que le confort des occupants, le cloisonnement des toilettes, pour les isoler du reste de la cellule, doit être effectué.

RECOMMANDATION 2 34

La possibilité de passer commande *via* des sites Internet doit compenser l'arrêt des éditions papier des catalogues de vente par correspondance.

RECOMMANDATION 3 38

L'accès à Internet et à une messagerie électronique doivent, dans le respect des impératifs de sécurité, être assouplis et rendus possibles notamment avec les principaux services publics.

RECOMMANDATION 4 45

Les fouilles intégrales doivent se dérouler dans des locaux spécifiquement affectés à cette fin et il ne doit y être recouru qu'en l'absence d'efficacité d'autres moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

La décision de soumettre une personne à des fouilles intégrales systématiques doit lui être notifiée. Les fouilles doivent faire l'objet d'une meilleure traçabilité, permettant à la fois de quantifier leur utilisation dans les différents secteurs d'activité de l'établissement mais aussi de quantifier toutes les situations dans lesquelles une personne s'y soumet.

Ces données doivent être confrontées à celles concernant les découvertes d'objets interdits pour produire une analyse du recours aux fouilles, dont le CGLPL rappelle qu'elles constituent une atteinte à la dignité humaine.

RECOMMANDATION 5 50

Compte tenu des conditions matérielles indignes de séjour, les cellules du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement ne doivent plus être utilisées.

RECOMMANDATION 6 57

Les cabines de parloirs doivent garantir la confidentialité notamment par la mise en place de séparation totale entre elles.

RECOMMANDATION 7 60

Les personnes détenues placées aux quartiers d'isolement et disciplinaire doivent pouvoir rencontrer facilement un visiteur de prison.

La possibilité pour les avocats de rentrer en détention avec un dictaphone ou un ordinateur portable y compris si celui-ci est équipé d'un système d'enregistrement vocal doit être effective et connue de tous.

RECOMMANDATION 8 66

Toutes les personnes détenues doivent pouvoir bénéficier d'un titre de séjour ou d'un document d'identité valide afin de faire valoir leurs droits sociaux. Les refus de renouvellement de titre de séjour par la préfecture doivent être motivés.

RECOMMANDATION 9 67

Toutes les personnes détenues de nationalité étrangère doivent pouvoir bénéficier de la couverture médicale universelle complémentaire, ce quel que soit leur statut administratif au regard du droit au séjour sur le territoire national.

RECOMMANDATION 10 68

Un assistant social doit être recruté afin de pouvoir soutenir les CPIP et avoir accès aux plate-formes professionnelles des différents services.
L'intervention d'agents extérieurs à la maison centrale d'Ensisheim sur des questions spécifiques doit être favorisée pour la totalité des droits sociaux.

RECOMMANDATION 11 72

Le protocole de fonctionnement liant les hôpitaux civils de Colmar et la maison centrale d'Ensisheim doit être signé et diffusé sans délai.

RECOMMANDATION 12 74

Le personnel pénitentiaire ne doit pas alimenter le logiciel GENESIS de données relatives au suivi des rendez-vous sanitaires. Le profil d'utilisateur dit « médical » est destiné au personnel de santé et l'application ne doit mentionner ni le motif du rendez-vous, ni le personnel consulté, conformément au guide de la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice dans son édition 2017.

RECOMMANDATION 13 75

Le développement de la télémédecine pourrait utilement concerner les UHSI, UHSA et l'EPSNF dans leurs relations avec les unités sanitaires des établissements pénitentiaires. Cela permettrait d'éviter des extractions médicales, dont les conditions de réalisation sont trop souvent attentatoires aux droits fondamentaux des personnes détenues et dont la répétition les soumet à de la fatigue alors que leur état de santé nécessite des soins.

RECOMMANDATION 14 82

La présence constante et de principe du personnel pénitentiaire dans la salle de consultation entrave la confidentialité de l'entretien médical. Cette pratique doit cesser. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé.

RECOMMANDATION 15 99

Une réorganisation du service pénitentiaire d'insertion et de probation doit être envisagée au niveau départemental afin de renforcer l'équipe de l'antenne locale de la maison centrale d'Ensisheim et de mettre à sa disposition des interventions d'assistant de service social.

PROPOSITIONS

Ces propositions sont de nature à améliorer le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté sans toutefois nécessiter un suivi de niveau ministériel. Leur application sera évaluée par le CGLPL au cours d'une visite ultérieure de l'établissement.

PROPOSITION 1 30

Le personnel doit rester attentif à l'accès à l'hygiène et à la salubrité de toutes les personnes détenues.

PROPOSITION 2 32

Toutes les personnes détenues doivent pouvoir conserver les aliments frais distribués dans des conditions saines ; des plaques chauffantes doivent être disponibles à la location pour permettre à un plus grand nombre de personnes d'y avoir accès.
Une commission menus doit être mise en place afin que les personnes détenues puissent s'exprimer sur le contenu des repas proposés.

PROPOSITION 3	33
La valeur nutritionnelle des repas doit être calculée afin de s'assurer que le nombre de kilocalories par jour et par personne correspond aux normes en vigueur. Un dispositif de traçabilité des refus doit être mis en place afin de s'assurer que toutes les personnes détenues mangent suffisamment.	
PROPOSITION 4	40
Les données de vidéosurveillance ne doivent pas être conservées au-delà d'un mois. Le registre des consultations et des extractions des données doit être rempli sans défaut.	
PROPOSITION 5	58
Les parloirs des pères avec leurs enfants doivent être organisés plusieurs fois par mois et le local disposer de jeux et de livres.	
PROPOSITION 6	59
Les salons familiaux doivent pouvoir être organisés sans rupture pour la pause déjeuner afin que les familles qui le souhaitent n'aient pas à chercher un endroit où déjeuner et patienter dans l'attente de leur réouverture.	
PROPOSITION 7	63
PROPOSITION 8	64
Le Point d'accès au droit doit être réactivé et permettre une offre de service juridique plus large.	
PROPOSITION 9	70
Un mécanisme de traçabilité des requêtes doit être mis en place afin que les personnes détenues connaissent le traitement de leur demande mais aussi que le nombre et l'objet des requêtes transmises puissent être analysés et conduisent à une meilleure prise en charge.	
PROPOSITION 10.....	70
Les réunions de consultation des personnes détenues doivent reprendre dès que possible, leur tenue ne doit pas être subordonnée à la présence ou à l'absence d'un animateur. Des commissions spécifiques doivent être mise en place pour permettre à un nombre de personnes détenues plus important de s'exprimer sur les différents aspects de la vie en détention.	
PROPOSITION 11.....	78
Le secret médical et la confidentialité des soins prodigués dans les locaux de l'unité sanitaire doivent être respectés : la porte de la salle de soin ou du cabinet médical doit être fermée.	
PROPOSITION 12.....	96
La participation à une activité socioculturelle ne doit pas être subordonnée au versement d'une participation financière, si modeste soit-elle.	
PROPOSITION 13.....	97
Le canal interne, en sommeil depuis 2017, doit être réactivé et dispenser les informations majeures qu'ont à connaître les personnes incarcérées.	

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	5
SOMMAIRE	9
RAPPORT	13
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	13
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE	15
2.1 Point 1.....	15
2.2 Point 2.....	15
2.3 Point 3.....	15
2.4 Point 4.....	15
2.5 Point 5.....	15
2.6 Point 6.....	15
2.7 Point 7.....	16
2.8 Point 8.....	16
2.9 Point 9.....	16
2.10 Point 10.....	16
2.11 Point 11.....	16
2.12 Point 12.....	17
2.13 Point 13.....	17
2.14 Point 14.....	17
2.15 Point 15.....	17
2.16 Point 16.....	17
2.17 Point 17.....	17
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	18
3.1 L'implantation et la structure immobilière n'ont pas évolué.....	18
3.2 La population pénale, âgée, est durablement incarcéré.....	18
3.3 L'établissement souffre d'un manque de personnel d'encadrement.....	20
3.4 Le budget de l'établissement répond à ses besoins.....	22
3.5 Le régime portes fermées trouve des assouplissements	23
3.6 Le fonctionnement est marqué par la facilité des échanges entre les membres des différentes administrations.....	23
3.7 La supervision et les contrôles demeurent restreints	23
4. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS	24
4.1 La procédure d'écrou ne concerne que des personnes transférées.....	24
4.2 Le déroulement du séjour au quartier des arrivants est conforme aux préconisations des règles pénitentiaires européennes	24

5.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LA VIE EN DETENTION.....	26
5.1	Les locaux d'hébergement n'offrent qu'un confort minimal.....	26
5.2	Les locaux collectifs permettent des rapports harmonieux.....	28
6.	LA VIE EN DETENTION.....	29
6.1	L'hygiène et la salubrité sont assurés mais les personnes les moins autonomes ne sont pas suffisamment assistées.....	29
6.2	L'offre de repas est variée mais ne prend en compte ni la quantité distribuée ni l'avis des personnes détenues.....	31
6.3	La cantine propose une grande diversité de produits alimentaires mais se heurte à l'arrêt des éditions des catalogues de vente par correspondance.....	33
6.4	Les ressources financières des personnes détenues sont, en moyenne, significatives et la lutte contre la pauvreté gérée avec souplesse.....	34
6.5	L'accès à la presse, à la télévision ainsi que les possibilités d'acquérir un ordinateur sont facilités mais l'absence d'une connexion sécurisée à Internet reste à déplorer.....	37
7.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR.....	39
7.1	L'accès à l'établissement est fluide pour les visiteurs.....	39
7.2	L'usage de la vidéosurveillance, encadré, présente encore quelques lacunes...39	39
7.3	L'organisation des mouvements est fluide.....	40
7.4	Les fouilles sont tracées et réalisées inefficacement.....	41
7.5	L'utilisation des moyens de contrainte est individualisée.....	45
7.6	Les incidents relevés ne font pas état de violences graves.....	46
7.7	Les cellules disciplinaires et d'isolement portent une atteinte grave à la dignité et à la santé de ceux qui y sont placés.....	47
7.8	La procédure disciplinaire est respectueuse des droits des personnes détenues.....	50
7.9	La procédure d'isolement est rarement utilisée.....	52
7.10	Le renseignement pénitentiaire intervient parfois en lieu et place de la police judiciaire sans garantir les libertés fondamentales des personnes détenues....	53
7.11	La prise en charge des personnes radicalisées vise un objectif d'intégration....	55
8.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	56
8.1	Une souplesse de bon aloi préside à l'octroi et à la prolongation des parloirs..	56
8.2	Les visiteurs de prison sont dynamiques et bien intégrés dans la vie de l'établissement.....	59
8.3	La correspondance avec les autorités est dûment enregistrée.....	60
8.4	La localisation des postes téléphoniques garantit la confidentialité des communications.....	61
8.5	Les représentants des cultes sont investis et proposent une offre culturelle variée.....	62
9.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT.....	63

9.1	L'organisation des parloirs avocats est adaptée aux besoins	63
9.2	Le relais d'accès au droit ne permet pas de répondre aux besoins des personnes détenues	64
9.3	Les personnes détenues peuvent saisir le délégué du Défenseur des droits mais ce-dernier n'est pas impliqué dans la vie de l'établissement	64
9.4	Le renouvellement des documents d'identité est facilité pour les personnes de nationalité française et rencontre des difficultés majeures pour les étrangers.	65
9.5	L'absence de personnel spécialisé et de partenariat avec les structures compétentes engendre des difficultés d'accès aux droits sociaux pour les personnes détenues	66
9.6	L'exercice des droits civiques des personnes détenues est facilité	68
9.7	Les documents mentionnant le motif d'écrou sont consultables en toute confidentialité.....	69
9.8	Le traitement des requêtes n'est pas formalisé.....	69
9.9	Le droit d'expression collective n'est que partiellement appliqué	70
10.	LA SANTE	71
10.1	Le protocole de fonctionnement de l'unité sanitaire n'est pas signé, la télémédecine n'est pas possible avec les unités hospitalières sécurisées interrégionales et spécialement aménagées, le personnel pénitentiaire enregistre les rendez-vous médicaux.....	71
10.2	La prise en charge somatique est diversifiée mais le secret médical lors des consultations et des soins n'est pas respecté	77
10.3	La prise en charge psychiatrique est intégrée, dans l'unité sanitaire et dans l'établissement pénitentiaire.....	79
10.4	Les consultations et hospitalisations sont facilitées par l'investissement du personnel pénitentiaire mais les conditions de sa présence ne respectent pas le secret médical.....	81
10.5	La prévention du suicide n'est pas une politique aisément identifiable mais elle est réelle	83
11.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....	85
11.1	Le travail, accessible et rémunéré conformément à la loi, évolue pour faire une place aux personnes détenues les plus fragiles	85
11.2	La formation professionnelle est proposée chaque année à près de 15 % de la population pénale mais le besoin se raréfie du fait de la longueur des peines..	91
11.3	La longueur des peines est mise à profit pour développer des enseignements qualifiants	92
11.4	Le sport, utilisé comme outil d'insertion et d'ouverture, est organisé de manière souple, incitative et personnalisée	93
11.5	Les activités socioculturelles sont diversifiées mais la participation des personnes détenues reste limitée.....	95
11.6	La bibliothèque est attractive et bien fournie.....	96

11.7	Le fonctionnement du canal interne est interrompu.....	97
12.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	98
12.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation souffre d'un manque de personnel spécialisé.....	98
12.2	Le parcours d'exécution des peines ne répond pas aux attentes des personnes détenues	101
12.3	L'exécution des peines se caractérise par la dynamique des permissions de sortir mais leur aménagement par un faible taux de sorties anticipées	102
12.4	L'orientation, le changement d'affectation et les transfèremments	103
13.	CONCLUSION GENERALE.....	105

Rapport

Contrôleurs :

Anne Lecourbe, cheffe de mission ;
André Ferragne, secrétaire général ;
Chantal Baysse, contrôleure ;
Edith Chazelle, contrôleure ;
Jean-Christophe Hanché, contrôleur ;
Agnès Lafay, contrôleure ;
Fabienne Viton, contrôleure.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), sept contrôleurs ont effectué un contrôle de la maison centrale de Ensisheim (Haut-Rhin), du 8 au 12 avril 2019.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 18 au 21 mai 2010 par cinq contrôleurs.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 8 avril 2019 à 14h à l'établissement, situé 49 rue de la première armée française à Ensisheim (Haut-Rhin), et en sont repartis le vendredi 12 avril à 12h30. Le chef d'établissement avait été informé de cette visite par téléphone le mardi précédent.

En début de visite, une réunion de présentation de la mission s'est tenue avec quinze personnes, représentant l'administration pénitentiaire, les membres de l'unité sanitaire invités n'ayant pu s'y joindre. A l'issue, les contrôleurs ont visité l'ensemble des locaux.

Tous les documents sollicités leur ont été communiqués, une salle équipée d'un ordinateur et d'une imprimante a été mise à leur disposition.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. De nombreux échanges informels ont également eu lieu tout au long de la visite.

Le cabinet du préfet du Haut-Rhin, la présidente et le procureur de la République près le tribunal de grande instance (TGI) de Colmar ont été informés téléphoniquement de la mission.

Une réunion de fin de visite a eu lieu le vendredi 12 avril à 11h30, en présence du chef d'établissement, du responsable des services techniques, de l'adjoint au chef de détention et d'une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation.

Le rapport provisoire rédigé à l'issue de cette visite a été adressé le 4 décembre 2019 au directeur de la maison centrale, à la directrice des hôpitaux civils de Colmar, au directeur du centre hospitalier de Rouffach, au président du tribunal de grande instance de Colmar et au procureur de la République près ladite juridiction.

Le chef de la maison centrale d'Ensisheim et le directeur du centre hospitalier de Rouffach ont répondu respectivement les 20 et 22 janvier 2020, le second indiquant que le rapport provisoire

n'appelait aucune observation de sa part, celles du premier ont été intégrées dans le présent rapport de visite.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

2.1 POINT 1

Aucun panneau de signalisation n'indique sur les voies publiques la direction de l'établissement.

La situation est inchangée.

2.2 POINT 2

Lors des transferts entre établissements pénitentiaires, aucune disposition n'est prise concernant les toilettes.

Lors de l'arrivée à l'établissement il n'est pas proposé aux détenus de se rendre dans un local sanitaire.

Le détenu arrivant est reçu dans la salle de la commission de discipline, ce qui n'est pas favorable à un accueil de qualité.

Les aménagements nécessaires ont été réalisés.

2.3 POINT 3

Une odeur nauséabonde, provenant de problèmes de canalisations, règne dans la salle de douches du quartier des arrivants (3.2).

Ce constat n'est plus d'actualité.

2.4 POINT 4

Dès l'arrivée du détenu, un inventaire de ses biens est réalisé, ce qui permet d'expliquer les objets qui sont autorisés et ceux qui y sont interdits ; la procédure en cours pour le matériel hifi et informatique, s'il en dispose, est immédiatement initiée.

Cette procédure est toujours mise en œuvre

2.5 POINT 5

Les établissements de provenance font le transfert informatique du montant du pécule de chaque détenu la veille du transfert ; ainsi lors de leur arrivée, ce montant figure déjà sur GIDE. Cette procédure facilite la gestion des comptes et serait à généraliser lors de chaque transfert.

Cette procédure est toujours mise en œuvre et efficace pour les personnes transférées depuis le Centre pénitentiaire Sud-francilien de Réau (Seine-et-Marne). En revanche, les transferts montrent des retards pour les personnes d'autres provenances.

2.6 POINT 6

Il n'existe pas de programme global de rénovation des cellules de la maison centrale. Les travaux s'effectuent à l'initiative des occupants avec l'accord de l'administration. Les coursives devraient être repeintes.

Les portes des cellules, en bois, sont en mauvais état.

Un programme de réfection est mis en œuvre ; il remédie progressivement à ces dégradations.

2.7 POINT 7

Les cours du quartier d'isolement et du quartier disciplinaire ne comprennent ni abri pour se protéger des intempéries ni urinoir.

L'ouverture des portes à l'intérieur des cellules et non vers le couloir peut poser problème : le détenu peut se barricader ; dans le cas d'un suicide, par exemple, il pourrait alors être difficile de lui porter secours.

Ces états des lieux sont inchangés.

2.8 POINT 8

L'absence de ventilation dans les douches entraîne une dégradation de celles-ci malgré la récente rénovation.

Il existe un problème d'évacuation des eaux usées qui conduit à ce que, dans certaines cellules du rez-de-chaussée du bâtiment 1, les toilettes débordent fréquemment, ce qui entraîne des remontées d'odeurs nauséabondes y compris dans le bâtiment administratif.

Des travaux ont été effectués et ces constats ne sont plus d'actualité.

2.9 POINT 9

Bien que le régime de détention soit celui des portes fermées, les détenus circulent aisément au sein de chaque étage et, à l'exception des punis, isolés et arrivants, peuvent se rendre sans accompagnement des surveillants pour les promenades et les diverses activités.

Cette organisation est inchangée.

2.10 POINT 10

Dans les parties communes, la propreté laisse à désirer en de nombreux endroits.

Une nette amélioration est constatée.

2.11 POINT 11

Le régime sans graisses, prescrit par le médecin généraliste, est refusé par certains détenus du fait du manque de variété dans les menus.

La restauration est appréciée par de nombreuses personnes. La quantité de nourriture jetée est modérée.

Une nette amélioration est constatée.

2.12 POINT 12

Les détenus classés en cuisine devraient pouvoir prendre une douche le matin, avant de commencer leur service.

Situation inchangée

2.13 POINT 13

Une possibilité de prêt financier existe avec l'association de soutien et de développement des actions socioculturelles et sportives. Une convention et un échéancier de remboursement sont signés par le président et l'intéressé. Ces prêts peuvent concerner les achats de matériel informatique, de prothèses médicales et d'actions liées à la réinsertion.

Il a été constaté que cette possibilité demeure pour les acquisitions de matériel informatique.

2.14 POINT 14

Pour le service de nuit des agents, il n'existe pas de chambre, ni de sanitaires réservés au personnel féminin.

Le problème n'existe plus.

2.15 POINT 15

Les moyens d'entrave devraient être adaptés à chaque situation individuelle.

La pratique est désormais conforme à la réglementation.

2.16 POINT 16

Les psychiatres assurent une formation des personnels pénitentiaires au repérage de la crise suicidaire, notamment au quartier disciplinaire.

Dès l'arrivée du détenu à l'établissement, la continuité des soins est assurée.

La continuité des soins est désormais assurée.

2.17 POINT 17

Des agents de l'administration pénitentiaire ont regretté que le parquet n'engage pas systématiquement des poursuites contre des détenus auxquels seraient reprochées des infractions. Cette absence de réaction peut encourager les rapports de force dans l'établissement.

Ce regret n'a pas été exprimé lors de la deuxième visite.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 L'IMPLANTATION ET LA STRUCTURE IMMOBILIERE N'ONT PAS EVOLUE

La maison centrale (MC) d'Ensisheim est située dans le ressort territorial du tribunal de grande instance de Colmar et relève de la direction interrégionale des services pénitentiaires Est-Strasbourg (Bas-Rhin). Elle a une capacité opérationnelle de 200 places dont 10 places pour les arrivants.

La MC d'Ensisheim est implantée au centre de la commune, sur une superficie de 1,8 ha. Les bâtiments ont évolué de couvent de Jésuites à dépôt de mendicité pour accueillir, dès le début du XIX^{ème} siècle, des hommes condamnés à des peines d'emprisonnement correctionnel de plus d'un an, et des condamnés à la réclusion criminelle. De cette évolution restent des contraintes bâtimentaires et sécuritaires fortes, comme le passage du canal de Vauban dans l'emprise de l'établissement ou la porte d'entrée donnant sur une artère du centre-ville.

La structure et la répartition des bâtiments sont inchangées depuis la première visite : en façade le long de la rue de la Première Armée s'étend le bâtiment administratif. A l'arrière, séparé par la cour d'honneur, les deux bâtiments d'hébergement – quartier 1 et quartier 2, perpendiculaires l'un à l'autre – délimitent deux des cours de promenade. Le troisième côté de ces cours est constitué d'un large bâtiment qui abrite d'une part les ateliers au rez-de-chaussée et la zone socioculturelle à l'étage, d'autre part le quartier d'isolement et quartier disciplinaire (QI-QD) au rez-de-chaussée et les locaux de l'unité sanitaire à l'étage. Deux autres cours de promenade sont aménagées entre le bâtiment administratif et celui du quartier 1 qui sont reliés par un petit bâtiment abritant des bureaux au rez-de-chaussée et le mess à l'étage.

Si l'ensemble est vétuste, les efforts de décoration florale comme picturale en maints endroits parviennent à alléger l'austérité des lieux.

3.2 LA POPULATION PENALE, AGEE, EST DURABLEMENT INCARCERE

Au 10 avril 2019, les 183 personnes écrouées à la MC d'Ensisheim se répartissent de la façon suivante en fonction de leur âge : moins de 25 ans : 6 personnes ; 25 à 30 ans : 6 ; 30 à 40 ans : 49 ; 40 à 50 ans : 52 ; 50 à 60 ans : 53 ; plus de 60 ans : 17.

Il s'agit donc d'une population particulièrement âgée, dont près des deux tiers a plus de 40 ans et plus du tiers dépasse 50 ans.

135 personnes (74 % de la population pénale) exécutent une peine de plus de 20 ans.

La population pénale est principalement constituée d'auteurs de meurtres ou d'assassinats (60 %) ou d'infractions à caractère sexuel (57 %) ; 22 % des personnes détenues appartiennent aux deux catégories. Peu relèvent du grand banditisme ou d'actions en bande organisée.

Nature de l'infraction	Nombre de personnes
Meurtre ou assassinat sur adulte	83
Assassinat ou meurtre sur mineur de 15 ans	17
Violence sur adulte avec mort	10
Violence sur mineur avec mort	2
Violence sur adulte sans mort	1
Violence sur mineur sans mort	1
Viol attentats aux mœurs sur adulte	27
Viol attentats aux mœurs sur mineur	34
Vols qualifiés aggravés	4
Association de malfaiteurs - terrorisme	2
Divers	2
Total	183

C'est également une population durablement incarcérée ainsi que le montre le tableau suivant :

Quantum de la peine	Nombre de personnes
Correctionnelle	
7 à 9 ans	4
10 ans et plus	5
Criminelle	
5 à 9 ans	1
10 ans à 14 ans	12
15 ans à 19 ans	26
20 ans à 29 ans	57
30 ans	32
Réclusion à perpétuité	46
Total	183

Les personnes détenues à la MC d'Ensisheim sont destinées à y rester longtemps ce qui n'est pas pour déplaire à celles d'entre elles qui y arrivent après un parcours de plusieurs années marqué par la détention provisoire, puis le procès et l'orientation ; elles confient « *je peux enfin me poser* ».

Le renouvellement de la population pénale est faible avec peu de sorties donc peu d'entrées.

Les entrées comptabilisées (cinquante-neuf en 2018) ne sont pas toutes des arrivées au sens strict car elles concernent des personnes de retour après un séjour en unité hospitalière

spécialement aménagée (UHSA) (six), en unité hospitalière de sécurisée interrégionale (UHSI) (dix-neuf) ou au centre national d'évaluation (CNE) (huit). Seules les vingt-six autres personnes étaient des nouveaux arrivants à la MC d'Ensisheim en 2018 (trente-trois en 2017 et trente et une en 2016).

Parmi les soixante et onze personnes qui ont connu une levée d'écrou de l'établissement au cours de l'année 2018, sept ont été libérées en de fin de peine (douze en 2017 et huit en 2016), deux sont décédées dont une par suicide, trois sont parties en aménagement de peine, quatre en translation judiciaire, trente-six ont été transférées vers d'autres structures dont vingt en UHSI, sept en UHSA et neuf au CNE, les dix-neuf autres ont poursuivi l'exécution leur peine dans un autre établissement.

C'est une population calme, non seulement en raison de son âge mais également parce qu'elle s'installe durablement dans la détention, les seules difficultés pouvant provenir d'une proportion perçue comme importante de personnes souffrant de troubles mentaux.

Ce sont également des personnes qui, en raison du motif de la peine et de sa durée, sont pour beaucoup en rupture sociale et familiale ce qui conduit certaines à une forte demande d'écoute de la part des intervenants et au premier chef, des surveillants.

Enfin, au 1^{er} janvier 2019, sur 179 personnes écrouées, 23 étaient de nationalité étrangère, réparties sur 17 nationalités différentes.

3.3 L'ETABLISSEMENT SOUFFRE D'UN MANQUE DE PERSONNEL D'ENCADREMENT

La seule difficulté de l'établissement en matière de ressources humaines tient au manque de personnel d'encadrement : un quart de l'effectif théorique d'officiers et trois quarts de celui des majors. L'établissement ne connaît pas de problème de ressources humaines particulier. Le personnel est formé d'agents anciens et expérimentés à l'exception des onze surveillants stagiaires.

3.3.1 La répartition

	Effectif organigramme de référence	Effectif réel		Postes vacants
		hommes	femmes	
direction	3	3	0	0
officiers	6	3	1	2
major	4	1		3
Premier surveillant	8	7	1	0
surveillants	118	88	28	2
contractuels		0	3	0
Attaché d'administration	1	1	0	0

Secrétaire administratif	4	0	4	
Adjoint administratif	8	0	4	4
Directeur technique		1	0	0
Techniciens et adjoint technique	6	4		2

L'effectif du personnel de surveillance doit être relativisé des indisponibilités et temps partiels : quatre surveillants en détention ainsi qu'une gradée (affectée au service des agents) ont un service à 80 %, et un surveillant à 90 %. Une personne est à mi-temps thérapeutique, deux sont en arrêt maladie en attente de départ en retraite anticipée, trois en congé de maternité, un en congé parental, un agent est mis à disposition d'un autre établissement depuis 2011 et un agent en disponibilité.

Le service des surveillants est organisé en six équipes de douze surveillants qui travaillent en 3/2 (soir-soir-matin-nuit-descente de nuit et repos hebdomadaire). Mais, depuis le 1^{er} janvier 2018 une brigade de douze agents effectue un service en 13h ; ces agents ont un planning à l'année avec une affectation pour deux mois sur l'étage ce qui permet une bonne connaissance de la population pénale.

A chaque roulement du matin ou du soir, dix-sept surveillants se répartissent les postes : poste central de sécurité (PCS) situé à la sortie de la cour d'honneur, un au poste de contrôle situé à l'entrée des quartiers de détention (PCD), un à la porte d'entrée, trois aux miradors, trois « mobiles » assurent les mouvements et la surveillance des promenades, un est chef de poste et sept sont en étage dont un au QI-QD. Un premier surveillant, en poste de 6h45 à 20h, couvre les deux roulements du matin et du soir.

Vingt-huit agents de surveillance sont en poste fixe.

Douze surveillants assurent la mission de tutorat pour les agents nouvellement affectés. Le trombinoscope des tuteurs est affiché et en cas de difficulté avec une personne détenue, les surveillants peuvent s'adresser à n'importe lequel des tuteurs. Ceux-ci, peuvent également repérer les surveillants en difficulté et, comme les référents hygiène et sécurité, éventuellement les orienter vers la psychologue du travail.

En 2018, treize agents ont actionné la protection statutaire dont cinq pour la même affaire. Lors du contrôle, cinq l'avaient déjà actionnée en 2019.

3.3.2 La formation

La formation du personnel porte essentiellement sur l'adaptation à l'emploi.

Une agente est en charge de l'organisation de la formation du personnel. Chaque semaine, tous les agents reçoivent sur leur boîte mail les offres de formation. Elle souhaite également mettre en place un outil de recensement des aptitudes personnelles pour repérer des personnes ressources sur volontariat.

Sur un effectif de 146 agents, le total des formations individuelles pour l'année 2018 s'élève à 365 (plusieurs formations possibles par agent) essentiellement pour des formations continues obligatoires qui ont concerné (pour 120 agents en uniforme) : 117 le tir, 63 les gestes techniques d'intervention, 53, les appareils respiratoires isolants- l'incendie ; 47 les premiers secours.

En outre, en 2018, ont bénéficié des formations « adaptation à la prise de fonction à la maison centrale » (5 jours) douze agents ; « prévention suicide », trois agents ; « sécurité des escortes et sa réglementation », huit surveillants ; « communication non violente » (par groupes de quinze personnes), trente agents, « information et sensibilisation sur les drones », vingt et un agents.

Enfin, onze surveillants et brigadiers ont reçu une formation « tutorat pour la prise en charge des élèves », ces tuteurs ayant ensuite vocation à accompagner le personnel dans ses pratiques.

En avril 2019, les formations obligatoires sont reconduites ainsi que la prévention du suicide (11 agents), la connaissance des chemins d'intervention et l'adaptation à la maison centrale (11 surveillants stagiaires).

3.4 LE BUDGET DE L'ÉTABLISSEMENT REpond A SES BESOINS

L'établissement est en gestion publique. A la date de la visite, le budget 2019 n'était pas notifié mais l'établissement espérait une dotation voisine de 1 500 000 euros ; l'exécution se faisait sur la base du quart du budget de l'année précédente. La consommation de crédits de paiement au 31 mars était de 351 312 euros, soit environ 23 % du budget de l'année antérieure, elle était donc légèrement inférieure à la trajectoire de consommation des crédits.

Le budget 2018, était de 1 525 722 euros de crédits de paiement :

- 1 515 047 euros de dotation globale ;
- 3 875 euros de crédits « amélioration des conditions de travail », crédit fléché géré en partenariat avec les organisations syndicales qui a permis la rénovation du poste d'entrée et l'amélioration de certains postes de travail ;
- 4 600 euros destinés à la lutte contre la pauvreté ;
- 2 200 euros pour l'unité locale d'enseignement (ULE) gérés par elle pour des commandes de livres ou de matériel pédagogique.

Ce budget a été exécuté à hauteur de 1 376 428 euros. Cette situation d'aisance faisait suite à une année plus difficile. En raison de difficultés sur d'autres sites de la direction interrégionale, en 2017, la dotation avait en effet été réduite à 1 154 784 euros, et ce budget avait dû être exécuté en dépassement : les dépenses de 2018 comprenaient donc également un report de charges de 113 543 euros.

Les dépenses liées au service général, à l'alimentation et aux fluides représentent plus de 65 % du total. On doit noter la progression de la part du budget consacrée à la maintenance, qui passe de 6,9 % en 2016 à 8,7 % en 2018 et, en valeur absolue, de 93 815 euros à 132 722 euros, soit une augmentation de 41 %.

Certains travaux ou investissements ont pu être réalisés grâce à des financements hors budget :

- rénovation des chambres de passage : 184 026 euros ;
- remplacement de l'ascenseur de la détention : 38 171 euros ;
- réfection des douches : 25 331 euros ;
- remplacement de matériel de cuisine : 24 523 euros ;
- remplacement de la climatisation réversible des parloirs : 17 933 euros ;
- étude sur le réaménagement du quartier d'isolement et du quartier disciplinaire : 7 992 euros.

3.5 LE REGIME PORTES FERMEES TROUVE DES ASSOULISSEMENTS

Le régime de détention est un régime portes fermées. L'encellulement est strictement individuel. Pour tenir compte des caractéristiques de la population pénale et de la longueur des peines qui y sont purgées, trois assouplissements y sont apportés : les personnes détenues ont accès aux salles d'activités des étages (Cf. § 5.1) sans limitation de nombre de personnes ; des « réunions de cellule » – présence de deux personnes dans une même cellule porte ouverte – sont possibles à certaines heures ; les portes de six cellules (dans les étages de quarante-sept cellules) ou trois cellules (dans les étages de dix-neuf cellules) peuvent rester ouvertes en même temps. Les surveillants ont libre appréciation des cellules ainsi ouvertes ; les contrôleurs ont pu constater durant leur visite que ces ouvertures concernaient souvent les mêmes personnes.

Ces assouplissements sont mis en œuvre sans difficulté par les surveillants qui en comprennent la nécessité et qui constatent que la détention est calme. Les personnes détenues cohabitent sereinement, quel que soit le motif de leur incarcération.

3.6 LE FONCTIONNEMENT EST MARQUE PAR LA FACILITE DES ECHANGES ENTRE LES MEMBRES DES DIFFERENTES ADMINISTRATIONS

Il est rythmé par les réunions institutionnelles suivantes :

- une réunion de détention chaque matin. Y participent l'équipe de direction, l'attaché, les officiers, le premier surveillant de roulement, le directeur technique ;
- une réunion interservices (service pénitentiaire d'insertion et de probation-SPIP, santé, administration) tous les premiers vendredi du mois sous la présidence du directeur ; cette réunion ne donne lieu à aucun compte rendu ;
- une commission santé, tous les deux mois, avec les médecins généralistes et psychiatre, le gradé des escortes et un infirmier ;
- une commission pluridisciplinaire unique (CPU), une fois par semaine sur les thèmes : surveillance spéciale, prévention du suicide, classement au travail, indigence (une fois par mois), arrivées (une fois par mois) ;
- une commission de suivi du parcours d'exécution des peines (COPEP) chaque semaine (Cf § 12.2).

Les conditions de fonctionnement et les locaux permettent à l'ensemble des intervenants (détention, SPIP et personnel de santé) de se croiser et d'échanger : les montées en tension sont repérées et les difficultés désamorcées.

3.7 LA SUPERVISION ET LES CONTROLES DEMEURENT RESTREINTS

A l'occasion de la prise de fonction de l'actuel directeur, en décembre 2015, un contrôle du fonctionnement de la MC d'Ensisheim a été effectué par l'inspection des services pénitentiaires en septembre 2016.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS

4.1 LA PROCEDURE D'ECROU NE CONCERNE QUE DES PERSONNES TRANSFEREES

En raison de sa spécificité, la maison centrale reçoit peu d'arrivants, moins de trois par mois en moyenne. Comme en 2010, le fourgon pénètre dans l'établissement par le « sas véhicules », situé sur le côté de l'enceinte. Les trois arrivants rencontrés par les contrôleurs provenaient pour deux d'entre eux de la région parisienne et pour le troisième d'un établissement du Nord ; le fourgon s'était donc arrêté en route pour réunir les trois personnes. Durant le voyage, les personnes détenues ont été menottées et entravées aux chevilles, l'ensemble leur a été retiré dès leur entrée dans les locaux.

Le service du greffe étant situé au sein des services administratifs, un greffe « déporté » est mis en place de manière à procéder aux formalités d'écrou dans la zone de détention, à proximité de la cour d'arrivée. Le bureau du surveillant est équipé du matériel de biométrie, de photographie et d'un ordinateur ; la carte d'identité électromagnétique est immédiatement remise à l'arrivant. Des sanitaires, un local destiné à la fouille, comportant une patère et une chaise, ainsi qu'une salle d'attente sont installés à proximité. En cas d'arrivée de plusieurs personnes, les autres y patientent en attendant leur tour.

De la même manière qu'en 2010, les dossiers médicaux, sous enveloppe scellée, sont déposés au poste central de sécurité où une infirmière de l'unité sanitaire passe les chercher. Une enveloppe nominative contient les bijoux et les papiers de chaque personne détenue ainsi que l'état de son compte nominatif. L'agent du greffe remet ces pièces à la comptabilité. Les établissements de provenance font le transfert informatique du montant du pécule de chaque personne détenue la veille du transfert ; ainsi lors de leur arrivée, ce montant figure déjà sur le logiciel GENESIS.

Un inventaire des biens se fait en présence des arrivants ce qui permet de leur donner une explication sur les objets qui sont autorisés et ceux qui y sont interdits. Les arrivants repartent avec un chariot contenant leurs cartons. En revanche, ils ne suivent pas le même parcours qu'en 2010, ne sont pas conduits dans le secteur du QI-QD et ne sortent pas dans la cour des punis. Conduits immédiatement au quartier des arrivants, ils intègrent leur cellule.

4.2 LE DEROULEMENT DU SEJOUR AU QUARTIER DES ARRIVANTS EST CONFORME AUX PRECONISATIONS DES REGLES PENITENTIAIRES EUROPEENNES

4.2.1 Le quartier des arrivants

Les dix cellules destinées à recevoir les arrivants sont situées au 2^{ème} étage du bâtiment 2. Sans modification structurelle depuis la dernière mission, sinon un rafraîchissement des peintures, les cellules de surface standard (10 m²), sans douche, sont équipées de mobilier à l'état satisfaisant : lit métallique, armoire avec étagère, table et chaise, poste de télévision et réfrigérateur. Les personnes détenues y trouvent un paquetage comprenant les nécessaires habituels de couchage, d'entretien, de vaisselle, d'hygiène et de correspondance. A noter qu'un oreiller a été rajouté à ce paquetage. Un bon de cantine ainsi qu'un paquet de Ricoré®, du sucre et une plaquette de beurre sont fournis pour le petit déjeuner. Des informations sont fournies par le biais de documents assortis de formulaires d'inscription :

- le guide du détenu arrivant, 7^{ème} édition ;
- des extraits du règlement intérieur ;
- une plaquette de présentation du délégué du Défenseur des droits ;

- le fonctionnement du quartier des arrivants ;
- l'accès au téléphone et le formulaire adéquat ;
- les informations relatives au compte nominatif ;
- les parloirs ;
- les activités ;
- les locations de télévision et de réfrigérateur ;
- le parcours d'exécution des peines (PEP) ;
- l'indigence.

Après avoir fait l'état des lieux contradictoirement avec le surveillant affecté au quartier des arrivants, l'intéressé est très rapidement reçu en entretien par un officier. L'organisation de la vie pendant le séjour au quartier des arrivants s'articule autour des entretiens avec chacun des intervenants des différents services : un membre de la direction ou le chef de détention, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, le responsable de l'enseignement, le moniteur de sport, le responsable de la formation professionnelle et du travail pénitentiaire. L'arrivant est également reçu par une infirmière et ultérieurement un médecin, un psychologue et un psychiatre. Tous les arrivants sont également reçus par le binôme de soutien composé d'une éducatrice et d'une psychologue.

En dehors des moments réservés aux entretiens, les arrivants peuvent se rendre à la salle d'activité qui dispose d'un baby-foot et d'une petite bibliothèque. Une cour leur est réservée pour des promenades d'une heure le matin et une heure l'après-midi. Ils bénéficient d'une heure de sport par semaine.

4.2.2 L'affectation en détention

Chaque mardi matin, une commission pluridisciplinaire unique (CPU) réunit le directeur, les officiers, l'attaché d'administration, la psychologue PEP, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), l'un des membres du binôme de soutien et une infirmière de l'unité sanitaire. Les questions examinées portent sur, outre les affectations, les changements d'affectation, le classement au travail, la prévention du risque suicidaire et l'indigence. Lors de l'arrivée de personnes détenues, la CPU débute sa séance en analysant la situation des personnes parvenues au terme du séjour au quartier des arrivants pour décider de leur affectation, soit au quartier 1 soit au quartier 2. L'affectation fait l'objet d'une évaluation pluridisciplinaire : outre le retour sur l'ensemble des informations recueillies au cours des divers entretiens, les membres de la CPU échangent sur un ensemble d'autres éléments, tels que le dossier pénal, les expertises psychiatriques, les antécédents d'incidents disciplinaires, le reliquat de peine et d'éventuelles fragilités. Un retour des conclusions de cette commission est remis aux intéressés.

Dès sa nouvelle installation, la personne est reçue en audience par l'officier du bâtiment. Les demandes ultérieures de changement de cellules, peu nombreuses, sont examinées en CPU.

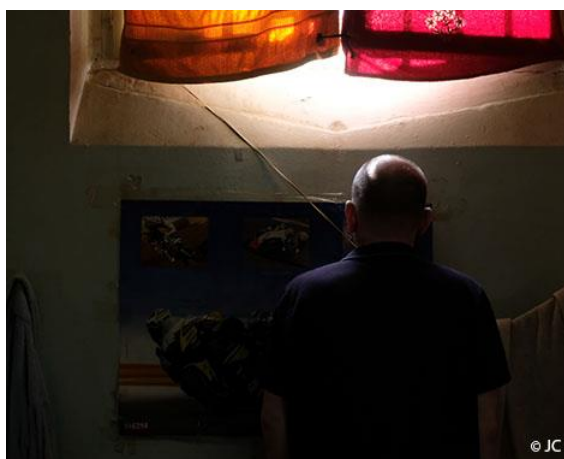
L'affectation tient compte des regroupements particuliers : les deux ailes, séparées, du rez-de-chaussée du quartier 1 hébergent des personnes à profil spécifique : l'aile droite, des personnes âgées, vulnérables ; l'aile gauche, des personnes ayant des « *problèmes psychiques, notamment avec les femmes* », aussi aucune surveillante n'y est affectée. Les personnes médiatiques sont hébergées préférentiellement au premier étage du quartier 2.

5. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA VIE EN DETENTION

5.1 LES LOCAUX D'HEBERGEMENT N'OFFRENT QU'UN CONFORT MINIMAL

L'organisation et la répartition des locaux d'hébergement sont inchangées depuis 2010 : les cellules sont réparties dans deux bâtiments en L.

- le quartier 1, qui héberge 90 % de la population pénale, est construit sur quatre niveaux : au premier étage quarante-sept cellules, au deuxième et au troisième étage, quarante-huit cellules sur chaque étage ; les cellules ont une surface de 8,5 m², sauf quatre plus grandes au 1^{er} étage (10 m²) et des fenêtres en hauteur qui ne permettent pas de voir l'extérieur. Le rez-de-chaussée est séparé en deux ailes dénommées « RDC droit » (vingt cellules) et « RDC gauche » (dix-neuf cellules). On ne peut se rendre à la deuxième qu'en passant par le premier étage pour emprunter un escalier qui y conduit. Les cellules du rez-de-chaussée sont particulièrement sombres, les fenêtres ne laissant passer qu'une faible lumière, ce dont se sont plaintes des personnes détenues rencontrées ; cette absence de lumière est d'autant plus dommageable que les mutations de cellule sont peu fréquentes.



Cellules du quartier 1

L'entrée de chaque étage est précédée d'un sas dans lequel débouche un ascenseur.

- le quartier 2 comporte deux niveaux avec dix-huit cellules au premier niveau et quatorze au deuxième. Dix de ces dernières cellules constituent le quartier des arrivants. Les

cellules de 10 m² ont deux fenêtres à hauteur d'homme, qui apportent un bon éclairage et permettent de voir l'extérieur.

Le mobilier de base des cellules n'a pas non plus varié. Il est constitué d'un lit, une armoire (63 cm de largeur, 61 cm de profondeur, 169 cm de hauteur), une table (80 cm x 60 cm), une chaise, un placard-étagère (93 cm de largeur, 35 cm de profondeur, 80 cm de hauteur), une étagère d'angle à 80 cm du sol, une paillasse en maçonnerie à côté du lavabo, et un WC ; des réfrigérateurs peuvent être loués, rares sont les personnes qui n'en disposent pas.

S'y ajoutent des articles pour lesquels les occupants bénéficient d'une grande latitude : petites étagères, matériel informatique ou moniteurs vidéo, chaînes stéréophoniques, fauteuils, instruments de musique et éléments de décoration, plaques chauffantes et ustensiles de cuisine.

Une remise en peinture est effectuée lors de chaque départ ou mutation de cellule. Ainsi, selon les années, entre dix et vingt cellules peuvent être refaites.

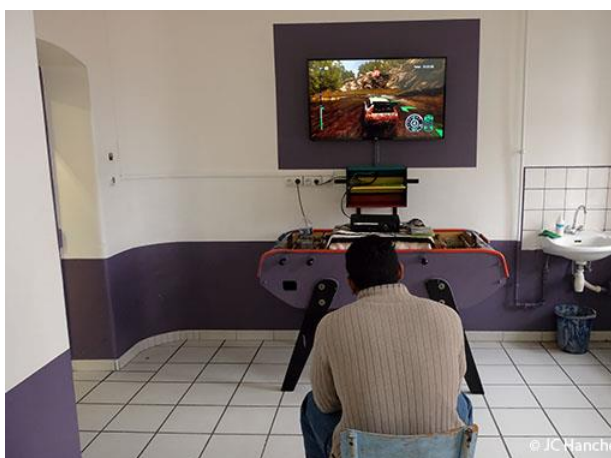
Il n'a jamais été envisagé d'isoler les toilettes des cellules ; les occupants, toujours seuls en cellule, étant autorisés à disposer l'armoire devant le WC et compléter le dispositif de dissimulation par des rideaux, de tels travaux n'ont pas été estimés nécessaires par la direction. Certaines personnes détenues se sont néanmoins plaintes de l'absence d'isolation des WC.

Recommandation 1

Pour assurer tant l'hygiène que le confort des occupants, le cloisonnement des toilettes, pour les isoler du reste de la cellule, doit être effectué.

Dans sa réponse, le chef d'établissement confirme que « le cloisonnement des toilettes est réalisé avec des rideaux ou par l'armoire qui est placée en amont et la porte de cette armoire.

Chaque étage comporte un bureau pour le surveillant, des salles de douche et une salle d'activité de la taille de trois cellules, dans le bâtiment 1 – hormis au rez-de-chaussée où elle ne représente que deux cellules, et d'une seule au bâtiment 2. Ces salles sont équipées de tables et chaises, d'un lavabo et d'un urinoir ainsi que d'un grand écran qui permet de regarder la télévision, des DVD et de jouer à des jeux vidéo et, pour certaines, d'un baby-foot. Elles sont accessibles de 8h30 à 11h et de 13h15 à 18h15.



Salles d'activité du quartier 1

Certaines sont équipées de cafetières ou de bouilloires, de bacs à semis, selon les apports des occupants.

Selon les interlocuteurs rencontrés, la salle d'activité du premier étage du quartier 2 n'est quasiment pas utilisée, sans qu'aucune explication n'en ait été donnée ; elle tient pourtant vraisemblablement à ce que sur les dix-huit occupants de ce niveau, seize sont des travailleurs.

5.2 LES LOCAUX COLLECTIFS PERMETTENT DES RAPPORTS HARMONIEUX

5.2.1 Les cours de promenade

Quatre cours de promenade sont utilisables par toutes les personnes détenues, sauf les arrivants qui n'ont accès qu'à l'une d'entre elles. Elles sont inchangées depuis la dernière visite.

Toutes sont équipées d'un urinoir – à l'exception de la plus petite utilisée par les arrivants, d'un *point-phone*, d'un auvent – à l'exception de l'une d'entre elles – et d'un point d'eau mais l'arrivée d'eau est fermée pendant l'hiver.

Deux sont insérées entre les bâtiments de détention et ceux des activités. La plus grande (2 500 m²), H2, est équipée de buts de football, l'autre H1 (1 140 m²) dispose de trois tables en bois avec des bancs pour quatre personnes.

Les deux autres cours sont situées de l'autre côté du bâtiment 2. L'une, H3 (1 482 m²), est équipée de deux tables avec des bancs sous auvent et de deux panneaux de basket-ball ; l'autre, H4 (410 m²) dite cour de pétanque, est équipée d'une table avec des bancs en bois ; c'est également la cour des arrivants.

Les promenades en semaine ont lieu de 13h15 à 16h et de 16h45 à 18h50 avec des remontées intermédiaires possibles toutes les 50 minutes. L'interruption entre 16h et 16h45 n'a pas lieu le vendredi.

En week-end, les promenades sont possibles de 8h30 à 11h, avec les mêmes remontées intermédiaires possibles et l'après-midi de 13h15 à 18h50.

Aucun registre des promenades n'est tenu.

5.2.2 Les autres locaux

Les locaux communs sont dans un état inégal : la plupart des couloirs de desserte sont dégradés : sol en béton usé, peintures murales écaillées ; l'un des murs de la coursive reliant le PCS et le PCD est couvert d'une fresque tandis que son opposé est lépreux mais ajouré de fenêtres à l'extérieur desquelles sont posées des bacs à fleurs.

Les coursives du premier et second étage du bâtiment 1 ont été repeintes par une personne détenue inspirée qui les a ornées de motifs ou de couleurs variant tout au long, de porte en porte.

6. LA VIE EN DETENTION

6.1 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE SONT ASSURES MAIS LES PERSONNES LES MOINS AUTONOMES NE SONT PAS SUFFISAMMENT ASSISTEES

Les bâtiments d'hébergement sont vétustes (Cf. § 5.1 et § 7.7.2) mais font pour partie l'objet de travaux de rénovation, à l'instar des salles de douche dans les étages de l'hébergement. Les fenêtres des cellules restent en bon état mais placées trop haut pour permettre leur ouverture et leur fermeture par toutes les personnes détenues sans condition de taille ou de poids. Les cellules situées en rez-de-chaussée manquent de luminosité. Un tuyau de chauffage, brûlant, passe dans certaines cellules où il augmente la température ambiante, assurant ainsi le chauffage. Les peintures des murs des couloirs et le revêtement des marches d'escalier sont usés et les murs s'effritent par endroit.

Dans ces conditions générales peu favorables, l'hygiène et la propreté des locaux et des personnes est assurée par des distributions générales :

- les arrivants reçoivent un nécessaire d'hygiène corporelle (cf. *infra*), un kit d'hygiène de la cellule (cf. *infra*), ainsi qu'un lot de rasoirs et de quatre tubes de crème à raser, un peigne, un seau, une brosse pour les WC, une poubelle en plastique, une balayette et sa pelle, une serpillère, un plateau en plastique, un bol, un verre, une assiette plate, une assiette creuse, un filet pour le linge, un oreiller et une taie, un drap housse, un drap plat, une couverture ;
- chaque mois est distribué dans chaque cellule un kit d'hygiène de la cellule comprenant quatre dosettes désinfectantes, un flacon d'eau de Javel, un flacon de détergeant multi-usages, une éponge ;
- tous les deux mois est distribué dans chaque cellule un kit d'hygiène corporelle comprenant deux savonnettes, un flacon de shampoing, un tube de dentifrice, une brosse à dents, huit rouleaux de papier-toilettes ;
- tous les trois ans un nouveau matelas de lit, une vingtaine de ces matelas ayant ainsi été changés en février 2019, selon les informations recueillies.

Ces distributions sont complétées en tant que de besoin dès lors que la personne en exprime la demande par écrit. Ces demandes écrites complémentaires sont rares, peut-être par manque d'information auprès de la population pénale et du personnel de surveillance.

Des produits d'hygiène corporelle ou ménagère sont aussi proposés en cantine. L'offre peut en outre être complétée par des achats en cantine extérieure (cf. § 6.3).

Le linge personnel, comme le linge de maison (cuisine et literie), est lavé à la demande de chaque personne détenue à un rythme hebdomadaire. Chaque semaine, le matin, les auxiliaires de la buanderie ramassent dans les étages le filet de linge préparé par la personne détenue, quel qu'en soit son contenu dans la limite de son remplissage à 5 kg, et le lavent individuellement dans l'un des treize lave-linge à leur disposition puis le sèchent dans l'un des dix-huit séchoirs. Après pliage, ils distribuent ce linge propre dans le courant de l'après-midi de la même journée. Les personnes détenues qui souhaitent un produit de lavage ou assouplissant plus personnel peuvent glisser dans le filet la dosette correspondante. Sinon, la lessive est fournie par l'établissement.

BONNE PRATIQUE 1

Le système de lavage du linge individuel – lavé et séché en une seule journée – permet à chaque personne détenue de ne pas stocker une grande quantité de linge en cellule et permet à ceux qui ne bénéficient pas d'un change important de faire laver leur linge.

Les sacs poubelle ne sont pas distribués à échéance régulière dans les cellules, contrairement à ce qui est constaté dans d'autres établissements. Un local à poubelles, en début de courside, est entretenu par l'auxiliaire d'étage. Les personnes détenues s'y rendent à plusieurs reprises en journée en sollicitant l'ouverture de leur porte au surveillant. Les contrôleurs n'ont pas reçu de plainte à ce sujet et n'ont pas constaté d'odeur nauséabonde dans les cellules dans lesquelles ils ont pénétré, sauf exception qui nécessite plus d'attention de la part du personnel.



Local à poubelles du quartier 2

Les contrôleurs ont rencontré une personne détenue qui n'avait plus rien en cellule (ni vaisselle, ni draps et couverture, etc.), de son propre fait. Ce dénuement n'était ni constaté ni corrigé, tout le monde s'y étant habitué et l'organisation de la détention – dans la durée, pour une majorité de personnes détenues très autonomes pour couvrir leurs besoins – ne prévoyant pas la distribution régulière de certains objets. Les cas d'incurie, exceptionnels, nécessitent l'attention des agents.

PROPOSITION 1

Le personnel doit rester attentif à l'accès à l'hygiène et à la salubrité de toutes les personnes détenues.

Les auxiliaires du service général en charge du nettoyage sont approvisionnés en produits à leur demande écrite qu'ils formulent sur un bon mensuel intitulé « *Distribution balayeurs* ». Ils reçoivent ainsi, après avoir déterminé la quantité : détartrant de WC en gel, crème à récurer, eau de javel, détergent, serpillère, éponge, tampon abrasif, produit pour vitres, dosettes désinfectantes, sacs poubelle de 30, 50 ou 110 litres, rouleau de papier ouaté.

De la même façon, les services de la cuisine, des corvées intérieures et extérieures, des travaux, commandent au magasin, pour leurs auxiliaires, les produits utiles sur une liste tenue par l'économiste de l'établissement.

Il n'a pas été fait état aux contrôleurs de difficulté d'approvisionnement.

6.2 L'OFFRE DE REPAS EST VARIEE MAIS NE PREND EN COMPTE NI LA QUANTITE DISTRIBUEE NI L'AVIS DES PERSONNES DETENUES

6.2.1 La préparation et la distribution des repas

Les repas sont préparés dans une grande cuisine propre et fonctionnelle située au rez-de-chaussée du bâtiment des activités. Le coût moyen des repas est de 3,80 euros par jour et 4,04 euros en prenant en compte l'entretien du matériel et le nettoyage, ce qui est légèrement au-dessus de l'objectif de moins de 4 euros fixé par la direction interrégionale. Cet objectif a été qualifié d'atteignable sans avoir à faire des coupes trop importantes sur la qualité des menus.

La préparation des repas est effectuée par un agent adjoint technique de restauration collective et huit personnes détenues auxiliaires ainsi postées : trois à la plonge, deux pour préparer les entrées et trois pour les préparations chaudes. Tous les plats proposés sont préparés sur place et distribués en circuit chaud. Les repas du soir sont confectionnés pendant la journée et remis en température avant la distribution dans les étages. Les week-end et jours fériés, l'adjoint technique étant en congé, les auxiliaires préparent le repas sous le contrôle des surveillants. Les aliments sont commandés à la semaine et la cuisine dispose d'un stock tampon de quatre jours pour parer à un éventuel blocage de l'entrée de l'établissement.

Une fois prêts, les plats sont déposés dans des bacs en inox placés dans des caissons isothermes afin de préserver la chaleur jusqu'à la distribution. Des monte-charges situés à côté du PCD sont utilisés pour acheminer les caissons jusqu'à la détention. Arrivés devant la coursière, les auxiliaires d'étage sortent les bacs des caissons et les disposent sur un chariot. La distribution s'effectue à la louche dans chaque coursière, aucun grammage n'est effectué « *s'ils en veulent plus, on donne plus* » mais cela ne semble pas poser de problème. Les surveillants ouvrent plusieurs cellules en même temps et les occupants se présentent devant les auxiliaires avec leurs assiettes. Les couloirs étroits du bâtiment 2 rendent ce procédé compliqué et malcommode.

Les menus spéciaux sont marqués comme tels et distribués aux personnes concernées en même temps que les autres.

La distribution des repas s'effectue pour le déjeuner aux alentours de 11h45 et pour le dîner vers 18h40. Les personnes au QD/QI sont servies vers 7h45 pour le petit déjeuner, puis 11h et 18h.

6.2.2 Les menus

a) Les menus normaux

Le petit déjeuner est distribué aux détenus sur une base mensuelle. Le pack contient : deux boîtes de Ricoré®, un pot de confiture et 250 gr de beurre. Toutes les semaines les personnes détenues ont le droit à 2 l de lait et tous les deux mois à 1 kg de sucre en poudre. Ce mode de fonctionnement semblait convenir aux rationnaires. Les personnes hébergées au QI/QD se voient distribuer un petit déjeuner tous les matins constitué de café, pain et confiture. Les dimanches et jours fériés, une viennoiserie est distribuée pour le petit déjeuner et si cela n'est pas le cas, une pâtisserie est insérée dans le menu.

Le pain est distribué à midi et provient d'une boulangerie locale. Le dimanche soir, les menus sont froids et parfois frugaux (tomates, charcuterie, chips, fruit, yaourt).

Deux mini-fours sont disponibles à chaque étage (un étant réservé aux aliments sans porc) pour permettre de cuisiner ou de réchauffer des plats. Il n'a pas été possible aux contrôleurs de s'assurer que toutes les personnes détenues possédaient un réfrigérateur pour permettre la conservation des aliments (du beurre distribué par exemple) ; de plus, les plaques chauffantes ne sont disponibles qu'à l'achat, au prix de 42 euros, ce qui ne permet pas à tous les personnes d'en posséder.

Tous les menus sont affichés dans les coursives, aucune commission n'est cependant organisée pour que les personnes détenues puissent se prononcer sur leur qualité ou leur contenu et les réunions de consultation de 2018 n'abordaient pas la question de la restauration. Les auxiliaires de restauration ont mentionné que les plaintes et suggestions se faisaient au niveau des étages et qu'ils se chargeaient de les faire redescendre en cuisine.

PROPOSITION 2

Toutes les personnes détenues doivent pouvoir conserver les aliments frais distribués dans des conditions saines ; des plaques chauffantes doivent être disponibles à la location pour permettre à un plus grand nombre de personnes d'y avoir accès.

Une commission menus doit être mise en place afin que les personnes détenues puissent s'exprimer sur le contenu des repas proposés.

Dans sa réponse, le chef d'établissement informe que : « *Les menus seront évoqués lors des consultations à venir.* »

b) Les menus spéciaux

Huit menus spéciaux sont disponibles au sein de la détention au jour de la visite : sans graisse, sans laitage, végétarien, diabétique, diabétique sans porc, sans poisson, spéciaux (mouliné, hypercalorique) et sans porc. Soixante-huit rationnaires étaient concernés. Les personnes détenues peuvent choisir le menu de leur préférence en écrivant un courrier, le changement s'opère immédiatement ; lorsque le menu fait l'objet d'une prescription médicale les consignes provenant du médecin arrivent généralement le matin pour un changement dès le midi.

Les jours de fêtes, des menus spéciaux sont proposés. De la nourriture extérieure peut également rentrer en détention, tel est notamment le cas pour le repas du soir lors de la période de ramadan.

6.2.3 Le contrôle qualité

Les plats sont goûtés avant chaque distribution par le technicien et les surveillants. La température des plats est également prélevée et tracée à chaque sortie de cuisine. Le rapport de l'inspectrice territoriale de mars 2018 relève une température un peu en dessous des recommandations de 63,7°C lors de la distribution de la dernière assiette (50°C). Le grammage des portions et les calories ne sont pas calculés pour chaque menu, le grammage n'est possible que pour les produits distribués en barquette (les fruits généralement). L'absence de mécanisme de traçage des refus empêche de connaître le nombre de rationnaires qui ne prennent pas leur repas et d'apporter une solution à cette situation.

PROPOSITION 3

La valeur nutritionnelle des repas doit être calculée afin de s'assurer que le nombre de kilocalories par jour et par personne correspond aux normes en vigueur.

Un dispositif de traçabilité des refus doit être mis en place afin de s'assurer que toutes les personnes détenues mangent suffisamment.

Le nettoyage des locaux ainsi que des caissons isothermes est effectué tous les jours par les auxiliaires. Les congélateurs sont nettoyés tous les mois. Une dératisation est également effectuée mensuellement.

Des prélèvements de la direction interrégionale sont effectués tous les mois et deux fois par an un audit complet est conduit. Aucun problème majeur n'a été signalé pour 2018. Le dernier audit portant sur l'hygiène date de septembre 2018 et donne une note globale de 88/100 au service de restauration, l'hygiène du personnel et des locaux étant les deux points faibles. Lors du contrôle, les auxiliaires de cuisine ne portaient pas de charlotte ni de blouse, les auxiliaires à la distribution portaient une charlotte et des gants mais aucune blouse. Les derniers prélèvements bactériologiques datent de février 2019 et n'ont relevé aucune anomalie. Si des contrôles fréquents sont donc effectués, personne n'était en mesure de se rappeler la date du dernier contrôle vétérinaire de l'établissement.

6.2.4 La formation des auxiliaires de restauration

La seule personne ayant une qualification reconnue en restauration est l'adjoint technique restauration collective présent tous les jours de la semaine. Les auxiliaires de restauration n'ont pas nécessairement d'expérience antérieure en cuisine. Afin de privilégier l'ancienneté, toutes les personnes retenues pour travailler en cuisine commencent par la plonge et lorsqu'un poste à la préparation se libère c'est le plus ancien qui y a accès. La période d'essai est de 20 jours effectifs.

Après leur sélection, aucune formation n'est dispensée par l'administration, il arrive qu'une formation de quelques heures ait lieu : en 2018 une formation sur les règles d'hygiène ou encore la mise en place d'un atelier culinaire par une association durant une semaine ; ces initiatives restent marginales.

6.3 LA CANTINE PROPOSE UNE GRANDE DIVERSITE DE PRODUITS ALIMENTAIRES MAIS SE HEURTE A L'ARRET DES EDITIONS DES CATALOGUES DE VENTE PAR CORRESPONDANCE

Les bons de cantine édités par catégories de produits (épicerie, produits frais, tabac, revues) par l'économat sont distribués en détention tous les vendredis par le surveillant responsable du magasin. Les bons précisent la date limite à laquelle ils doivent être retournés une fois remplis ainsi que la date de livraison. Les personnes détenues déposent ces bons dans des boîtes à lettres spécifiques relevées par l'un des surveillants du magasin. Les personnes détenues peuvent acquérir des produits de parapharmacie (bons bimensuels) et des produits bio ou halal (bons mensuels). Des bons de cantine pour les arrivants, des bons de dépannage en cas d'oubli d'un produit ainsi que des bons spécifiques pour les salons familiaux sont également prévus.

Plus de 1 200 articles différents sont disponibles. Des produits de marque sont listés dans un bon de cantine à distribution trimestrielle et des cantines spéciales sont accessibles pour les périodes de fête tant Noël que Pâques ou Pentecôte, le 14 juillet, etc.

Le bon de cantine spécial « été » offre la possibilité d'acheter un ventilateur outre des bouteilles d'eau en grande quantité (dix-huit bouteilles).

Par ailleurs, un surveillant du magasin effectue hebdomadairement les achats extérieurs auprès des magasins *Cora™*, *Easy Cash™*, *Decathlon™* situés dans une commune à proximité d'Ensisheim. Les achats extérieurs concernent ce qui n'est pas disponible en cantine classique et sont conformes à la réglementation : cigarette électronique, CD, DVD, vêtements, baskets, articles de sport, cintres, montres, peinture et pinces, mais également des produits de parapharmacie. La semaine du contrôle, soixante-quatre bons avaient été relevés ; durant l'année 2018, 2 257 articles avaient été achetés dans ces enseignes. Il a été précisé aux contrôleurs que les consoles *Xbox* d'occasion pouvaient être achetées dans la mesure où elles ne comportent pas d'accès au *wifi* ; les jeux sont donc également autorisés. Les personnes détenues se plaignent néanmoins de l'absence de catalogues tels que ceux de *La Redoute™* et des *3 Suisses™* qui leur permettaient d'acheter du textile ainsi que des objets et produits divers en étant, grâce au catalogue, informés des tailles ou caractéristiques.

Recommandation 2

La possibilité de passer commande *via* des sites Internet doit compenser l'arrêt des éditions papier des catalogues de vente par correspondance.

L'acquisition d'un réfrigérateur n'est pas autorisée mais une location est possible au prix de 4,30 euros mensuels.

Les personnes qui souhaitent acquérir un écran avec décodeur, un ordinateur et une imprimante font leur choix soit à partir d'informations recueillies personnellement soit à partir du catalogue « *Pearl* » dont disposent les correspondants locaux des systèmes d'information (cf. § 6.5.3). Des produits de bureautique (cartouches d'encre notamment) peuvent être cantinés par le biais de bons bimensuels.

Un agent, assisté par des auxiliaires du service général, gère le magasin, la réception des marchandises commandées et le stock des cantines courantes, et en assure la distribution en détention, cellule par cellule.

Durant l'année 2018, le montant des dépenses de cantines s'élevait à 346 740 euros ; les achats extérieurs s'élevant durant la même période à 37 968 euros.

6.4 LES RESSOURCES FINANCIERES DES PERSONNES DETENUES SONT, EN MOYENNE, SIGNIFICATIVES ET LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE GERE AVEC SOUPLESSE

6.4.1 Les comptes nominatifs

A la date de la visite, la situation des comptes nominatifs était la suivante :

nombre de comptes : 184 ;

avoir moyen : 1 528 euros ;

avoir maximal : 12 127 euros ;

répartition des avoirs :

- plus de 10 000 euros : 4
- de 5 000 à 10 000 euros : 3
- de 4 000 à 5 000 euros : 6

- de 3 000 à 4 000 euros : 10
- de 2 000 à 3 000 euros : 17
- de 1 000 à 2 000 euros : 49
- de 500 à 1 000 euros : 39
- de 200 à 500 euros : 26
- de 100 à 200 euros : 12
- de 50 à 100 euros : 6
- de 10 à 50 euros : 4
- de 1 à 10 euros : 3
- moins d'1 euro : 5

La large majorité des personnes détenues vient du centre pénitentiaire Sud-Francilien de Réau (Seine-et-Marne). Pour eux, la procédure de transfert de compte est fluide : l'argent arrive en principe le lendemain et, quoi qu'il en soit, l'établissement connaît toujours le solde du compte nominatif. Cela permet de faire face aux nécessités urgentes : si l'argent met du temps à arriver, les personnes détenues sont créditées sur la base du bon de transfert et peuvent ainsi bénéficier d'une cantine de dépannage. Pour les personnes en provenance d'autres établissements, la procédure est moins habituelle mais ne présente pas pour autant de difficulté.

L'établissement demande immédiatement à la personne détenue si sa famille envoie de l'argent ; il connaît sa situation antérieure au regard des règles relatives à la lutte contre la pauvreté.

Le suivi des comptes par les personnes détenues est possible chaque jour, sur demande au surveillant à partir des postes informatiques de l'étage. Elles sont informées quotidiennement en fin de matinée des virements reçus par un « *relevé d'opération de recettes* ».

Outre les achats en cantine, les dépenses peuvent prendre la forme de virements à des membres de la famille disposant d'un permis de visite ; ils sont soumis à l'accord du directeur et donnent lieu à une information du détenu sur l'exécution dans la journée ; une vingtaine de personnes détenues le font. Elles peuvent aussi consister en retraits à l'occasion de permissions de sortir, en principe 30 à 50 euros par jour de sortie, éventuellement complétés par la somme nécessaire à des achats prévus, tels que des cadeaux à des proches ou un téléphone portable qui sera conservé à la fouille en vue de la sortie.

Certaines personnes détenues disposent de comptes d'épargne : lorsque leur part « libération » est supérieure à 229 euros, il leur est proposé d'ouvrir un livret d'épargne si elles n'en possèdent pas déjà. L'établissement dispose pour cela d'une convention avec la *Banque Postale*. L'argent versé sur ces comptes ne peut être prélevé que sur la part « libération » du compte nominatif. Chaque mois quelques personnes détenues (moins d'une dizaine) procèdent à des virements de cette nature.

Une difficulté temporaire de personnel a conduit la régie des comptes nominatifs à prendre du retard dans l'ouverture des livrets d'épargne externes et dans le versement des parts dues aux parties civiles. On comptait sur un recrutement en cours à la date de la visite pour combler ce retard.

En outre, quelques personnes détenues disposent de ressources propres, pensions de retraite par exemple, versées sur des comptes externes qu'elles gèrent librement par courrier.

6.4.2 La lutte contre la pauvreté

La dotation de 4 600 euros en 2018 est adaptée aux besoins, même si les gestionnaires reconnaissent que le niveau d'exécution de 2018 (4 580 euros) relève du « *coup de chance* ». La dépense mensuelle varie de 360 à 400 euros.

Pour les quatre premiers mois de l'année, c'était la suivante :

Mois	Montant	Nb de bénéficiaires	Date de la mesure
Avril	440 euros	21	3 avril
Mars	340 euros	17	6 mars
Février	430 euros	19	5 février
Janvier	260 euros	13	2 janvier

La liste des bénéficiaires est tirée de GENESIS sans modification à la baisse mais il peut arriver que l'on ajoute une ou deux dotations pour des personnes dont la situation est à la marge et qui font l'objet d'un signalement particulier. Ainsi, par exemple, une personne qui n'avait plus de droits mais dont on sait qu'elle économise pour faire venir son paquetage depuis l'établissement d'où elle vient a bénéficié de la dotation car sa part disponible a été regardée comme de la réserve.

Les mesures sont arrêtées en tout début de mois.

En fin d'année, sur le fondement de la liste des indigents de novembre, Caritas-France fait un don financier ; il est versé en deux fois (10 euros à Noël et 25 euros au Nouvel an) pour ne pas faire perdre le bénéfice de l'indigence.

BONNE PRATIQUE 2

L'échelonnement de l'aide financière fournie par Caritas-France aux personnes détenues sans ressources afin de ne pas leur faire perdre le bénéfice de ce statut.

Des aides en nature sont en outre données sur le fondement de la liste des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes :

- un nécessaire « hygiène corporelle » chaque mois ;
- un nécessaire « correspondance » (deux enveloppes timbrées, quatre feuilles A4 et un stylo) sur demande (quatre ou cinq demandes par mois) ;
- la disposition gratuite d'un poste de télévision, mais pas d'un réfrigérateur ;
- la remise de vêtements prélevés sur un vestiaire pour indigents auquel l'établissement a consacré 4 558 euros en 2018.

Il arrive en outre que les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) obtiennent de Caritas-France des aides supplémentaires pouvant aller jusqu'à 5 euros par mois pour le téléphone.

6.5 L'ACCES A LA PRESSE, A LA TELEVISION AINSI QUE LES POSSIBILITES D'ACQUERIR UN ORDINATEUR SONT FACILITES MAIS L'ABSENCE D'UNE CONNEXION SECURISEE A INTERNET RESTE A DEPLORER

6.5.1 L'accès à la télévision

La location d'un poste de télévision coûte 14,15 euros par mois ; si l'utilisateur est propriétaire de son téléviseur ou s'il utilise un écran informatique permettant l'accès aux chaînes de télévision, il devra s'acquitter de 3,86 euros par mois pour l'accès au réseau. Le marché en cours (*Austel™*) pour l'achat d'un téléviseur est de 234 euros pour le poste, 4,68 euros pour la télécommande, le cordon coaxial est de 3,48 euros et les frais de livraison de 70,80 euros pour un montant total de 312,96 euros. Il n'existe qu'un seul modèle. Les personnes détenues qui le souhaitent peuvent acquérir un écran de plus grande dimension (27 pouces) accompagné d'un décodeur.

La télévision est gratuite au quartier des arrivants, au quartier d'isolement et pour les personnes sans ressources suffisantes. Au jour de la visite des contrôleurs, 107 personnes détenues louaient un poste de télévision. Les recettes de l'établissement, établies pour l'année 2018, font état d'un montant de 19 414 euros de location des téléviseurs. Toutes les dégradations volontaires sur le téléviseur loué, sur la télécommande, le cordon d'alimentation ou le câble d'antenne sont facturées et le montant prélevé directement sur le compte nominatif de l'intéressé. Selon les propos rapportés, la réparation des téléviseurs peu endommagés serait en projet.

6.5.2 L'accès à la presse

Chacun est libre de s'abonner aux journaux et revues qu'il souhaite par l'intermédiaire de la cantine ; des journaux et revues sont, en outre, à disposition à la bibliothèque notamment *Les dernières nouvelles d'Alsace* (DNA) distribué par ailleurs gratuitement dans les étages, ainsi que des hebdomadaires : le *Canard enchaîné*, *Courrier international*, *L'Obs*, et *Jeune Afrique*. Il n'a pas été signalé de difficultés spécifiques d'accès à la presse.

6.5.3 L'accès à l'informatique

Lors de la visite, quatre-vingt-onze personnes détenues possédaient un ordinateur qu'elles avaient rapporté de leur précédent établissement ou qu'elles avaient acquis sur place.

Les personnes détenues qui souhaitent acheter du matériel informatique font leur choix soit à partir d'informations recueillies personnellement, soit à partir du catalogue « *Pearl* » dont disposent les correspondants locaux des systèmes d'information (CLSI). L'achat d'une imprimante est également possible mais uniquement des modèles à jet d'encre. Des produits de bureautique (cartouches d'encre notamment) peuvent être cantinés par le biais de bons bimensuels.

Pour l'achat de matériel, un devis établi sur un formulaire spécifique doit être transmis aux CLSI de l'établissement qui vérifient la compatibilité entre les équipements et les normes de matériel autorisées. Deux solutions de paiement s'offrent aux personnes détenues, soit un achat comptant, soit un achat à crédit. L'association socioculturelle (cf. § 12.1) « Bouge ta peine » leur permet en effet s'ils ont 40 % du montant global de leur prêter, sans intérêts, une somme allant jusqu'à 600 euros. La personne détenue fait le choix du nombre de mensualités pour parvenir au remboursement en tenant compte de sa fin de peine prévisible. En cas de transfert, elle devrait rembourser le montant restant en une seule mensualité. Il appartient ensuite à la régie des

comptes nominatifs de vérifier que le compte de l'acheteur est suffisamment approvisionné pour payer l'achat ou l'apport initial.

Une fois le matériel réceptionné, les CLSI vérifient la conformité du matériel avec celui qui a été commandé et apposent sur les ports et sur les façades des scellés destinés à en interdire l'utilisation. En plus des contrôles à l'arrivée du matériel dans l'établissement, des contrôles périodiques sont réalisés sur tous les équipements utilisés à la maison centrale ; à l'occasion des fouilles exceptionnelles concernant plusieurs cellules, les ordinateurs sont saisis et confiés aux CLSI pour être contrôlés.

Les personnes détenues mais également les professionnels rencontrés ont fait part des difficultés à l'ère d'Internet de ne pouvoir procéder à des inscriptions ou des démarches vers les services publics quand il n'est quasiment plus possible de communiquer autrement ; la déclaration fiscale en est un exemple mais l'accès aux prestations de la caisse d'allocations familiales est également complexe. Les CLSI dont le travail consiste essentiellement à vérifier les détournements vers Internet devraient être en capacité d'en contrôler un usage circonscrit.

Recommandation 3

L'accès à Internet et à une messagerie électronique doivent, dans le respect des impératifs de sécurité, être assouplis et rendus possibles notamment avec les principaux services publics.

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR

7.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT EST FLUIDE POUR LES VISITEURS

La porte d'entrée principale (PEP) donne directement dans la rue de la 1^{ère} armée française, artère passante de la commune d'Ensisheim. La porte, ancienne, en bois plein, à l'ouverture et à la fermeture assistées électriquement, ne donne aucune visibilité directe dans la rue depuis le poste de surveillance. Une caméra et un interphone permettent le contrôle des personnes avant de les faire pénétrer dans le sas qui reste conforme au descriptif réalisé par le CGLPL dans son rapport de visite de 2010.

Des surchaussures sont présentées dans un carton près du tunnel à rayons X pour les personnes qui doivent se déchausser.

Une quarantaine de casiers à clé, de différentes tailles, sont à disposition des visiteurs. Une dizaine est hors-service. Leur nombre est suffisant (mardi 9 avril à 9h50, dix-huit casiers étaient utilisés ; en fin de semaine, ils sont exclusivement utilisés par les familles, au maximum vingt).

Comme sur les autres postes en détention (Cf. § 3.3.1), le surveillant portier est référent pendant deux mois. Il est formé par un temps de doublure avec un précédent référent pendant au moins un matin, un après-midi, un jour de parloir. Il se montre réactif pour contrôler les accès.

En revanche, les réponses données aux contrôleurs par différents agents concernant l'accès des avocats avec leur ordinateur montrent un flou dans la connaissance des règles applicables (Cf. § 9.1). Une autre note, également de 2018, organise l'entrée des clés USB des intervenants de la MC d'Ensisheim. L'imprécision dans la mise en œuvre de ces notes n'a pas pu être confirmée par les contrôleurs auprès d'avocats ou d'intervenants.

7.2 L'USAGE DE LA VIDEOSURVEILLANCE, ENCADRE, PRESENTE ENCORE QUELQUES LACUNES

Un panneau coloré annonce dans le sas de la PEP que l'établissement est placé sous vidéosurveillance.

Au total, quatre-vingt-quatorze caméras couvrent l'établissement, les plus récentes installées dans les cours de promenade. Les écrans de report se trouvent dans les postes sécurisés, porte d'entrée principale (PEP), poste central sécurisé (PCS), poste central de détention (PCD).

Les données sont conservées pendant trois semaines *a minima* et jusqu'à trois mois selon ce qui a été indiqué aux contrôleurs et qui est mentionné sur les en-têtes des pages du registre.

Une note du chef d'établissement en date du 15 mars 2019 actualise la liste nominative des personnes habilitées à consulter et extraire les données : personnel technique, directeurs et officiers, attaché, correspondants locaux des systèmes d'information (CLSI).

Elles sont conservées dans un local dont l'accès est réglementé ; chaque accédant a son propre code d'ouverture de la porte, ce qui, selon les propos tenus aux contrôleurs, constitue une traçabilité des personnes qui y pénètrent. La note d'habilitation du 15 mars 2019 est affichée sur la porte.

La vidéosurveillance est en premier lieu une assistance à la circulation dans l'établissement : les portes et grilles sont ouvertes par les agents des postes sécurisés qui visualisent la personne sur un écran. Mais elle est également utilisée dans les enquêtes et les procédures disciplinaires.

Un registre dans le local technique recense les extractions et consultations qui ont été effectuées depuis 2013. Il s'ouvre sur la circulaire du directeur de l'administration pénitentiaire du 15 juillet

2013 relative au traitement des données de vidéoprotection. L'analyse du registre, utilisé depuis octobre 2013, démontre à la fois que :

- les données sont consultées pour attester de la véracité des déclarations des personnes détenues (vols par exemple, mais aussi violences physiques) et enquêter ;
- les réquisitions de données dans le cadre d'enquêtes judiciaires, inexistantes, ne sont pas tracées ou n'ont pas cours ;
- les consultations sont effectuées principalement par des officiers ;
- le registre est rempli de façon irrégulière, le nombre de consultations étant particulièrement faible en 2018 et en 2019 (cinq en 2013, dix-neuf en 2014, quinze en 2015, dix en 2016, douze en 2017, quatre en 2018 et une en 2019).

PROPOSITION 4

Les données de vidéosurveillance ne doivent pas être conservées au-delà d'un mois.

Le registre des consultations et des extractions des données doit être rempli sans défaut.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise : « *Aucune donnée de vidéosurveillance n'est conservée plus de 3 semaines. La conservation limitée à 3 mois concerne exclusivement les images extraites afin d'être utilisées dans un cadre d'enquête conformément à la circulaire JUSD1713833Cdu 05/05/17.* »

7.3 L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS EST FLUIDE

Les mouvements sont facilités par la division de la structure en une zone d'hébergement et une zone d'activités (socio-éducatives, travail et formation, unité sanitaire). Les cours de promenade se situent entre les deux zones. Les personnes détenues circulent de l'une à l'autre après ouverture des grilles par les agents des postes protégés, celui du poste central de détention (PCD) situé au croisement des deux zones et celui du poste central sécurisé (PCS) pour les mouvements des travailleurs du service général et les personnes qui fréquentent la zone socio-éducative.

Un emploi du temps des mouvements est à disposition de ces agents : il commence par les ateliers à 7h15, enchaîne les mouvements tous les quarts d'heure tout au long de la journée (« *à la sonnerie des cloches de l'église* », a mentionné un agent), puis s'achève par la réintégration générale à 18h50 et la distribution du dîner à 19h.

Trois surveillants sont en poste à l'unité sanitaire pour faciliter la circulation : ils viennent chercher les personnes détenues au PCD ou dans les locaux d'activités, jusqu'à cinq à la fois.

Les contrôleurs ont suivi la circulation d'une personne détenue sur les écrans de vidéosurveillance dans le PCS : au PCS à 10h43 en provenance de la zone d'activités, elle est passée au PCD à 10h44 et a réintégré sa cellule à 10h46 une fois la porte ouverte par le surveillant d'étage.

7.4 LES FOUILLES SONT TRACEES ET REALISEES INEFFICACEMENT

Une note de service¹ du chef d'établissement, en date du 29 janvier 2014, régit la fouille des personnes détenues dans l'établissement. Un extrait de cette note de service est affiché en face du local de fouille utilisé pour les entrées et sorties des personnes détenues de l'établissement : il énumère sous forme de tableau les cas de fouille. Ces documents n'ont pas été actualisés après l'entrée en vigueur des articles 111 de la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 et 92 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019².

Les contrôleurs se sont attachés à contrôler les pratiques, en visitant les locaux, consultant les registres informatiques et papier, recueillant le témoignage des personnes détenues.

7.4.1 Le recours général aux fouilles intégrales dans l'établissement

Les personnes détenues peuvent être fouillées à nu en complément d'une fouille de leur cellule, à la sortie des ateliers, à l'occasion d'un mouvement de promenade ou d'activité socio-éducative, lors du séjour au quartier disciplinaire (QD) ou au quartier d'isolement (QI), après un parloir, à l'occasion d'une entrée ou d'une sortie de l'établissement.

Des locaux spécifiques sont installés en divers lieux : aux ateliers (deux boxes), à proximité du poste central de détention (PCD) dans le bureau du chef de poste (un box, en travaux lors de la visite) et du poste central sécurisé (PCS) (deux boxes dont un seul est en usage, l'autre servant à stocker du mobilier), au parloir (deux boxes). Les deux boxes des ateliers sont froids et dénués de tout équipement, dans un état qui ne permet pas leur utilisation (mais ils ne sont jamais utilisés, cf. *infra*). Les boxes des parloirs et du PCS n'appellent pas de remarque.

A proximité de chaque local sont disponibles un portique de détection des masses métalliques et un détecteur de métaux manuel.

¹ Note ayant pour objet la mise en œuvre de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 relative aux moyens de contrôle des personnes détenues.

² A l'issue de ces deux modifications, l'article 57 de la loi pénitentiaire est rédigé ainsi : « *Hors les cas où les personnes détenues accèdent à l'établissement sans être restées sous la surveillance constante de l'administration pénitentiaire ou des forces de police ou de gendarmerie, les fouilles intégrales des personnes détenues doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que leur comportement fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement. Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues. Elles peuvent être réalisées de façon systématique lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent. Dans ce cas, le chef d'établissement doit prendre une décision pour une durée maximale de trois mois renouvelable après un nouvel examen de la situation de la personne détenue.*

Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de soupçonner l'introduction au sein de l'établissement pénitentiaire d'objets ou de substances interdits ou constituant une menace pour la sécurité des personnes ou des biens, le chef d'établissement peut également ordonner des fouilles de personnes détenues dans des lieux et pour une période de temps déterminés, indépendamment de leur personnalité. Ces fouilles doivent être strictement nécessaires et proportionnées. Elles sont spécialement motivées et font l'objet d'un rapport circonstancié transmis au procureur de la République territorialement compétent et à la direction de l'administration pénitentiaire.

Les fouilles intégrales ne sont possibles que si les fouilles par palpation ou l'utilisation des moyens de détection électronique sont insuffisantes.

Les investigations corporelles internes sont proscrites, sauf impératif spécialement motivé. Elles ne peuvent alors être réalisées que par un médecin n'exerçant pas au sein de l'établissement pénitentiaire et requis à cet effet par l'autorité judiciaire. »



PCS



PCD



Ateliers



Parloir

Il n'existe aucun local spécifique dans les locaux d'hébergement et au QD et QI ; les cellules ou les douches sont alors utilisées.

La traçabilité des fouilles intégrales est hétérogène :

- un registre papier est à disposition des agents au PCS, aux ateliers, au QI-QD ;
- aucun registre n'a été constaté dans le bureau du chef de poste près du PCD (en travaux) ;
- au parloir, une feuille journalière volante, archivée par la suite, retrace des observations et certaines mesures de contrôle mais pas les fouilles intégrales alors qu'elle est parfois assimilée au registre des fouilles par les personnes détenues comme par les agents ;
- les fouilles intégrales effectuées dans la zone d'hébergement et au parloir sont renseignées dans le logiciel GENESIS.

Il n'existe donc aucun document unique permettant de rapporter chacune des fouilles auxquelles une personne détenue a été soumise durant une période.

Tous les registres papier sont visés très régulièrement par l'encadrement et la direction.

Le registre des ateliers, ouvert en 2019, est vide de toute mention de fouille.

Le registre du QI-QD, ouvert en juin 2018, rapporte dix-sept fouilles intégrales, dont treize lors de placements en cellule disciplinaire en 2018 et 2019, une lors d'un changement de cellule disciplinaire après que la personne détenue a mis le feu à la précédente.

Une personne détenue à l'isolement depuis plusieurs mois n'y a pas subi de fouille intégrale, aucune fouille intégrale systématique n'étant appliquée au seul motif du régime d'isolement, les agents l'ayant confirmé aux contrôleurs ainsi : « *C'est le régime normal qui s'applique.* ».

Le registre du PCS, ouvert le 14 novembre 2018, retrace des fouilles intégrales dans les proportions suivantes, concernant parfois la même personne à la sortie ou au retour dans l'établissement :

	2018		2019			
	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Au 9 avril
Fouille intégrale	24	54	54	44	56	10
Fouille par palpation	6	14	12	24	12	5
Proportion d'intégrales	80 %	79 %	81 %	65 %	82 %	67 %

Les personnes détenues qui se rendent au mess de l'établissement sont fouillées par palpation à l'aller et au portique de détection des masses métalliques ou au détecteur manuel au retour.

Le principe pour les personnes détenues qui se rendent à l'hôpital est d'être fouillées systématiquement intégralement à l'aller, par palpation au retour dès lors qu'elles sont restées sous la surveillance d'un agent pénitentiaire (ce qui est le cas, cf. § 10.4.1). Le caractère systématique de la fouille intégrale lors des extractions médicales ne paraît pas acceptable aux contrôleurs car elle n'est ni nécessaire ni proportionnelle par principe et n'est pas justifiée par une décision individualisée du chef d'établissement.

Le logiciel GENESIS ne permet pas de comptabiliser le total des autres fouilles intégrales réalisées – à savoir aux parloirs et près de l'hébergement – car il ne comporte que des entrées nominatives. Le bureau de gestion de la détention (BGD) effectue un recensement mensuel des données, dans les registres papier comme informatiques, que les contrôleurs se sont fait communiquer. Les fouilles intégrales ordonnées en complément des fouilles de cellule n'y apparaissent pas. Il en ressort pour le mois de mars 2019 concernant les seuls parloirs : 64 personnes ont été fouillées intégralement à l'issue de 228 parloirs, soit un taux de fouille par parloir de 28 %. Si on enlève les fouilles non individualisées (cf. *infra*), 48 personnes ont été fouillées à l'issue du même nombre de parloirs, soit un taux de fouille par parloir de 21 %.

Des fouilles non individualisées sont également mises en œuvre, indépendamment de la personnalité des personnes détenues fouillées, en application de l'alinéa 2 de l'article 57. Cela concerne généralement les parloirs. Une telle fouille a concerné le premier tour de parloir de l'après-midi du dimanche 7 avril 2019, soit quatre personnes détenues. Rien n'a été découvert. Trois autres opérations ont été réalisées en mars, ayant concerné respectivement sept, quatre, cinq personnes détenues.

La direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Strasbourg recense de son côté les données transmises chaque mois par l'établissement. Les contrôleurs les ont reçues mais les données ne sont pas compréhensibles sans explications ; en outre, elles présentent un nombre de fouilles très faible en mars, sans commune mesure avec les données recueillies dans l'établissement.

Il n'a pas non plus été possible de se faire communiquer un état des saisies effectuées lors des différents cas de fouilles.

7.4.2 Les personnes détenues fouillées

Du point de vue des personnes, faute d'un enregistrement exhaustif sur un unique support, il est également difficile d'évaluer la fréquence des fouilles intégrales sur une même personne détenue sur une période donnée.

Les éléments à disposition sont la formalisation de décisions nominatives, signées par l'encadrement :

- « *décision individuelle de fouille* », à chaque fouille intégrale (liée à celle de la cellule, après un parloir, etc.) pour la majorité des personnes présentes ;
- « *décision de mise en œuvre d'un régime exorbitant de fouilles* », pour une période de trois mois, appliquée à la fouille de cellule, au départ en extraction médicale, au placement en CProU, au QI, au QD, après un parloir ou un salon avec la famille, au départ en aménagement de peine, au départ en transfert et en extraction judiciaire. La liste des situations de fouilles est adaptée à chacun : certains ne sont pas systématiquement

fouillés à nu lors de la fouille de leur cellule. La décision est prise en commission de sécurité. 39 personnes détenues sur les 182 présentes dans l'établissement à la date de la visite sont en régime exorbitant soit 21,4 % des personnes détenues ou 1/5, parmi lesquelles les détenus particulièrement signalés (DPS) et les personnes écrouées pour terrorisme islamiste (TIS).

Aucune de ces décisions n'est notifiée à la personne concernée. Elles portent pourtant mention de voies de recours.

Les contrôleurs se sont fait communiquer le recensement des fouilles dans GENESIS³ concernant trois personnes inscrites sous le régime exorbitant :

- du 1^{er} janvier 2018 au 9 avril 2019, la première a subi treize fouilles intégrales, soit une fréquence moyenne inférieure à une fouille par mois, toutes après le parloir ;
- durant la même période, la deuxième a subi deux fouilles intégrales associées à la fouille de sa cellule ;
- du 10 juillet 2018 au 9 avril 2019, la troisième a subi une fouille intégrale en lien avec la fouille de sa cellule.

7.4.3 La fouille des locaux

Les cellules sont fouillées par les surveillants sur ordre de l'encadrement. Comme indiqué *supra*, la fouille intégrale de son occupant n'est pas systématique. Du 1^{er} janvier 2018 au 10 avril 2019, selon les données issues de GENESIS en croisant l'onglet « *fouilles individuelles et fouilles régime exorbitant* » et l'onglet « *fouilles UGC* », une personne détenue a ainsi vu fouiller sa cellule quatorze fois, soit une fois par mois, mais ne l'a jamais été elle-même par la même occasion.

De l'avis de tous, il a été indiqué aux contrôleurs que les effets personnels et l'aménagement de cellule est respecté par les agents qui procèdent à la fouille.

³ A l'issue des parloirs et en complément d'une fouille de cellule, à l'exclusion de tous les autres cas.

Recommandation 4

Les fouilles intégrales doivent se dérouler dans des locaux spécifiquement affectés à cette fin et il ne doit y être recouru qu'en l'absence d'efficacité d'autres moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

La décision de soumettre une personne à des fouilles intégrales systématiques doit lui être notifiée.

Les fouilles doivent faire l'objet d'une meilleure traçabilité, permettant à la fois de quantifier leur utilisation dans les différents secteurs d'activité de l'établissement mais aussi de quantifier toutes les situations dans lesquelles une personne s'y soumet.

Ces données doivent être confrontées à celles concernant les découvertes d'objets interdits pour produire une analyse du recours aux fouilles, dont le CGLPL rappelle qu'elles constituent une atteinte à la dignité humaine.

7.5 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE EST INDIVIDUALISEE

Au sein de la détention, les menottes ne sont utilisées que lors d'un placement en prévention au quartier disciplinaire. Placées dans le dos, elles le sont avec le souci de protéger les personnes. Il n'a pas été fait état aux contrôleurs de gestes ou postures disproportionnés en complément des menottes.

Lors des extractions médicales et transferts (généralement 250 à 280 cas par an, selon ce qui a été indiqué aux contrôleurs ; 253 extractions médicales et 35 hospitalisations programmées en 2018, 60 extractions médicales et 5 hospitalisations programmées du 1^{er} janvier au 10 avril 2019, selon ce qui a été relevé dans le logiciel GENESIS), les menottes et entraves sont posées ou non en fonction de ce qui a été décidé en commission de sécurité⁴ et qui est mentionné dans le logiciel GENESIS en regard du niveau d'escorte. Les notes émanant de la direction de l'administration pénitentiaire de 2004 et 2012 inspirent la pratique locale. Sont inscrits :

- en niveau d'escorte 1 les personnes dont la fin de peine est à moins de quatre ans, celles qui ont bénéficié d'une autorisation de sortie sous escorte qui s'est bien déroulée, celles qui ont eu une permission de sortir, celles qui ont un poste de travail qui les met déjà en lien avec l'extérieur, celles qui ont un état de santé qui les rend peu susceptibles de fuite. Il s'agit de 44 personnes le 10 avril 2019 (soit un quart des présents) ;
- en niveau d'escorte 3 les personnes détenues particulièrement signalées (DPS), sauf avis médical contraire, ainsi que les personnes ayant des antécédents d'évasion, soit 7 personnes ;
- en niveau d'escorte 2, toutes les autres personnes détenues, soit 134 personnes.

Concernant les moyens de contrainte :

- les entraves ne sont jamais posées aux personnes dont l'âge est supérieur à 65 ans, de manière plus favorable que les consignes nationales qui l'établissent à 70 ans ;

⁴ La commission de sécurité réunit un directeur, le chef de détention et son adjoint en charge de l'infrastructure et de la sécurité, le premier surveillant en charge des extractions et des transferts.

- une personne qui a eu des autorisations de sortir sous escorte sans incident ou qui a un poste de travail en lien avec l'extérieur peut n'avoir aucun moyen de contrainte ;
- les médecins de l'unité sanitaire (US) établissent en cas de besoin un certificat de dispense d'entraves dont il est tenu compte.

L'analyse de la liste des 44 personnes en niveau d'escorte 1 fait ressortir que 25 d'entre elles (soit 56 %) n'ont aucun moyen de contrainte, qu'il s'agisse de menottes ou d'entraves, pour des motifs divers.

BONNE PRATIQUE 3

Les moyens de contrainte sont individualisés lors des occasions de sortir de l'établissement, jusqu'à n'en comporter aucun.

7.6 LES INCIDENTS RELEVES NE FONT PAS ETAT DE VIOLENCES GRAVES

Selon les données fournies par l'établissement, le nombre d'incidents relevés au cours de l'année 2018 (109) est stable et proche de celui de 2017 (99).

Il se décompose, selon leur nature, de la façon suivante :

- 5 faits de violences entre personnes détenues (4 rixes et 1 « coups et morsures ») soit 5 % ;
- 46 faits de violences sur le personnel (41 menaces et insultes, 3 coups et bousculades, 2 morsures ou griffures) soit 46 % ;
- 3 refus de réintégration ;
- 15 dégradations diverses ;
- 39 découvertes d'objets interdits (dont 18 de téléphone et 9 de produits stupéfiants).

En 2018, une personne détenue a été retrouvée pendue dans sa cellule.

Le nombre de plaintes déposées par le personnel contre les personnes détenues pour violences est passé de 5 en 2017 à 13 en 2018.

Les incidents font l'objet d'un rapport effectué par le surveillant qui l'a constaté ; la direction décide de la nécessité d'une enquête qui est menée par un gradé ou un officier. Les personnes mises en cause sont entendues et la vidéosurveillance est utilisée si nécessaire notamment en cas de rixe. La personne qui effectue l'enquête n'est pas la même que celle qui constitue le dossier de procédure.

Sur les dix derniers incidents transmis à la DISP au jour du contrôle, quatre portaient sur la découverte d'objets dont la détention est prohibée (matériel informatique, clés USB, médicaments), deux sur une agression sur le personnel, trois sur des insultes et menaces entre personnes détenues et un sur une automutilation.

Un protocole cadre relatif au traitement judiciaire des infractions commises en détention au sein de la maison centrale d'Ensisheim a été signé le 8 janvier 2018 par le procureur de la République du TGI de Colmar, le directeur de la maison centrale et le commandant de gendarmerie du Haut-Rhin. L'ensemble des incidents est transmis au parquet soit par compte rendu téléphonique immédiat pour les plus graves, soit par courriel pour les autres. Il a été indiqué aux contrôleurs que treize rapports d'incident ont été transmis au parquet depuis le début de l'année 2019.

Il n'a pas été possible de connaître le nombre de plaintes déposées par les personnes détenues, qui sont transmises directement au procureur, pour des faits de violence.

Il n'existe pas de mise en place particulière de dispositif pour la gestion de la violence ni de formation spécifique pour le personnel.

Seules deux personnes détenues, sur toutes celles qui ont été entendues par les contrôleurs, se sont plaintes de problèmes de violences commises à leur rencontre ; les autres font au contraire état d'un climat calme dans la vie de la détention.

7.7 LES CELLULES DISCIPLINAIRES ET D'ISOLEMENT PORTENT UNE ATTEINTE GRAVE A LA DIGNITE ET A LA SANTE DE CEUX QUI Y SONT PLACES

Le quartier d'isolement (QI) et le quartier disciplinaire (QD) se situent à une extrémité de l'établissement, après la zone des ateliers, au rez-de-chaussée du bâtiment qui abrite aussi l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) au premier étage.

On y accède par le cheminement qui conduit aux ateliers ; après les ateliers, le couloir distribue la salle d'attente et la salle de la commission de discipline ; en face de celle-ci, une porte sur l'autre côté du couloir, ouvre sur les cours de promenade communes au QD et QI. A l'entrée du bâtiment, à gauche, une grille barre l'accès à l'USMP. En poursuivant dans le couloir, on débouche dans la zone d'isolement et disciplinaire avec sur la droite du couloir le bureau de l'agent chargé de la surveillance du quartier.

La structure des locaux, qui sont très délabrés, n'a pas été modifiée depuis 2010.

Les zones disciplinaire et d'isolement sont situées sur le côté droit du couloir, après le bureau du surveillant, en prolongement l'une de l'autre, séparées par une grille. Elles sont surélevées de trois marches par rapport au bureau.

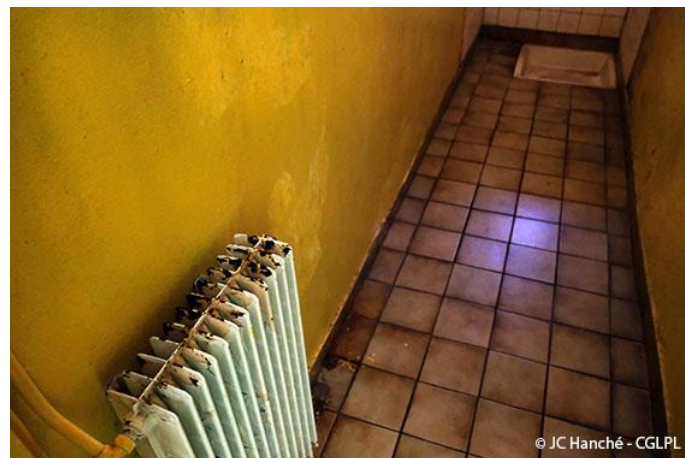
7.7.1 Le quartier d'isolement

Le QI se situe après le bureau du surveillant et avant le quartier disciplinaire ; il comprend quatre cellules, dont seulement trois sont utilisées, la quatrième étant réaffectée en salle d'activités physiques avec un vélo, un tapis et une barre de traction. Les cellules vétustes et humides, mesurent 1,85 m de large sur 4,20 m de long (7,77 m²) et 3,5 m de haut avec sur le mur du fond, une fenêtre sécurisée de 0,60 m sur 0,90 m. Elles comportent un lit scellé au sol avec un matelas de sécurité et sa housse, draps et traversin, une table et une chaise, un lavabo sans eau chaude et un miroir en métal fixé au mur, un WC cloisonné par un muret de 0,90 m sur 1 m de haut, une poubelle en plastique. Sur le mur de côté sont fixés une étagère, un placard sans penderie et un radiateur. Les cellules comprennent également une tablette pour l poste de télévision avec sa prise d'antenne, deux prises électriques, un plafonnier et une veilleuse de contrôle au-dessus de la porte. Un bouton d'appel avec voyant est relié au poste du surveillant avec un renvoi au poste centrale de sécurité (PCS) pour les appels nocturnes. Les fenêtres grillagées donnent sur une zone neutre où passe le canal de Vauban appelé aussi « Quatelbach » protégé par un réseau de poutrelles en béton disposées en travers au-dessus.

Le QI comporte une cabine téléphonique commune aux punis et aux isolés.

A l'extrémité de ces cellules, avant la grille de séparation du QD et du QI, se trouve la douche commune aux deux quartiers. Il s'agit d'une pièce très étroite de 1 m de largeur équipée d'un bac à douche encastré dans le sol et placé près de la fenêtre qui sert à évacuer la buée ; cette douche n'est pas cloisonnée mais les trois côtés sont carrelés jusqu'à 2 m de hauteur. L'œilleton de la porte est occulté ; le sol, en carrelage, est en mauvais état. Les personnes détenues

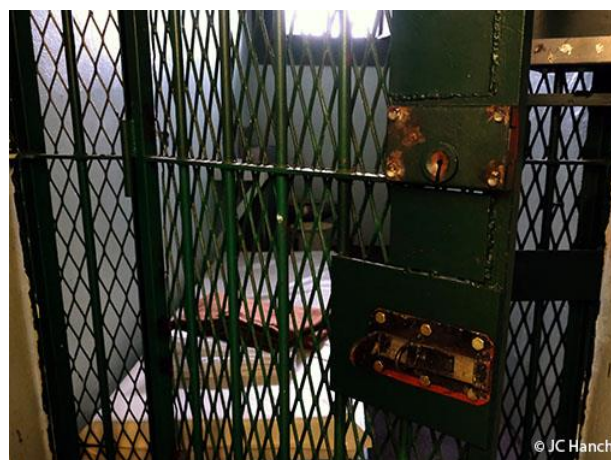
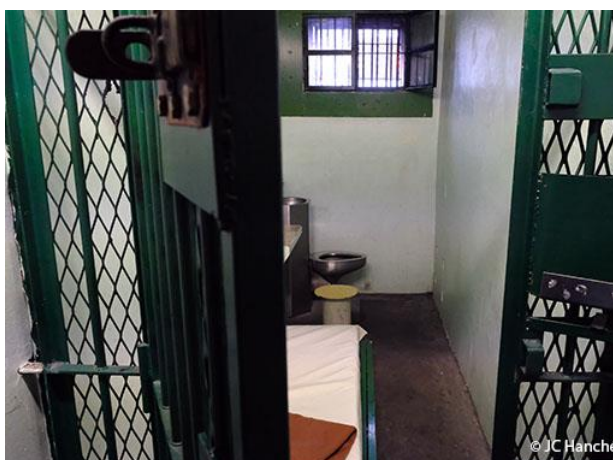
disposent d'une patère pour les vêtements ; le mitigeur pour l'eau chaude est accessible à l'entrée de la pièce, laquelle est chauffée par un radiateur.



Salle de douche du QI-QD

7.7.2 Le quartier disciplinaire

Le QD comprend sept cellules, dont une avec passe-menottes. Chacune comporte un sas de sécurité de 1 m sur 1m 20, barreaudé et grillagé ; six de ces cellules sont très étroites et mesurent 3,50 m de haut pour 3,50 m de long et 1,37 m de large, soit une surface de 4,8 m². Dans chacune sont fixés un lit à 20 cm de hauteur repliable contre le mur, un tabouret scellé au sol composé d'un tube sur lequel est soudé un disque de 25 cm de diamètre, une tablette fixée au mur de 60 cm x 30 cm avec le dessus en carrelage, un ensemble lavabo-WC en inox ne fournissant pas d'eau chaude. Le sol est en ciment très dégradé ; le mur du fond comporte une fenêtre de 60 cm x 90 cm avec barreaux et métal déployé. La literie se compose d'un matelas de sécurité avec housse et d'une couverture indéchirable. La commande de lumière ainsi que le bouton d'appel sont situés dans le sas mais sont accessibles à l'occupant. Ce sas comprend, en outre, l'interphone de liaison avec le poste de surveillance et un renvoi vers le PCS, un éclairage par deux tubes au néon, un radiateur ainsi qu'un détecteur de fumée. La septième cellule, plus grande que les autres, mesure 1,80 m de largeur, soit 6,30 m², et comprend un lit à 40 cm de hauteur qui n'est pas repliable.



Cellule disciplinaire

Aucune des cellules n'est équipée de douche et la personne détenue doit utiliser la salle de douche située dans le QI.

Au fond du couloir desservant le QI et le QD trois étagères servent de bibliothèque commune et supportent une centaine de livres à l'usage tant des punis que des isolés.



Couloir du QD-QI avec, au fond, la bibliothèque

Les quatre cours de promenade, sont situées en face de la salle de la commission de discipline. Passée cette porte, on trouve à gauche une galerie réservée à l'agent chargé de la surveillance, et, à droite, les cours, toutes identiques d'environ 20 m² chacune. Elles sont en béton et couvertes de métal déployé, de barreaux et de concertina, et surplombées du dispositif anti hélicoptère. L'allée qui les dessert est couverte avec du métal déployé. Une caméra est installée sur le mur du fond. Les cours ne comprennent ni abri pour se protéger des intempéries ni urinoir.



Cour de promenade (à gauche) et couloir de desserte (à droite)

L'indignité des conditions de séjour confine au traitement inhumain et dégradant. Pour y mettre fin, la direction de la MC d'Ensisheim a élaboré un projet de reconstruction du QI-QD qu'elle a soumis à la direction interrégionale des services pénitentiaire. Lors de la visite, il a été indiqué

aux contrôleurs que ce projet n'avait pas l'agrément de l'administration pénitentiaire en raison de son coût.

Recommandation 5

Compte tenu des conditions matérielles indignes de séjour, les cellules du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement ne doivent plus être utilisées.

7.8 LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE EST RESPECTUEUSE DES DROITS DES PERSONNES DETENUES

7.8.1 La procédure disciplinaire

En cas de poursuite disciplinaire, la personne détenue est convoquée devant la commission de discipline au moins 24 heures avant sa comparution, si elle a fait l'objet d'un placement préventif en cellule disciplinaire ou en confinement et 48 heures dans les autres cas. La convocation comporte les mentions obligatoires : qualification des faits reprochés, date de la comparution, dossier mis à disposition, possibilité d'obtenir la désignation d'un avocat.

La consultation des dix derniers dossiers ayant conduit à la saisine de la commission de discipline a permis de vérifier que la procédure légale est respectée ; dans sept cas la personne était assistée d'un avocat et dans trois la personne n'avait pas souhaité être assistée. Le délai entre la commission des faits et la tenue de la commission de discipline est d'une semaine à un mois.

7.8.2 La commission de discipline

La commission de discipline se réunit une fois par semaine le jeudi à 14h dans une pièce aveugle de 4,50 m sur 5,50 m, proche du quartier disciplinaire et d'isolement ; cette salle est meublée d'une grande table derrière laquelle siègent le président – en général le chef d'établissement ou son adjoint – l'assesseur extérieur choisi sur une liste de six personnes et l'assesseur membre du personnel de surveillance. Sur une petite table adjacente sont posés un ordinateur et une imprimante utilisés par le secrétaire de la commission. L'avocat ne dispose ni de table ni de pupitre pour déposer son dossier. La personne détenue se tient debout derrière une ligne tracée au sol sans pouvoir s'appuyer sur une barre.



Salle d'audience de la commission de discipline

Aucune commission de discipline ne s'est réunie durant la visite des contrôleurs.

Le nombre de fautes disciplinaires retenues étaient de 295 en 2016, de 284 en 2017 et de 277 en 2018.

Les fautes les plus fréquentes sont :

- les insultes ou menaces contre le personnel : 40 en 2016 (13,55 %), 43 en 2017 (15,14 %) et 76 en 2018 (27,43 %) ;
- les tapages troublant l'ordre : 14 en 2016 (4,74 %), 13 en 2017 (4,57 %) et 22 en 2018 (7,94 %) ;
- la détention d'objets dangereux : 9 en 2016 (3,05 %), 9 en 2017 (3,16 %) et 21 en 2018(7,58 %) ;
- les violences physiques contre le personnel ou les intervenants : 4 en 2016 (1,35 %), 7 en 2017 (2,46 %) et 7 en 2018 (2,52 %) ;
- les violences entre personnes détenues : 11 en 2016 (3,72 %), 9 en 2017 (3,16 %) et 21 en 2018 (7,58 %).

L'activité disciplinaire est en légère augmentation et s'est traduite par 183 sanctions en 2018, contre 158 en 2017 et 164 en 2016.

En 2018, la sanction de placement en cellule disciplinaire est la plus prononcée (84, soit 45,90 % des sanctions) et est en progression par rapport à 2017 (59, soit 37,34 %) ; la sanction de confinement en cellule ordinaire a été décidée dans 57 cas (29,50 %) en 2018, et 44 (27,84 %) en 2017.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les médecins établissaient régulièrement des certificats d'incompatibilité avec le maintien en quartier disciplinaire mais les vérifications des contrôleurs ont permis d'invalidier cette « rumeur ».

Les décisions de la commission de discipline sont transmises au parquet avec les éventuelles demandes de retrait de crédit de réduction de peine. Il a été signalé aux contrôleurs que ces demandes n'étaient pas systématiquement audiencées et qu'en revanche le procureur en sollicitait des retraits de crédits de réductions de peine qui n'étaient pas demandés par la direction.

7.8.3 Le régime disciplinaire

Lors de sa mise en cellule disciplinaire, la personne punie reçoit des couverts en plastique et un extrait du règlement intérieur du quartier disciplinaire (QD) dont un exemplaire est affiché dans chaque cellule. Elle conserve ses vêtements et sa montre, seule la ceinture étant retirée. Un poste de radio lui est remis.

La personne punie est autorisée à téléphoner une fois par semaine en utilisant le téléphone situé dans le quartier d'isolement (QI) proche, téléphone mural qui n'offre aucune garantie de confidentialité. Elle a droit à un parloir par semaine. Aucune restriction de correspondance écrite n'est imposée et la personne punie peut rencontrer les représentants du culte et son conseiller d'insertion et de probation.

La douche du QI peut être utilisée quotidiennement et le puni bénéficie de produits d'hygiène tant pour lui-même que pour nettoyer sa cellule.

La personne punie peut se procurer du tabac ainsi que le nécessaire de toilette et de correspondance. Elle peut conserver les livres fournis par la bibliothèque et demander ceux qui sont conservés dans le QI. Son courrier personnel lui est remis ainsi que ses éventuels

abonnements. Elle bénéficie de deux promenades d'une heure par jour dans les cours situées derrière le QI.

Le médecin intervenant dans l'établissement pénitentiaire est avisé des placements en cellule disciplinaire et se rend au QD pour examiner chaque puni au moins deux fois par semaine.

Il a été signalé aux contrôleurs que les punis condamnés à une peine de placement en QD étaient systématiquement sous surveillance spéciale, mesure qui n'était pas levée à la fin de la sanction mais à la CPU suivant la sortie du QD.

Au moment de la visite aucune personne ne se trouvait au QD.

Un registre des visites est tenu qui mentionne la date, l'heure et le nom du visiteur ainsi que le motif de la visite. Le registre consulté par les contrôleurs a été ouvert le 10 décembre 2018. Il y a été vérifié que les personnes détenues étaient visitées deux fois par semaine par le médecin ; il est visé par le directeur ou son adjoint une fois par semaine.

7.9 LA PROCEDURE D'ISOLEMENT EST RAREMENT UTILISEE

En 2018, huit décisions d'isolement ont été prises, dont trois à la demande de la personne détenue.

La consultation des décisions a permis de constater que la procédure était régulière ; les décisions de prolongation ont été rendues par le directeur au-delà de trois mois et par la direction interrégionale au-delà de six mois ; dans quatre cas la décision d'isolement a pris fin à la suite d'un transfert qui avait été demandé par la personne détenue et dans un cas par sa libération.

A leur arrivée au quartier d'isolement (QI), le règlement intérieur, qui est affiché dans les cellules, est remis aux personnes isolées. Elles ne peuvent participer aux activités collectives sauf autorisation spéciale du directeur ; elles sont autorisées à effectuer une promenade d'une heure par jour (éventuellement fractionnée en deux demi-heures) et à se rendre une heure par jour dans la salle d'activité contiguë où se trouve un vélo d'appartement ; elles font l'objet d'un examen médical au moins deux fois par semaine. Les personnes détenues placées à l'isolement peuvent téléphoner de 8h à 11h et de 13h30 à 18h, cantiner, louer un téléviseur ou acheter un poste de radio, avoir accès aux livres de la bibliothèque, écrire tous les jours. Elles bénéficient d'au moins trois douches par semaine et, en tout cas, après chaque activité sportive dans la cellule aménagée. Elles ont accès au parloir et peuvent communiquer avec leurs avocats.

Durant la visite, un seul isolé se trouvait dans ce quartier, ce depuis le 26 juin 2018, avec son accord donné lors de la dernière décision de prolongation prise le 26 mars 2019 par la direction interrégionale de Strasbourg. Il a été rencontré par les contrôleurs et ne s'est pas plaint de ses conditions de vie, son seul souhait étant d'être transféré ; sa demande de transfert à Château-Thierry (Aisne) a été acceptée et il était dans l'attente de la mise en œuvre de cette décision conditionnée à la disponibilité d'une place.

Le registre d'isolement consulté a été ouvert le 5 octobre 2016 et porte les mêmes mentions que celui tenu dans le quartier disciplinaire (Cf. § 7.8.3).

7.10 LE RENSEIGNEMENT PENITENTIAIRE INTERVIENT PARFOIS EN LIEU ET PLACE DE LA POLICE JUDICIAIRE SANS GARANTIR LES LIBERTES FONDAMENTALES DES PERSONNES DETENUES

Le délégué local au renseignement pénitentiaire (DLRP) exerce sa mission à titre accessoire de sa fonction principale, qui l'amène à être en contact avec toute la détention. Un officier à plein temps va prendre le poste de DLRP, créé, à partir de juillet 2019. Des éléments ont toutefois pu être recueillis :

- les informations sur la radicalisation sont partagées entre les services pénitentiaires⁵ et les services de renseignement⁶ lors d'une réunion trimestrielle se déroulant au SPIP du Haut-Rhin à Colmar ;
- l'établissement ne participe pas au groupe d'évaluation départemental (GED), sauf invitation sur un thème spécifique. Seule la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP, au sein de la DISP de Strasbourg) s'y rend ;
- la communication d'informations vers l'extérieur et vers la CIRP relève au quotidien du DLRP ;
- les personnes détenues se savent particulièrement observées dès lors qu'elles sont écrouées pour un motif terroriste mais elles attribuent cette surveillance au travail habituel du personnel pénitentiaire en général ;
- une personne détenue a fait état aux contrôleurs d'une caméra dans sa cellule, mais cette assertion relève exclusivement de la production de son état psychique et non pas de l'activité technique d'un service de renseignement, en l'état des informations recueillies.

Le suivi par le renseignement pénitentiaire n'entraîne pas de contrainte particulière pour les personnes détenues concernées. Les contrôleurs n'ont pas identifié de restrictions motivées par le seul suivi par le renseignement pénitentiaire en termes d'exercice des droits. Il n'est pas apparu non plus que des décisions de refus ou de rejet (pénitentiaires ou judiciaires) sont prises au motif d'un suivi par le renseignement pénitentiaire.

En revanche, les moyens juridiques et techniques du renseignement pénitentiaire, spécifiques, sont parfois mis en œuvre en lieu et place des moyens judiciaires. En application de l'article 727-1 du code de procédure pénale (CPP)⁷, le protocole cadre relatif au traitement judiciaire des

⁵ Les services pénitentiaires concernés sont le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Haut-Rhin et les trois établissements pénitentiaires dans le même département (maison d'arrêt de Colmar, maison d'arrêt de Mulhouse, maison centrale d'Ensisheim).

⁶ Les services de renseignements sont ceux du ministère de l'intérieur dans le département (sécurité intérieure, renseignement territorial, gendarmerie).

⁷ Article 727-1 du code de procédure pénale : « I.- Aux fins de prévenir les évasions et d'assurer la sécurité et le bon ordre au sein des établissements pénitentiaires ou des établissements de santé destinés à recevoir des personnes détenues, le ministre de la justice peut autoriser les agents individuellement désignés et habilités de l'administration pénitentiaire à : 1° Intercepter, enregistrer, transcrire ou interrompre les correspondances de personnes détenues émises par la voie des communications électroniques et autorisées en détention, à l'exception de celles avec leur avocat, et conserver les données de connexion y afférentes ; 2° Accéder aux données stockées dans un équipement terminal ou un système informatique qu'utilise une personne détenue et dont l'utilisation est autorisée en détention, les enregistrer, les conserver et les transmettre.

Les personnes détenues ainsi que leurs correspondants sont informés au préalable des dispositions du présent article.

L'autorisation est délivrée pour une durée maximale d'un an, renouvelable.

infractions commises en détention au sein de la maison centrale d'Ensisheim⁸ organise la compétence de principe de l'administration pénitentiaire pour exploiter le contenu de clés USB, de cartes SD et de lecteurs MP3 hors ceux trouvés en possession des détenus particulièrement signalés (DPS) et des personnes écrouées pour un motif de terrorisme islamiste pour lesquels une autorisation expresse du parquet est nécessaire. Pour l'exploitation des téléphones portables et des clés 3G trouvés en possession des personnes détenues, l'autorisation du parquet doit être expresse dans tous les cas ; s'agissant des téléphones portables, elle est rarement donnée et la gendarmerie est sollicitée par l'autorité judiciaire. Lorsque l'administration pénitentiaire est désignée (par le protocole ou expressément), l'exploitation est effectuée soit par le correspondant local des systèmes d'information (CLSI) de l'établissement soit par les agents de la CIRP qui disposent de moyens techniques plus variés et intrusifs, à charge pour l'établissement de signaler au parquet tout contenu susceptible de constituer une infraction et de mettre à sa disposition le relevé des données et le registre de mise en œuvre des techniques. Dans le cas où la CIRP assure l'exploitation des données, il a été indiqué aux contrôleurs qu'elle

II.- Le procureur de la République est immédiatement avisé de la découverte, dans un établissement mentionné au I, de tout équipement terminal, système informatique ou support de données informatiques dont la détention est illicite.

Sous réserve d'une éventuelle saisie de ces matériels par l'autorité judiciaire ouvrant à la personne détenue les voies de recours prévues à l'article 41-5, le procureur de la République peut autoriser, par tout moyen, l'administration pénitentiaire à les conserver, s'il estime que ceux-ci ne sont pas utiles à la manifestation de la vérité.

Dans ce cas et pour les finalités mentionnées au I du présent article, le ministre de la justice peut autoriser les agents individuellement désignés et habilités de l'administration pénitentiaire à mettre en œuvre les techniques mentionnées au 2° du I du présent article. L'autorisation est délivrée pour une durée maximale d'un an, renouvelable.

La personne concernée, lorsqu'elle est identifiée, est alors informée de la décision de l'administration pénitentiaire de mettre en œuvre ces techniques. Elle est également informée que les matériels seront détruits à l'issue du délai prévu à l'avant-dernier alinéa du présent II, sauf si l'exploitation de ces données conduit à l'ouverture d'une procédure judiciaire au dossier de laquelle ils sont alors versés.

III.- Chaque mise en œuvre d'une technique prévue aux I ou II donne lieu à l'établissement d'un relevé qui mentionne les dates de début et de fin de cette mise en œuvre ainsi que la nature des renseignements collectés. Ce relevé est tenu à la disposition du procureur de la République, qui peut y accéder de manière permanente, complète et directe, quel que soit son degré d'achèvement.

La décision de mettre en œuvre les techniques prévues aux mêmes I et II est consignée dans un registre tenu par la direction de l'administration pénitentiaire. Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif dans les conditions prévues par le code de justice administrative.

Les données ou les enregistrements qui ne font l'objet d'aucune transmission à l'autorité judiciaire en application du présent code sont détruits à l'issue d'une durée de quatre-vingt-dix jours à compter de leur recueil.

Les transcriptions ou les extractions sont détruites dès que leur conservation n'est plus indispensable à la poursuite des finalités mentionnées au I.

Lorsque les données ou enregistrements servent de support à une procédure disciplinaire, le délai mentionné au troisième alinéa du présent III est suspendu jusqu'à l'extinction des voies de recours.

Il est dressé un procès-verbal rendant compte des opérations de destruction.

Les données, enregistrements, transcriptions, extractions et procès-verbaux mentionnés au présent III sont mis à la disposition du procureur de la République, qui peut y accéder à tout instant.

IV.- Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

⁸ Signé le 8 janvier 2018 par le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Colmar, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur de la maison centrale d'Ensisheim.

peut transformer la procédure en activité de renseignement et ne communiquer aucune information en retour, qu'il s'agisse de l'établissement ou du parquet. Dans ce cas, aucune des garanties posées par le législateur n'est effective.

En dehors de la mise en œuvre de moyens techniques à l'encontre d'objets possédés par les personnes détenues, la gestion de la détention continue de se faire sous le contrôle de l'autorité judiciaire avec le concours de la brigade de gendarmerie d'Ensisheim (exemple d'un réseau de trafic de stupéfiants démantelé dans un cadre de police judiciaire alimenté par des observations pénitentiaires locales) et que des décisions administratives sont prises sur le fondement d'observations locales courantes (exemple d'une décision de transfert à la suite des informations relatives à un projet d'évasion).

7.11 LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES RADICALISEES VISE UN OBJECTIF D'INTEGRATION

L'établissement est peu concerné par la radicalisation : lors de la visite, aucune personne détenue pour un motif de droit commun n'est identifiée à ce titre. Il ne subit pas de phénomène de radicalisation violente, ni même de prosélytisme, même s'il reste vigilant et bénéficie de l'intervention du « binôme de soutien »⁹, tant auprès des professionnels lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) que des personnes détenues identifiées comme présentant un risque lors d'entretiens individuels. Le binôme rencontre tous les arrivants. Ses écrits sont communiqués à l'établissement et circulent au sein du SPIP.

En revanche, l'établissement reçoit, au même titre que soixante-dix-sept autres structures pénitentiaires, des personnes détenues écrouées pour un motif de terrorisme islamiste (TIS). Deux TIS, condamnés, étaient présents lors de la visite, l'un depuis septembre 2017, l'autre depuis juillet 2018. Il leur est appliqué les mêmes conditions de détention qu'aux autres personnes détenues et les conditions de sécurité sont individualisées. S'il est fait état dans le procès-verbal du conseil d'évaluation réuni le 28 mai 2018 qu'une « *note de service locale est diffusée, comme pour les DPS, et fixe les modalités de gestion quant aux mouvements, aux activités, etc.* », les contrôleurs n'ont pas identifié de systématisation des contraintes qui pèsent sur les TIS, qui ne sont finalement pas considérés comme une catégorie particulière. A titre d'exemple, lors des extractions médicales, les deux TIS sont soumis à une escorte de niveau 2 mais l'un est soumis au port des menottes et entraves et l'autre, libérable prochainement, au port des seules menottes. L'un est soumis à une surveillance spécifique la nuit, l'autre ne l'est pas. En revanche, les deux TIS sont soumis au régime de fouille exorbitant mais ils le sont au même titre que trente-sept autres personnes détenues (cf. § 7.4.2).

⁹ Le binôme de soutien est rattaché au SPIP du Haut-Rhin, à Colmar.

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

8.1 UNE SOUPLESSE DE BON ALOI PRESIDE A L'OCTROI ET A LA PROLONGATION DES PARLOIRS

8.1.1 L'accueil des familles

A l'instar de la situation observée par les contrôleurs en 2010, la distance des gares, les difficultés d'accès et l'absence de transport le dimanche ont conduit l'association Oasis à mettre en place, en lien avec la municipalité d'Ensisheim, des possibilités d'hébergement sur place. Il s'agit de deux chambres pouvant chacune héberger deux adultes et disposant de lits d'enfant ; le prix est de 5 euros par personne et par nuit. Un accueil en journée est également offert afin que les personnes puissent attendre, à l'abri, l'heure des parloirs. Aucune collation n'y est cependant servie aux heures de repas.

8.1.2 Les permis de visite, les modalités de réservation et les horaires

Les permis de visite déjà octroyés dans les établissements d'origine sont transmis dès l'arrivée ; si d'autres permis doivent être émis, le greffe en est chargé. Le bulletin numéro 2 du casier judiciaire est alors systématiquement demandé sachant que si le directeur estime que la sécurité serait remise en cause, il lui est possible d'opposer un refus aux parloirs. Une enquête préfectorale est diligentée pour toute demande d'une personne n'étant pas de la famille proche ou élargie.

Sur 183 personnes détenues incarcérées au jour de la visite, 146 ont des permis de visite mais en réalité, seules 74 d'entre elles ont reçu des visites durant les 6 derniers mois (40,44 %). Les seize boxes ne sont jamais complets.

La prise de rendez-vous se fait exclusivement par téléphone du lundi au mercredi de 17h à 19h30 auprès des portiers de la PEP ainsi que le samedi et le dimanche de 9h à 11h et de 14h à 16h. Les portiers procèdent aux inscriptions sur le logiciel GENESIS dont les listes sont ensuite contrôlées puis éditées par le BGD. Les visites sont autorisées le samedi, le dimanche et les jours fériés. Deux tours d'une durée d'une heure et demie sont organisés le matin, de 8h30 à 10h et de 10h45 à 11h45 et deux tours l'après-midi de 13h30 à 15h et de 15h15 à 16h45. Il est possible de réserver quatre horaires dans le week-end. Selon les propos rapportés, les tours du matin regroupent quatre à cinq personnes, l'après-midi une douzaine de personnes détenues sont visitées. Les autorisations de prolongations de parloirs sont facilitées y compris pour des personnes qui ne sont pas très éloignées dans la mesure où des boxes sont disponibles. Selon les propos recueillis, compte-tenu des distances et des faibles moyens de transport, les retards des familles seraient assez aisément acceptés.

8.1.3 Les locaux des parloirs

En 2010, les contrôleurs avaient recommandé que la zone des parloirs soit accessible aux personnes à mobilité réduite ; elle est, en 2019, équipée d'un ascenseur à cet effet.

En revanche, l'absence de confidentialité est toujours d'actualité, les seize cabines n'étant que partiellement cloisonnées. Dans un coin, un espace minimal, peu convivial et pauvre en jeux, est destiné aux enfants.

Recommandation 6

Les cabines de parloirs doivent garantir la confidentialité notamment par la mise en place de séparation totale entre elles.



Cabine de parloir



Coin de couloir pour enfants

8.1.4 Les parloirs pères-enfants

Depuis 1990, l'association « L'Orée » intervient dans le cadre de visites médiatisées entre les personnes détenues et leurs enfants au sein des maisons d'arrêt de Colmar et de Mulhouse et de la maison centrale d'Ensisheim. A la maison centrale, peu de pères sont concernés en raison de l'éloignement des familles, des déliements des liens ou des ruptures. Trois familles étaient prises en charge lors de la visite des contrôleurs : pour l'une les visites étaient temporairement suspendues en raison du récent placement de l'enfant en famille d'accueil, pour une deuxième famille les visites étaient en cours de formalisation et une troisième personne recevait régulièrement ses trois enfants. Les pères dont les situations familiales sont prises en compte sont ceux qui détiennent l'autorité parentale mais également, quand la mère accepte les rencontres, ceux auxquels elle a été retirée.

Cette catégorie de parloir n'est organisée qu'une fois par mois ce qui conduit, lorsque plusieurs pères sont concernés, à devoir espacer les visites pour chacun d'entre eux.

Les parloirs se déroulent dans la zone des parloirs classiques sans aménagement particulier hormis le coin enfants. Il est à déplorer que peu de jeux soient mis à disposition, l'argument avancé serait que les parloirs sont aussi ceux des familles. Or, les parloirs pères-enfants ont lieu le mercredi, ceux des familles le week-end, ce qui laisse le temps de les ranger.

PROPOSITION 5

Les parloirs des pères avec leurs enfants doivent être organisés plusieurs fois par mois et le local disposer de jeux et de livres.

8.1.5 Les salons familiaux

L'établissement ne dispose pas d'unités de vie familiale mais de quatre salons familiaux dont l'octroi est décidé par une commission qui se réunit une fois par mois. La commission du 7 mai 2019 statuera pour les autorisations de salons familiaux des week-ends et jours fériés du mois de juin ; les dossiers doivent être complets le 30 avril. Il a été rapporté aux contrôleurs que les salons sont accessibles non pas une fois par trimestre, comme l'organisent d'autres établissements, mais deux à trois fois par mois. Les visiteurs doivent être membres de la famille proche, élargie ou avoir bénéficié au préalable d'un minimum de trois parloirs classiques. La durée d'un salon familial est de 3 heures 45 mn. Ils sont accessibles de 8h à 11h45 et de 13h15 à 17h15. Des formulaires de demande disponibles dans les étages permettent aux personnes détenues de proposer quatre dates parmi lesquelles la commission d'attribution choisit. Parallèlement, la famille doit émettre le souhait d'obtenir un tel parloir par voie postale au secrétariat de détention ou par courriel au SPIP.

Les quatre salons familiaux, d'une surface de 14 m², permettent d'accueillir un nombre maximum de trois visiteurs et deux enfants. Comme décrit dans le rapport établi à la suite du précédent contrôle : « *Tout est très propre et nettoyé après chaque usage* ».

Les fenêtres, barreaudées et opacifiées, ne s'ouvrent pas. Les murs sont peints de couleurs claires ; le sol est carrelé. Le salon est meublé d'un canapé convertible, d'une table ronde, de quatre chaises, d'un réfrigérateur, d'une bouilloire. Le sanitaire attenant comprend un WC, un lavabo et une douche. Une chaise haute et quelques jeux peuvent être mis à disposition pour les enfants. Il est fourni un nécessaire comprenant des draps, des serviettes, un sac poubelle et des préservatifs. Un état des lieux, élargé par la personne détenue, est établi à l'entrée et à la sortie de chaque visite. Les distributeurs de friandises et de boissons installés dans la zone des parloirs leur sont accessibles et utilisables grâce à des jetons achetables en cantine. La porte du salon est fermée durant la visite et aucune surveillance ni aucun contrôle n'est effectué. En revanche, de l'intérieur, il est possible de joindre le poste central de sécurité (PCS) par interphone.



Salon familial

Toutes les personnes rencontrées ont fait part de leur satisfaction quant au déroulement des salons familiaux, à l'exception de la rupture constituée par la pause déjeuner. Elles ont émis le souhait, puisque l'établissement ne dispose pas d'unité de vie familiale, de pouvoir obtenir un four à micro-ondes pour un déjeuner simplifié plutôt que de renvoyer femmes et enfants dans les rues de la ville dans l'attente de la réouverture des salons.

Il a été également indiqué que les enfants s'ennuyaient rapidement dans les salons.

PROPOSITION 6

Les salons familiaux doivent pouvoir être organisés sans rupture pour la pause déjeuner afin que les familles qui le souhaitent n'aient pas à chercher un endroit où déjeuner et patienter dans l'attente de leur réouverture.

8.2 LES VISITEURS DE PRISON SONT DYNAMIQUES ET BIEN INTEGRES DANS LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Les personnes détenues connaissent la possibilité de faire appel à l'Association nationale des visiteurs de prison (ANVP) par une mention dans le guide arrivant. La demande se fait sur papier libre à l'attention du SPIP, les critères d'attribution d'un visiteur ne sont pas clairement établis. La faible rotation des personnes détenues au sein de la centrale entraîne des délais d'attente parfois longs et le recrutement de nouveaux visiteurs, fait de manière scrupuleuse par l'administration et l'association, ainsi que les exigences de l'engagement font que peu de personnes sont sélectionnées. Au jour de la visite, la liste d'attente comptait onze personnes détenues souhaitant un visiteur selon le SPIP, cinq selon l'ANVP.

Au jour de la visite, douze visiteurs de prison et trois personnes affiliées rendent régulièrement visite aux personnes détenues de la centrale qui en font la demande. L'administration n'impose pas un nombre de personnes détenues maximum par visiteur ; en moyenne les visiteurs rencontrent trois à quatre personnes pour une durée libre environ toutes les deux semaines. Les visites sont possibles du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30 et le samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 18h30. Les rencontres se déroulent dans les locaux d'audience située en début d'aile de

chaque coursive. Ces salles ne sont pas réservées ce qui peut entraîner des retards voire des annulations de rencontres mais permettent le respect de la confidentialité. Une personne se trouvant à l'isolement pendant la visite des contrôleurs a pu continuer de rencontrer son visiteur, l'acceptation de cette demande par l'administration a cependant été longue et difficile à obtenir. Les personnes détenues peuvent correspondre avec leurs visiteurs, des boîtes à lettres spécifiques ont été installées en détention à cet effet.

L'ANVP est très active au sein de la centrale ; pour Noël, une distribution générale d'un petit colis pour toutes les personnes détenues est effectuée. Il n'est également pas rare que des visiteurs accompagnent leur visité lors d'une permission de sortir. Ils organisent également des marches avec les aumôniers. Enfin, leur participation aux différentes manifestations au sein de la centrale (messe, Fête de la musique) est appréciée de tous.

Selon les propos recueillis, les relations entre les membres de l'association et l'administration sont bonnes et cordiales. Des rencontres informelles sont effectuées en amont de chaque visite avec le SPIP. Deux réunions par an, à présent couplées avec celle des aumôniers, sont organisées en présence du directeur adjoint, du DPIP et de la CPIP plus spécifiquement en charge des liens avec l'ANVP et les aumôniers. Les visiteurs de prison participent également au conseil d'évaluation de la maison centrale.

Pour toute demande d'entrée d'objets, un mail doit être adressé au directeur adjoint avec la CPIP en copie. Selon les visiteurs, la procédure de demande, bien que non formalisée, est facile mais les refus, non motivés, sont fréquents et parfois incompréhensibles.

Recommandation 7

Les personnes détenues placées aux quartiers d'isolement et disciplinaire doivent pouvoir rencontrer facilement un visiteur de prison.

8.3 LA CORRESPONDANCE AVEC LES AUTORITES EST DUMENT ENREGISTREE

L'établissement a mis en place des boîtes à lettres internes, fermées à clé, que chacun des services va relever, tant l'unité sanitaire que le SPIP et les services administratifs. S'agissant du courrier destiné à l'extérieur, les personnes détenues le remettent au surveillant d'étage et, au quartier numéro 1, elles ont le choix de le poster directement dans une boîte jaune identique à celle de *La Poste* installée face au PCD.

Comme en 2010, le courrier est contrôlé à l'arrivée le matin et distribué en détention aux environs de 10h45 après avoir été refermé.

Les correspondances contenant des menaces pour la sécurité ou pouvant compromettre gravement la réinsertion des personnes sont retenues par le chef d'établissement et l'expéditeur en est informé ; selon les informations recueillies, ce serait extrêmement rare.

Le « Courrier de Bovet », association nationale de correspondance avec les personnes incarcérées, entretient des contacts réguliers avec une dizaine de détenus de l'établissement.

Les transferts d'argent s'effectuant désormais par virement, le vaguemestre est déchargé de cette tâche chronophage.

Par ailleurs, il n'est plus possible de commander directement des objets par correspondance depuis que les catalogues habituellement utilisés (la Redoute™ et les 3 Suisses™) ont cessé d'être édités (cf. § 6.3).

Le paiement des abonnements par correspondance à des revues ou des quotidiens est toujours possible mais par le biais du régisseur qui, après accord du directeur, effectue un chèque et en prélève le montant sur le compte nominatif des personnes intéressées.

Le vaguemestre se rend tous les jours à *La Poste* aux environs de 15h, sauf le week-end.

Seul un registre est tenu pour l'envoi des courriers à destination des autorités. Du 1^{er} janvier au 31 mars 2019, les contrôleurs ont relevé 255 courriers au départ vers des autorités diverses : avocats, tribunaux, cour de cassation, bureau d'aide juridictionnelle et Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Le registre porte la mention de toutes les signatures des expéditeurs.

S'agissant des courriers émanant des différentes autorités, comme lors du contrôle de 2010, le vaguemestre photocopie l'enveloppe à l'arrivée et fait signer le destinataire sur la photocopie sous un tampon mentionnant « *remis sous pli fermé le ...* ». Aucun registre n'est tenu, la photocopie de ces documents est conservée dans un classeur.

8.4 LA LOCALISATION DES POSTES TELEPHONIQUES GARANTIT LA CONFIDENTIALITE DES COMMUNICATIONS

Dix postes téléphoniques sont à la disposition des personnes détenues : un par étage, cinq en cours de promenade, un au quartier d'isolement et disciplinaire, un au bâtiment socio-éducatif. Les postes à l'intérieur des bâtiments et du QI/QD sont accessibles du lundi au jeudi de 8h30 à 11h00 et de 13h15 à 16h, du vendredi au dimanche de 8h30 à 11h et de 13h15 à 18h50 sans durée limitative de communication. A l'exception de ceux se trouvant dans les cours de promenade et au QI/QD, les téléphones sont installés dans un local réservé avec une table et une chaise, ce qui permet de converser dans des conditions confortables et non plus, comme relevé en 2010 par les contrôleurs, à proximité du poste central sans confidentialité. L'accès aux cabines doit être autorisé par les surveillants d'étage ; il est possible de réserver un créneau horaire la veille pour le lendemain.

Tout arrivant peut téléphoner à concurrence de la somme d'un euro soit 5 minutes en communication nationale. Il lui est remis une carte à code et un identifiant pour ce faire. Les personnes détenues ont confirmé aux contrôleurs que le changement d'opérateur depuis la dernière visite de 2010, de *SAGI* à *TELIO*, a contribué à la diminution du coût des communications. En 2018, les dépenses en téléphonie de personnes détenues de l'établissement s'élèvent à 31 000 euros.

Il n'existe plus de réelle limitation au nombre d'inscriptions de numéros ; il a été mentionné le nombre de quarante. En réalité, les personnes détenues en maison centrale communiquent peu vers l'extérieur en raison des ruptures diverses et du délitement des liens.

La gestion des communications est assurée par l'agent vaguemestre qui écoute les conversations d'une liste de treize personnes détenues particulièrement ciblées au niveau national, départemental ou local. Les officiers et gradés ont également la possibilité d'écouter et de couper les communications. Lors de l'interruption de sécurité, un message en prévient l'appelant ; les personnes détenues contestent que sa durée soit comptabilisée sur leur temps de parole, à leurs frais. Aucun traitement particulier n'est réservé aux communications passées dans une langue étrangère. Toutes les communications sont enregistrées avec une durée de conservation de trois

mois. Les communications avec les avocats comme avec le Contrôleur général des lieux de privation de liberté ne sont pas écoutées grâce à un filtre électronique.

L'association Caritas, qui intervient à l'établissement dans le cadre de l'indigence, peut faire don aux personnes sans ressources suffisantes d'une petite somme destinée à une communication téléphonique. Les conseillers d'insertion et de probation (CPIP) servent de relais à l'association Caritas et déposent ces sommes sur le compte nominatif des personnes concernées.

8.5 LES REPRESENTANTS DES CULTES SONT INVESTIS ET PROPOSENT UNE OFFRE CULTUELLE VARIEE

Soumis au régime concordataire, les ministres des quatre cultes statutaires reconnus (catholique, réformé, luthérien et juif) sont salariés par l'Etat. Au sein de la centrale, sept cultes sont représentés. Les cultes catholique et musulman sont ceux comptant le plus d'aumôniers et, avec le culte protestant, assurent plusieurs activités au sein de l'établissement chaque semaine. Le culte bouddhiste est présent une fois par mois pour une activité de méditation et les cultes orthodoxe, israélite et les Témoins de Jéhovah ne se déplacent que sur demande. Les aumôniers de tous les cultes peuvent effectuer des visites auprès des personnes détenues et disposent de la clé des cellules s'ils en font la demande.

Les demandes de visite ou d'inscription aux activités se font soit sur papier libre, déposé ensuite dans la boîte aux lettres réservée au culte concerné, soit en utilisant le formulaire au dos du livret « *Les Aumôneries de la Maison Centrale d'Ensisheim* » remis à l'arrivée. Aucune personne détenue n'est sur liste d'attente concernant l'accès aux activités culturelles.

Deux salles sont affectées aux activités culturelles ; ces salles situées dans l'aile des activités, sont propres et bien entretenues, elles comportent des objets de culte (croix, tapis de prière) et sont propices au recueillement. Une salle est réservée aux cultes musulman, orthodoxe et bouddhiste tandis que l'autre l'est aux cultes catholique, protestant et israélite ; les Témoins de Jéhovah réservent l'une des deux à la demande. Les différents représentants rencontrés ou contactés ont mentionné des très bonnes relations entre les cultes.

Les relations avec l'administration pénitentiaire et le SPIP sont également cordiales. Une réunion collective est organisée deux fois par an conjointement avec l'ANVP (cf. § 8.2), les aumôniers participent aux conseils d'évaluation. Des entrevues informelles sont également fréquentes avec le SPIP. En complément des activités organisées en détention (messe, temps de partage, chant, groupe de parole, etc.) les aumôniers catholiques et protestants organisent des marches pour le Carême et à Noël, cinq à six personnes détenues sont en général autorisées à sortir par le JAP pour ces marches.

Enfin, l'apport d'objets religieux au sein de la détention par les aumôniers ne pose pas de problème bien que les délais pour obtenir l'autorisation soient parfois longs, selon les aumôniers. L'entrée de denrées alimentaires lors de fêtes est également possible sur autorisation ; pour le ramadan en 2019, une collation proviendra de l'extérieur pour toutes les personnes détenues inscrites au culte musulman.

Pour ceux qui le désirent, des menus adaptés aux pratiques confessionnelles sont disponibles, il suffit pour cela d'en informer le surveillant (Cf. § 6.2).

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

9.1 L'ORGANISATION DES PARLOIRS AVOCATS EST ADAPTEE AUX BESOINS

La visite des avocats est possible en semaine de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h. La prise de rendez-vous est obligatoire, pour ce faire les avocats doivent appeler l'établissement ou envoyer un mail au bureau de gestion de la détention. Bien qu'aucun numéro ne leur soit réservé, les avocats ne rencontrent aucune difficulté pour prendre rendez-vous au jour et à l'heure désirée. Les avocats ont également affirmé ne pas rencontrer de problème spécifique concernant les mouvements au sein de la détention et constatent un temps d'attente raisonnable entre le moment de leur arrivée et la rencontre avec leur client. Les rencontres se déroulent dans la salle réservée aux entretiens située au niveau du PCD. Une caméra de surveillance y est installée mais elle est dépourvue de micro. La salle est grande et permet la confidentialité des échanges. Aucun ordinateur n'est disponible dans cette pièce mais des prises électriques sont installées. Lorsque que cette salle est déjà occupée, les avocats sont invités à rencontrer leur client dans les salles d'audience prévues à cet effet dans la détention, des ordinateurs y sont disponibles. Les personnes détenues placées au QD/QI sont reçues par leur avocat dans la salle de la CPU. La procédure d'entrée des ordinateurs pour les avocats fait l'objet d'une note de service d'août 2018 autorisant les avocats à entrer en détention avec un dictaphone ou un ordinateur portable y compris si celui-ci est équipé d'un système d'enregistrement vocal, les CD-Rom sont également autorisés. Cette note est conforme à la circulaire de 2012 relative aux relations des personnes détenues avec leur défenseur¹⁰. Le personnel consulté sur cette question n'a néanmoins pas été capable d'apporter aux contrôleurs une réponse précise et concordante : si pour certains « *cela est interdit pour tous d'entrer avec un ordinateur* », d'autres ont mentionné « *que c'était possible mais avec un contrôle du CLSI* » ou encore « *sans contrôle mais avec une autorisation préalable* ». Si les parloirs avocats sont peu nombreux, les appels et les courriers sont plus fréquents. Afin de préserver la confidentialité des échanges, des boîtes aux lettres jaunes sont installées au niveau du PCD et les cabines téléphoniques permettent un échange confidentiel et gratuit. De l'avis de tous, les avocats ne sont pas beaucoup sollicités par les personnes détenues, toutes condamnées à de longues peines.

Enfin, le tableau de l'ordre des avocats à la cour d'appel de Colmar est affiché à chaque étage de la détention et date du 18 avril 2018. Les relations entre le barreau et la détention ont été qualifiées de bonnes mais peu fréquentes par les deux parties.

PROPOSITION 7

La possibilité pour les avocats de rentrer en détention avec un dictaphone ou un ordinateur portable y compris si celui-ci est équipé d'un système d'enregistrement vocal doit être effective et connue de tous.

¹⁰ Circulaire NOR : JUSK1140030C du 27 mars 2012 relative aux relations des personnes détenues avec leur défenseur.

9.2 LE RELAIS D'ACCES AU DROIT NE PERMET PAS DE REpondre AUX BESOINS DES PERSONNES DETENUES

Depuis 2017, le Point d'accès au droit (PAD) de la MC d'Ensisheim n'est plus actif. En 2018, une nouvelle convention a été signée avec le barreau local. Trois avocats interviennent à tour de rôle à raison d'une fois par mois au sein de ce qui est à présent un Relais d'accès au droit (RAD). Les personnes détenues sont tenues informés des dates et heures de la permanence du RAD par une affiche à chaque étage de la détention.

La permanence est d'une durée de trois heures, généralement le vendredi après-midi, moment où les personnes détenues ne travaillent pas. Pour s'inscrire, les intéressés doivent adresser une demande au SPIP mentionnant le motif de l'entretien ; cette demande est ensuite présentée à l'avocat. La rencontre se déroule dans le parloir avocat.

L'entretien peut porter sur tous les domaines du droit à l'exception des problèmes juridiques liés à la situation pénale de la personne incarcérée, des procédures disciplinaires et du respect du règlement intérieur de l'établissement pénitentiaire. Les sujets les plus fréquemment abordés par les demandeurs sont le droit fiscal (questions essentiellement liées au surendettement et à la déclaration d'impôts) et le droit de la famille. Un des trois avocats est spécialisé en droit d'asile et droit des étrangers, les demandes d'entretien relatives à ces sujets lui sont donc généralement adressées par le SPIP.

En 2018, trente-neuf personnes ont obtenu un entretien (certaines personnes ayant eu accès au dispositif à plusieurs reprises). Le suivi est assuré par l'avocat qui a reçu la personne. Un bilan du dispositif est effectué chaque année avec le SPIP et une fiche d'information est envoyée au conseil départemental de l'accès au droit tous les trimestres. Les avocats comme les CPIP regrettent la disparition du PAD dont les permanences étaient plus fréquentes et permettait l'interventions d'associations juridiques spécialisées. Il semblerait néanmoins que toutes les personnes détenues désirant rencontrer un membre de la permanence ait pu avoir accès au dispositif.

PROPOSITION 8

Le Point d'accès au droit doit être réactivé et permettre une offre de service juridique plus large.

9.3 LES PERSONNES DETENUES PEUVENT SAISIR LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS MAIS CERNIER N'EST PAS IMPLIQUE DANS LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

A leur arrivée, les personnes détenues se voient remettre une plaquette sur le rôle du Défenseur des droits (DDD) avec une fiche de demande d'entretien avec le délégué du DDD prête à coller pour préserver l'identité du demandeur. Les personnes détenues qui souhaitent saisir le délégué peuvent lui écrire sur papier libre ou en utilisant la fiche susmentionnée et la poster dans la boîte aux lettres jaune située au niveau du PCD. Ce mode de saisine est le plus fréquent. Il arrive également que des demandes lui soit adressées *via* le SPIP ou par téléphone. Le délégué du DDD fait l'objet de peu de sollicitations, une dizaine seulement en 2018.

Le délégué du Défenseur des droits ne tient pas de permanence au sein de la MC d'Ensisheim mais s'y déplace environ une fois par trimestre pour rencontrer les personnes détenues qui lui ont écrit et celles qui ont présenté une demande d'entretien. En cas d'urgence il arrive qu'il se

déplace pour une seule personne. Lorsque le délégué du DDD se rend sur place, il prend contact en amont avec le SPIP pour organiser les entretiens avec les personnes détenues. Les rendez-vous se déroulent dans la salle d'audience près du PCD et sont suivis d'une entrevue avec le directeur de l'établissement. Les principaux sujets traités par le délégué du DDD sont relatifs aux problèmes de paquetage, à l'affectation en cellule ou encore à des problèmes matériels en cellule.

Les relations entre le délégué du DDD et l'administration sont bonnes, le délégué du DDD n'est cependant pas convié au conseil d'évaluation annuel, son unique participation à la vie de l'établissement se fait lors de la rencontre annuelle entre intervenants et personnes détenues en automne.

9.4 LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE EST FACILITE POUR LES PERSONNES DE NATIONALITE FRANÇAISE ET RENCONTRE DES DIFFICULTES MAJEURES POUR LES ETRANGERS

Quelle que soit la situation de la personne détenue, le repérage des besoins de documents d'identité est fait dès l'arrivée par le service du greffe qui tient à jour un tableau de suivi partagé avec le SPIP.

9.4.1 Pour les personnes de nationalité française

L'objectif du SPIP est que tout sortant ait des documents d'identité valides, un rappel est fait aux personnes six mois avant leur libération. La procédure d'obtention ou de renouvellement s'effectue de la façon suivante : une demande est préremplie par le SPIP, les photos sont effectuées par le moniteur de sport au prix de 10 euros les six, le montant du timbre fiscal de 25 euros est également bloqué sur le compte nominatif de la personne détenue. Les personnes indigentes sont exemptées de ces dépenses. La MC d'Ensisheim fournit également des attestations temporaires de domicile à l'adresse de l'établissement si besoin. Lorsque le dossier est complet, il est transféré par mail à la préfecture qui le vérifie. Lorsque plusieurs demandes lui ont été adressées, un agent de la préfecture se déplace au sein de la MC d'Ensisheim pour accomplir le reste des formalités administratives (recueil dématérialisé des empreintes, enregistrement des éléments du dossier). Le renouvellement de la carte nationale d'identité prend en général un mois.

BONNE PRATIQUE 4

Afin de faciliter les démarches administratives des personnes détenues, des agents de la préfecture se déplacent à la MC d'Ensisheim et permettent ainsi à toutes personnes de nationalité française de disposer d'une carte nationale d'identité valide, tout au long de leur détention.

9.4.2 Pour les personnes de nationalité étrangère

26 personnes sur les 181 détenues au jour de la visite étaient de nationalité étrangère, parmi elles 9 provenaient de pays membres de l'Union Européenne.

Pour les personnes dépourvues de papier d'identité valides, les représentants des ambassades ou consulats ne se déplacent en général pas (exception faite de deux ambassades). Il faut donc que la personne détenue obtienne une autorisation de sortie sous escorte pour le renouvellement de ses documents, autorisation difficile à obtenir.

Pour les personnes dont le titre de séjour a expiré, la préfecture se refuse de les renouveler pendant la période d'incarcération ce qui a un impact direct sur l'ouverture de certains droits sociaux. Une fin de non-recevoir est adressée au SPIP sans que le refus soit motivé. Au jour de la visite, des contacts entre la direction et la préfecture étaient en train d'être pris pour obtenir des titres de séjours temporaires afin de permettre aux personnes détenues de bénéficier de la couverture médicale universelle complémentaire (CMU-C) et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Les personnes détenues sortant en situation irrégulière se voient en général convoquées à une commission d'expulsion à la gendarmerie et font l'objet d'une mesure d'éloignement.

Recommandation 8

Toutes les personnes détenues doivent pouvoir bénéficier d'un titre de séjour ou d'un document d'identité valide afin de faire valoir leurs droits sociaux. Les refus de renouvellement de titre de séjour par la préfecture doivent être motivés.

9.5 L'ABSENCE DE PERSONNEL SPECIALISE ET DE PARTENARIAT AVEC LES STRUCTURES COMPETENTES ENGENDRE DES DIFFICULTES D'ACCES AUX DROITS SOCIAUX POUR LES PERSONNES DETENUES

La population de la MC d'Ensisheim est vieillissante (40,8 % des détenus en 2017 ont plus de 50 ans) et la durée des peines est longue (73,3 % exécutant des peines de plus de 20 ans ou de réclusion criminelle à perpétuité), la question de l'accès aux droits sociaux et de leur continuité est donc cruciale. Quatre CPIP sont en charge du suivi des personnes détenues mais depuis 2017, les deux postes d'assistantes sociales sont vacants. Cette vacance entraîne des difficultés de prise en charge des personnes détenues puisque les CPIP n'ont pas le droit d'accéder aux plate-formes professionnelles pour les demandes d'ouverture ou de renouvellement des droits et ne sont pas formées pour cela. De plus, les nouvelles formes d'inscription et de contact avec les organismes se font par voie électronique à laquelle les personnes détenues n'ont pas, en tant que telles, accès, ce qui diminue leurs possibilités de bénéficier des droits sociaux. Enfin, et ce quel que soit le droit dont les personnes veulent bénéficier, il est souvent difficile et long pour les personnes détenues et les CPIP d'obtenir l'ensemble des documents nécessaires à la demande, retardant, ou empêchant l'accès aux droits.

Pour faciliter les démarches, la MC d'Ensisheim permet aux personnes détenues d'obtenir des attestations temporaires de domicile à l'adresse de l'établissement.

9.5.1 L'immatriculation à l'assurance maladie et la couverture maladie universelle complémentaire

Un partenariat existe entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Colmar et la MC d'Ensisheim. Une réunion par an est organisée et un agent de la CPAM a été désigné pour assurer la continuité des droits ouverts par l'assurance maladie pour les personnes détenues et leurs ayants droits. En 2017, une personne de la CPAM s'est déplacée au sein de la MC d'Ensisheim pour mettre à jour les cartes vitales des personnes détenues ; depuis, les nouveaux arrivants remettent leur carte à jour lors de leur passage à l'hôpital, la démarche n'ayant pas été renouvelée au jour de la visite.

Pour les étrangers sans document d'identité, un problème d'accès à la CMU-C se pose. En effet, depuis 2016, les personnes étrangères ne bénéficiant pas d'un titre de séjour régulier ne peuvent bénéficier de la couverture complémentaire ce qui pose problème notamment pour les frais de prothèses dentaires et optiques. Cette difficulté d'accès toucherait une vingtaine de personnes détenues à la MC d'Ensisheim.

Recommandation 9

Toutes les personnes détenues de nationalité étrangère doivent pouvoir bénéficier de la couverture médicale universelle complémentaire, ce quel que soit leur statut administratif au regard du droit au séjour sur le territoire national.

9.5.2 La liquidation des pensions de retraite

Un intervenant de la caisse d'assurance retraite se rend à la MC d'Ensisheim sur demande des CPIP. En 2019, vingt-neuf personnes de plus de 45 ans ont pu participer à une réunion d'information avec cet agent. Des entretiens individuels ont eu lieu et ont permis aux personnes détenues de connaître leurs droits. Les dossiers retraite sont ensuite constitués, soit par l'agent pour ceux qui ont pu le rencontrer soit par les CPIP. Selon ces derniers, cette intervention est bienvenue car les situations sont souvent complexes et prennent du temps : la recherche des fiches de paie, opération particulièrement fastidieuse, ainsi que l'envoi et le suivi des dossiers est effectué par les CPIP. Au 11 avril 2019, sept personnes détenues percevaient une pension de retraite. Aucun correspondant n'est désigné auprès du Centre d'Information, Conseil et Accueil des Salariés pour aider les CPIP à constituer des dossiers de retraite complémentaire.

9.5.3 L'allocation d'adulte handicapé

Au 11 avril 2019, vingt-et-une personnes détenues bénéficiaient de l'allocation d'adulte handicapé (AAH). Comme pour nombre d'autres services, aucun interlocuteur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de Mulhouse n'est dédié aux relations avec la MC d'Ensisheim. Les CPIP se chargent de constituer les dossiers avec la personne détenue, le temps de traitement minimum dans le département est de 4 à 6 mois. Pour les personnes détenues qui ne sont pas originaires du Haut-Rhin, c'est le département de leur domicile avant l'incarcération qui est en charge ce qui complique souvent les démarches pour le CPIP et ralentit le processus de demande.

9.5.4 L'accès aux prestations de la caisse d'allocations familiales

L'accès aux services de la caisse d'allocations familiales (CAF) est particulièrement difficile. Le premier contact avec ces services est obligatoirement réalisé par l'intermédiaire d'une plateforme téléphonique, le manque d'assistante sociale au sein du SPIP empêche les agents d'avoir accès au service CAFPRO et ainsi à des correspondants et à une ligne téléphonique spécifique. De plus, la CAF n'organise aucune permanence au sein de l'établissement. Le renouvellement des droits ne pose en général pas de problème particulier, la constitution d'un dossier est cependant plus difficile puisque les agents de la CAF imposent la présence conjointe de la personne affiliée et du CPIP lors des entretiens téléphoniques.

Recommandation 10

Un assistant social doit être recruté afin de pouvoir soutenir les CPIP et avoir accès aux plateformes professionnelles des différents services.

L'intervention d'agents extérieurs à la maison centrale d'Ensisheim sur des questions spécifiques doit être favorisée pour la totalité des droits sociaux.

9.5.5 L'inscription et l'actualisation auprès de *Pôle Emploi*

Une permanence de *Pôle Emploi* se tient tous les vendredis à la MC d'Ensisheim. Un atelier de réactualisation des CV et d'écriture de lettre de motivation sur ordinateur est organisé. L'agent intervenant traite également des cas de licenciements abusifs en conséquence de l'incarcération. L'intervenant procède également à l'inscription ou à la réactualisation mensuelle des personnes détenues sur le site de *Pôle Emploi*. N'étant pas en recherche d'emploi, les personnes détenues ne perçoivent pas d'allocations.

9.5.6 Les services dispensés par la mairie

Un adjoint au maire se déplace en détention, la plupart du temps pour une reconnaissance de paternité ou pour des mariages. Les unions se déroulent au parloir et sont célébrées après autorisation du parquet. Les époux ont trois mois pour se marier, les témoins doivent être en possession d'un permis de visite. L'adjoint au maire apporte les registres pour signature.

9.6 L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES DES PERSONNES DETENUES EST FACILITE

Lors des élections présidentielles de 2017, trois notes à la population pénale avaient été affichées en détention, selon le SPIP, pour inciter les personnes détenues à voter par procuration. Neuf personnes avaient émis le souhait de voter et toutes ont pu le faire : deux d'entre elles ont fait une procuration à leur famille et sept autres ont fait appel à des volontaires extérieurs.

Conformément au décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 portant application de l'article 87 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, l'établissement va permettre le vote par correspondance pour les élections européennes du 26 mai 2019. Au jour de la visite, une réunion d'information avait été organisée au quartier socioculturel, les personnes détenues devaient s'inscrire par l'intermédiaire du SPIP ou de l'ULE. Une note d'information a été distribuée le 25 mars 2019 à tous les personnes détenues et une note « *Le Savez-Vous : Election Européennes 2019* » a été affichée dans les étages.

Le formulaire permettant de choisir de voter par correspondance a été distribué aux personnes détenues ; il devait être retourné avant le 4 avril à l'administration qui vérifiera leur identité et l'enverra à la commission électorale indépendante. Si la personne est inscrite sur une liste électorale et si sa condamnation ne l'a pas privée de ses droits civiques, ce qui est fréquent pour les personnes détenues de la MC d'Ensisheim, alors elle pourra voter dans des isolements qui seront installés au quartier socioculturel dans un lieu permettant la confidentialité du scrutin. Au jour de la visite, une quinzaine de personnes détenues avaient fait part de leur intention de voter par correspondance.

9.7 LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU SONT CONSULTABLES EN TOUTE CONFIDENTIALITE

Au sein de la MC d'Ensisheim et conformément à l'article 42 de la loi pénitentiaire, les documents mentionnant le motif d'écrou de la personne détenue sont conservés au greffe de l'établissement. Ces documents sont classés par nom et consultables sur demande par les personnes détenues, la consultation est en général effectuée le jour suivant la demande. Les employés du greffe ont confié que peu de personnes demandaient à consulter leur dossier étant donné qu'elles étaient toutes condamnées. Il n'est cependant mentionné nulle part que les personnes détenues ont cette possibilité, des personnes rencontrées par les contrôleurs l'ignoraient. Après consultation, les personnes détenues signent un document affirmant qu'elles ont pu prendre connaissance de leur dossier, ce document y est conservé.

Aucun mécanisme de traçage des demandes et autorisations de consultations n'existe.

Les consultations du dossier se déroulent dans la salle d'audience située vers le PCD et la salle de musculation, la durée de consultation n'est pas limitée et un nécessaire d'écriture est autorisé.

Selon le greffe, aucun accompagnement pour une consultation n'avait été demandé.

9.8 LE TRAITEMENT DES REQUETES N'EST PAS FORMALISE

Le traitement des requêtes ne fait l'objet d'aucune procédure formalisée. Un formulaire de requête fait partie de la liste des documents du livret arrivant, cependant il ne semble pas être utilisé. Les personnes détenues peuvent présenter leurs requêtes par écrit ou oralement.

La procédure orale consiste à interpeller directement la personne concernée et souvent à obtenir une réponse immédiatement.

Pour les demandes écrites, des boîtes aux lettres sur lesquelles est mentionné le nom du service sont disponibles au PCD, les personnes détenues peuvent donc y déposer librement leur courrier. Les plis sont ensuite relevés par le chef de poste qui les redistribue aux services concernés. Aucun enregistrement du nombre de courriers déposés dans chaque boîte aux lettres n'est effectué. Une fois le courrier remis aux services, ces derniers les enregistrent, ou pas, et y répondent de manière différente. Aucun service n'envoie d'accusé de réception ni ne tient de tableau avec les questions les plus fréquemment posées ou l'état d'avancement du traitement des requêtes. Les personnes détenues n'ont aucune possibilité de savoir si leur demande a été effectivement transmise, si elle l'a été au bon service et quel est le délai de réponse moyen, contrairement à ce qui est mentionné dans le règlement intérieur de l'établissement : « *un enregistrement informatique sera effectué et la personne détenue recevra un récépissé de requête lui indiquant la transmission auprès du service concerné et le délai de réponse par ce service* ». Lors de la visite, les personnes détenues se sont plaintes de ces modalités « *non formalisées* » qui amènent à « *avoir une réponse du directeur dans le couloir alors que je lui demandais un rendez-vous* ».

Aucune méthode de communication spécifique n'est mise en place pour les personnes détenues non francophones ou illettrées, les différents services rencontrés ne considéraient pas que le manque de traçabilité était un problème puisque « *de toute façon on leur répond dans la journée* », le contenu de la réponse et sa rapidité sont néanmoins impossible à vérifier.

PROPOSITION 9

Un mécanisme de traçabilité des requêtes doit être mis en place afin que les personnes détenues connaissent le traitement de leur demande mais aussi que le nombre et l'objet des requêtes transmises puissent être analysés et conduisent à une meilleure prise en charge.

9.9 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE N'EST QUE PARTIELLEMENT APPLIQUE

L'article 29 de la loi pénitentiaire prévoit que « [...] *les personnes détenues sont consultées par l'administration pénitentiaire sur les activités qui leur sont proposées* ». La seule modalité de consultation prévue par l'établissement est une réunion de consultation des personnes détenues organisée deux fois par an. Néanmoins, au jour de la visite, la dernière réunion s'était tenue en mai 2018 avant le départ de l'adjoint au directeur qui avait l'habitude de l'animer. Selon le SPIP, la prochaine réunion devrait avoir lieu en juin 2019. Tous les ans, un appel à candidature est lancé auprès des personnes détenues par une note à la population pénale affichée dans les étages de la détention. Les personnes détenues intéressées à y participer sont invitées à envoyer un courrier au secrétariat et sont sélectionnées par les membres de la CPU. Les CPIP ont assuré aux contrôleurs que les compte-rendu d'incidents ou les séjours au QD/QI n'avaient aucun impact sur l'évaluation de la candidature, les seuls critères retenus étant la motivation et le nombre, chaque étage de la détention n'étant représenté que par une personne. La liste des représentants sélectionnés est affichée en détention mais les motifs d'un refus ne sont pas expliqués à l'intéressé.

En amont de chaque réunion, les représentants préparent une liste de questions qu'ils aimeraient voir évoquer, les principaux thèmes abordés étant les activités, les projets, les questions diverses et un bilan de la réunion précédente.

La réunion de mai 2018 a évoqué le besoin d'un plus grand nombre d'activités (baby-foot, volley-ball, jeux de cartes) et une plus grande diversité des cantines. En plus des représentants des personnes détenues, participent aux réunions un ou plusieurs représentant de la direction, de la détention (officier en général), du SPIP et le président de l'association « Bouge Ta Peine ». Pour assurer une transparence, le compte-rendu de chaque réunion est affiché en détention.

PROPOSITION 10

Les réunions de consultation des personnes détenues doivent reprendre dès que possible, leur tenue ne doit pas être subordonnée à la présence ou à l'absence d'un animateur.

Des commissions spécifiques doivent être mise en place pour permettre à un nombre de personnes détenues plus important de s'exprimer sur les différents aspects de la vie en détention.

10. LA SANTE

10.1 LE PROTOCOLE DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITE SANITAIRE N'EST PAS SIGNE, LA TELEMEDECINE N'EST PAS POSSIBLE AVEC LES UNITES HOSPITALIERES SECURISEES INTERREGIONALES ET SPECIALEMENT AMENAGEES, LE PERSONNEL PENITENTIAIRE ENREGISTRE LES RENDEZ-VOUS MEDICAUX

Les soins dans l'établissement sont assurés par les hôpitaux civils de Colmar (HCC), liés pour la partie psychiatrique au centre hospitalier spécialisé (CHS) de Rouffach. L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP), de niveau 1¹¹, dépend au sein des HCC de son pôle des urgences et est reliée à l'un des pôles du CHS de Rouffach.

Un livret d'accueil à « l'unité sanitaire de niveau 1 de la maison centrale d'Ensisheim », distribué aux personnes détenues, actualisé en novembre 2017, présente le service, la composition de l'équipe, la planification des intervenants et des activités thérapeutiques, le rôle des soignants, les modalités d'accès, la dispensation des traitements, la charte du personnel et celle des patients.

10.1.1 Pilotage et coordination

Dans le rapport de visite du CGLPL de 2010, il était fait état d'un protocole pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire, valable pour la maison d'arrêt (MA) de Colmar et la maison centrale (MC) d'Ensisheim, signé en 1995 et actualisé par un avenant en 1999.

En 2019, les contrôleurs n'ont trouvé aucun protocole de fonctionnement : un document est en projet depuis plusieurs années mais n'est signé par aucune des parties à ce jour. Ce projet a été communiqué aux contrôleurs. Dans le compte-rendu du comité de coordination des unités sanitaires de la MA de Colmar et de la MC d'Ensisheim du 26 mars 2019 tenue sous l'égide de l'agence régionale de santé (ARS) du Grand-Est, le chef d'établissement de la MC « *demande si les protocoles posent des difficultés ou si une signature est prochainement envisagée* » et l'ARS répond qu'elle a reçu les protocoles « *récemment en format Word et pourra procéder aux modifications de forme pour une actualisation conforme aux guide méthodologique 2017* » avant de les adresser aux différents signataires. La direction des HCC précise que le fond avait été retravaillé par l'ensemble des partenaires en 2015-2016 et qu'il n'y aura pas de modification.

¹¹ Guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice :

Depuis 2012, les ex-unités de consultations et de soins ambulatoires [UCSA] et les SMPR sont appelées « unités sanitaires en milieu pénitentiaire » (USMP). L'organisation des soins repose sur deux dispositifs, l'un pour les soins somatiques, le second pour les soins psychiatriques, organisés en trois niveaux :

- le niveau 1 regroupe des soins ambulatoires au sein de l'USMP : les consultations, les prestations et activités, y compris les centres d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP). Les soins de niveau 1 sont réalisés au sein de l'USMP ;
- le niveau 2 regroupe les soins requérant une prise en charge à temps partiel (hôpital de jour en psychiatrie et chambres sécurisées). Les soins somatiques de niveau 2 sont réalisés au sein de l'établissement hospitalier de rattachement tandis que les soins psychiatriques sont réalisés au sein des USMP dans le cas de l'hospitalisation de jour en psychiatrie ;
- le niveau 3 regroupe les soins requérant une hospitalisation à temps complet. Les soins de niveau 3 sont réalisés au sein des établissements de santé (chambres sécurisées au sein des établissements de santé, UHSI et établissement public de santé national de Fresnes [EPSNF], UHSA, unités pour malades difficiles [UMD]).

Recommandation 11

Le protocole de fonctionnement liant les hôpitaux civils de Colmar et la maison centrale d'Ensisheim doit être signé et diffusé sans délai.

Le comité de coordination s'est réuni une fois par an ces deux dernières années : en mars, 2018 et 2019. Y sont successivement abordés les problématiques propres à chacun des établissements pénitentiaires (MA et MC) ainsi que des sujets transversaux, comme la télémédecine (Cf. § 10.1.2c) en mars 2019. Dans le compte-rendu 2019 que les contrôleurs ont reçu, les sujets propres à la MC sont la visite médicale aux personnes détenues placées en quartiers d'isolement et disciplinaire (QI et QD) ou confinées¹², la présence médicale aux commissions pluridisciplinaires uniques (CPU), l'effectif en diminution des médecins psychiatres (Cf. § 10.3), l'absence d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)¹³.

Une réunion trimestrielle – commission santé – fait se rencontrer le médecin référent de l'USMP, le directeur et l'officier référents pour les questions de soins. Il n'a pas fait été fait état aux contrôleurs de sujets récurrents ou qui restent sans réponse localement.

10.1.2 L'organisation

a) Les locaux

Les locaux sont restés ce qu'ils étaient lors de la visite du CGLPL de 2010, l'USMP occupant toujours deux niveaux aux 1^{er} et 2^{ème} étages au-dessus du QD et du QI, accessibles par un escalier. Un ascenseur permet désormais aux personnes à mobilité réduite de la rejoindre.

Dans le couloir du rez-de-chaussée, le panneau indique dorénavant « *unité sanitaire de niveau 1* » et les noms du chef de service, des praticiens ainsi que les horaires d'ouverture, de 8h à 18h du lundi au vendredi et de 8h à 12h les samedi et dimanche.

Depuis 2010, la répartition des salles a été modifiée à la marge.

Dans le couloir qui dessert le 1^{er} étage sont affichées des notes de service à destination de la population pénale, relatives à l'isolement ou encore à la mise en œuvre de l'article 727-1 du code de procédure pénale, sans aucune relation avec l'USMP. Dans une boîte sur un rebord de fenêtre sont mis à disposition des préservatifs. A cet étage sont situés :

- la salle d'attente, fermée par une grille, équipée d'un banc et d'un WC fermé par une porte, complété par un lavabo sans savon ni essuie-mains alors qu'une affiche incite à l'hygiène des mains ; un présentoir propose des magazines en mauvais état mais aussi les éditions des 22 et 23 mars du quotidien *Les dernières nouvelles d'Alsace* ; un écran de télévision diffuse une chaîne d'informations en continu ;

¹² Un audit de fonctionnement pénitentiaire a mis en lumière dans le registre du QI-QD un unique passage hebdomadaire du médecin, le vendredi matin. Le médecin de l'US en charge de ces visites aux QI et QD affirme passer également le lundi matin, soit deux fois par semaine conformément à la réglementation, mais ne pas trouver le registre le lundi pour attester de son passage, le registre étant à ce moment-là soumis au visa de l'encadrement pénitentiaire de la MC.

¹³ Un médecin identifie des besoins qu'il ne parvient pas à satisfaire malgré les démarches qu'il a effectuées auprès des services hospitaliers.

- le cabinet dentaire, équipé du matériel *ad hoc* dont un fauteuil dentaire vieillissant, meublé également pour les entretiens qu'y mènent d'autres professionnels ;
- une alcôve pour les trois surveillants qui assurent les mouvements des détenus pour les consultations, fermée par un comptoir d'accueil ;
- le secrétariat qui sert également de bureau de consultation pour les psychologues, les psychiatres, l'ophtalmologue, le tabacologue, etc. ;
- le cabinet médical occupé par le médecin généraliste ou le psychiatre mais aussi par le kinésithérapeute et l'oto-rhino-laryngologiste (ORL), équipé d'une table d'examen et de l'équipement de télémédecine ;
- la salle de soins, comportant le nécessaire pour faire les injections, les soins courants, un électrocardiographe, un défibrillateur, etc. ; derrière la porte laissée ouverte a été installé un rideau mobile sur une tringle pour préserver les personnes détenues du regard des surveillants pendant les soins ;
- le bureau infirmier, accessible uniquement depuis la salle de soins, avec les mêmes deux armoires anciennes fermées à clé pour la pharmacie, un coffre à toxiques et un réfrigérateur, ainsi qu'une armoire pour les dossiers médicaux.

Au deuxième étage, sont situés, au-delà du palier qui supporte du mobilier pour le surveillant :

- deux bureaux d'entretien, l'un au début du couloir, l'autre à la fin ;
- la salle de radiologie ;
- une ancienne salle d'attente, toujours fermée par une grille, devenue un bureau pour le personnel de surveillance ;
- une salle de réunion qui sert également de salle d'activités thérapeutiques collectives, équipée de mobilier, d'une chaîne hifi, d'un divan et de matelas ;
- les locaux de repos du personnel hospitalier.

Au deuxième étage, des préservatifs périmés depuis février 2019 étaient présentés dans une boîte. La question de savoir à qui revient la charge de leur renouvellement a fait débat : le stock est fourni par l'administration pénitentiaire (qui en dispose de plus récents) et le personnel hospitalier ne les gère pas.

Une personne employée par une société d'entretien en contrat avec les HCC effectue le ménage de 9h à 13h du lundi au vendredi.

L'ensemble des locaux de l'USMP n'est pas pratique : répartis sur deux étages, difficilement accessibles, leur étroitesse conduit à mutualiser leur occupation par les professionnels.

Si les locaux sont entretenus – hors les WC de la salle d'attente, sans savon ni essuie-mains, ce qui est préjudiciable aux personnes qui arrivent des ateliers par exemple – , l'équipement hospitalier mis à disposition est parfois ancien, comme le fauteuil dentaire.

La présence pénitentiaire est très perceptible : lorsqu'ils ne sont pas occupés, les conversations des agents sont audibles depuis les salles de soins ; les portes de ces dernières ne sont pas fermées, au mépris du secret médical ; des notes de sécurité pénitentiaire sont affichées sur les murs alors qu'on s'attend à y trouver des informations sanitaires.

b) L'informatique

Les dossiers papier coexistent avec ceux informatisés gérés par les deux logiciels des hôpitaux concernés : Cristal Net pour les HCC, Cariatides pour le CHS. Pour passer les commandes à la pharmacie des HCC, un troisième logiciel est utilisé.

Les rendez-vous sont inscrits par le personnel soignant dans un tableau *Excel* donné sous forme de papier la veille pour le lendemain aux surveillants chargés de conduire les personnes détenues dans les locaux de soins. Il comporte six colonnes (médecin, psychiatre, dentiste, infirmière, psychologue, radiologie) complétées chacune par une colonne permettant de rapporter l'éventuel refus de la personne détenue. Sauf exception, il ne comporte pas d'horaire mais les surveillants connaissent les habitudes de chacun et vont chercher les patients en temps utile pour la consultation ; ils veillent non seulement à ce que les prises de sang et les prises de traitement soient effectuées en début de service mais aussi à ce que le déplacement d'un travailleur aux ateliers ne provoque pas de perte de revenu injustifiée. Dans la colonne « infirmière » est précisé s'il s'agit de surveillance, traitement, tabacologie, soins. Chaque jour, les surveillants entrent ces données dans l'onglet « *gestion des rendez-vous* » du logiciel de l'administration pénitentiaire GENESIS, en précisant un motif de présence à l'USMP choisi notamment parmi « *UCSA somatique, traitement, surveillance, USN1, ...* ». La présence est ensuite renseignée ; si la personne n'est pas venue, il est précisé « *annulé, excusé ou refus* ». Selon les informations recueillies, cet enregistrement informatique des consultations est réalisé à l'initiative de l'administration pénitentiaire.

Recommandation 12

Le personnel pénitentiaire ne doit pas alimenter le logiciel GENESIS de données relatives au suivi des rendez-vous sanitaires. Le profil d'utilisateur dit « médical » est destiné au personnel de santé et l'application ne doit mentionner ni le motif du rendez-vous, ni le personnel consulté, conformément au guide de la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice dans son édition 2017.

c) La télémedecine

La télémedecine relie l'USMP aux services des HCC depuis moins de dix ans¹⁴. Elle est principalement utilisée en direct pour la dermatologie et les consultations de pré-anesthésie. Les médecins de l'USMP sont convaincus de son apport dans la prise en charge des personnes détenues dans l'établissement. Certains des spécialistes au sein des HCC doivent en revanche être remobilisés fréquemment. Des besoins en cardiologie et en endocrinologie sont par exemple identifiés mais l'organisation d'une téléconsultation ne trouve pas d'écho chez les spécialistes concernés. Des extractions sont donc organisées.

L'USMP d'Ensisheim n'est pas reliée aux unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI), aux unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA), ou encore à l'établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF) (Val-de-Marne). L'USMP constate ainsi que des personnes détenues pour lesquelles un acte chirurgical a été identifié et préparé à Colmar sont transférées parfois trois fois à l'UHSI pour des examens, la consultation en anesthésie, l'opération en elle-

¹⁴ La télémedecine n'était pas en service lors de la précédente visite du CGLPL en mai 2010.

même, alors que certains de ces actes préparatoires ont déjà été effectués ou auraient été réalisés par télémedecine si l'opération avait été programmée aux HCC. L'UHSA de référence est celle de Nancy (Meurthe-et-Moselle), située à plus de deux heures de route effectuée dans un véhicule et sous escorte *a minima* pénitentiaire, et avec des moyens de contrainte.

Recommandation 13

Le développement de la télémedecine pourrait utilement concerner les UHSI, UHSA et l'EPSNF dans leurs relations avec les unités sanitaires des établissements pénitentiaires. Cela permettrait d'éviter des extractions médicales, dont les conditions de réalisation sont trop souvent attentatoires aux droits fondamentaux des personnes détenues et dont la répétition les soumet à de la fatigue alors que leur état de santé nécessite des soins.

d) La distribution des traitements médicamenteux

Les médicaments, livrés deux fois par semaine par les HCC, sont délivrés aux personnes détenues de façon exceptionnelle quotidiennement à l'USMP et sinon selon trois modalités liées à la nature des molécules prescrites :

- quotidiennement, en barquette, dans la cellule, à midi pour s'assurer de la présence de la personne détenue ;
- le mardi et le jeudi, en barquette, dans la cellule, à midi ;
- mensuellement, à l'USMP, qui se fréquente alors comme une officine de pharmacie en ville.

Le traitement distribué est ainsi vérifié par le patient qui le reçoit en mains propres.



Distribution des médicaments dans les cellules

Depuis la visite du CGLPL en 2010, seul l'horaire (midi au lieu de 14h) de la distribution a été modifié.

e) Les rendez-vous

Les rendez-vous médicaux se sollicitent par courrier ou directement auprès des infirmiers lors de la distribution des médicaments. Certaines personnes n'en sollicitent jamais ; quelques dossiers médicaux ne rapporteraient que la consultation en tant qu'arrivant. Des suivis réguliers sont à l'inverse engagés, tant pour des questions somatiques que psychiques.

Tout personnel et intervenant dans l'établissement peut solliciter, le cas échéant, qu'une personne soit reçue à l'USMP. Des rencontres avec le SPIP, une fois par mois, permettent d'identifier certains problèmes de santé et d'initier une consultation. Les contacts sont quotidiens avec le personnel pénitentiaire de détention, surveillants et officiers. Un certain nombre de rendez-vous sont ajoutés au cours de la journée ; le personnel pénitentiaire affecté à l'USMP se montre conciliant et même soucieux du bon accès aux soins, parfois au prix de dépassements horaires comme ce fut le cas le 9 avril pour des soins dentaires.

Les rendez-vous sont rappelés aux personnes détenues différemment selon les professionnels : les psychologues remettent à l'issue de l'entretien un papier mentionnant le rendez-vous suivant ; les infirmiers remettent la veille pour le lendemain, lors de la distribution des médicaments, un papier rappelant les consignes à respecter pour une prise de sang, par exemple. Il n'a pas été fait état aux contrôleurs d'autres modalités d'information anticipée sur les rendez-vous à l'USMP. Certains des professionnels rencontrés pensent que les personnes détenues ne sont pas suffisamment clairement informées de la raison de la convocation à l'USMP par le surveillant d'étage, ce qui provoquerait des refus de venir. Ce point pourrait être amélioré par l'USMP.

10.1.3 Le personnel

Le personnel hospitalier est rattaché au pôle des urgences des HCC et au CHS de Rouffach.

a) Le personnel médical

Un praticien hospitalier (PH), médecin généraliste, présent depuis quinze ans, se présente comme référent de l'USMP plutôt que coordonnateur. Il consacre 60 % de son temps de travail à l'hôpital, réparti entre la MC d'Ensisheim et la MA de Colmar. Il consulte deux matinées à la MC, les lundi et mercredi.

Depuis septembre 2018, un médecin urgentiste, chef adjoint du service des urgences de Colmar, tient la consultation le vendredi matin, en remplacement du PH-référent qui souhaite peu à peu alléger sa présence. Son exercice médical aux urgences des HCC, en parallèle, facilite le lien avec le service de rattachement de l'USMP. Son expertise est différente de celle du généraliste : deux pratiques médicales coexistent, perçues comme concurrentes par les personnes détenues rencontrées. La présence d'un deuxième médecin pour les soins somatiques a permis d'éviter une impossibilité de soigner en donnant à une personne détenue l'occasion de changer de médecin.

Les consultations en santé mentale sont assurées par un médecin psychiatre et un interne en psychiatrie, l'un est un homme, l'autre une femme. Pendant la semaine de la visite, aucun n'était présent, pour cause de congés qu'ils prennent sans concertation. En cas de besoin, les infirmiers savent pouvoir joindre un spécialiste au CHS, dont le chef du pôle 2/3 qui a précédemment assuré des consultations à l'USMP.

D'autres spécialistes interviennent, à des fréquences diverses mais régulières : chirurgien-dentiste, ORL tous les deux mois, ophtalmologue tous les mois, médecin-ostéopathe tous les mois. Le chirurgien-dentiste consacre depuis huit ans trois jours par semaine aux USMP des MA de Colmar et MC d'Ensisheim. Aucun addictologue ne vient, de même qu'aucun dermatologue.

Il n'existe pas à ce jour de poste d'interne en médecine générale pour accompagner le PH, mais il serait question d'en créer un, particulièrement dans la perspective du départ du médecin-référent.

b) Le personnel non médical

Les infirmiers, au nombre de quatre (deux relevant des HCC dont un homme, deux relevant du CHS), affichent tous des expériences fortes dans des services hospitaliers de médecine-chirurgie-obstétrique ou de psychiatrie. Deux sont normalement présents au planning du lundi au samedi, un le dimanche. Ils effectuent les mêmes tâches, parmi lesquelles les soins et la distribution des médicaments, qu'ils complètent par une participation propre aux activités thérapeutiques. Ainsi, l'activité tchoukball est coanimé par un infirmier issu de somatique ; l'olfactothérapie est coanimée par un infirmier de psychiatrie et un de somatique. Le sevrage tabagique est entièrement dévolu aux infirmiers. Ils bénéficient d'une supervision, nommée « reprise de la pratique », hors la présence médicale, une fois par mois.

Les HCC comme le CHS ont un cadre de santé référent. Ils se déplacent peu à la MC d'Ensisheim : une fois par mois pour recueillir certains besoins liés à la prise en charge et discuter du planning des infirmiers.

D'autres professionnels interviennent : un manipulateur en radiologie chaque semaine le mardi, deux kinésithérapeutes chaque semaine, un assistant dentaire, quatre psychologues, mais aussi un psychanalyste corporel, un podologue, un opticien (ce dernier tous les mois).

Les psychologues se réunissent au CHS de Rouffach régulièrement. Ils participent à la « reprise de la pratique » avec les infirmiers.

Une secrétaire médicale partage son temps de travail entre la MA de Colmar et la MC d'Ensisheim.

Le personnel soignant et médical se réunit une fois par mois pour des discussions cliniques.

Les ressources sont restées stables depuis la visite du CGLPL de 2010.

10.2 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE EST DIVERSIFIEE MAIS LE SECRET MEDICAL LORS DES CONSULTATIONS ET DES SOINS N'EST PAS RESPECTE

La consultation pour les arrivants est organisée dans les deux premiers jours de leur arrivée. L'USMP, informée à l'avance, prend contact préalablement avec l'établissement d'origine pour assurer la continuité des soins. La personne est reçue par un médecin et un infirmier.

Un médecin se déplace au QI et QD deux fois par semaine.

Outre les professions médicales intervenant à l'USMP régulièrement et qui sont parfois spécialisées (cf. § a)), la télémédecine (cf. § 10.1.2c) et les extractions (cf. § 10.4) permettent de prendre en charge l'ensemble des problèmes de santé, qui sont ceux d'hommes vieillissants âgés de plus de 50 ans (lombalgies, cholestérol, diabète, cardiopathies, cancers, etc.) se développant sur des terrains marqués par l'hypertension artérielle et la tabagie, sans être différents de ce qu'ils étaient il y a quelques années.

Les données d'activité communiquées aux contrôleurs par les HCC à leur demande englobent les deux unités sanitaires de Colmar et d'Ensisheim de 2015 à 2018. Elles ne sont donc pas rapportées dans le présent rapport. Comme pour celles recensées par le CHS de Rouffach (cf. *infra*), elles sont marquées par une baisse des consultations médicales entre 2017 et 2018 mais aussi par une augmentation du nombre de patients vus au moins une fois. Il n'a pas été recueilli de doléances ou observé de difficultés pour accéder à des consultations et à des soins.

Vendredi 5 avril, le médecin généraliste devait rencontrer douze patients, dont un ajouté sur la liste en cours de matinée.

Les soins dentaires sont assurés « *comme en cabinet libéral, sauf pour l'implantologie* », qui serait pourtant utile parfois. Le médecin et son assistante assurent les soins parodontaires et engagent, le cas échéant, des travaux comme la pose d'un bridge en moins de quinze jours afin de tenir compte d'un impératif lié à la détention. Ce fut le cas pour un patient qui allait être libéré à la fin du mois d'avril. Par ailleurs, des rendez-vous de contrôle sont organisés sur initiative médicale. Le travail engagé durablement a permis de limiter les urgences dentaires nécessitant une extraction à – selon ce qui a été indiqué – une ou deux par an.

Vendredi 5 avril, le dentiste devait rencontrer dix personnes détenues.

Après consultation de l'ophtalmologue, la personne détenue choisit un modèle de lunettes sur catalogue. Des témoignages reçus ont fait état d'un délai d'un mois pour rencontrer l'ophtalmologue et aucune difficulté pour entrer en possession des nouvelles lunettes de vue.

Le kinésithérapeute, qui était lors de la visite de 2010 en concurrence avec le médecin pour l'occupation du cabinet médical où se trouve la table d'examen nécessaire à sa pratique, intervient dorénavant le samedi matin sans difficulté.

De nombreux soins sont assurés par les infirmiers. Formés en tabacologie – comme ils l'étaient en 2010 – ils proposent des consultations spécialisées et la délivrance de substituts nicotiques.

Judi 11 avril, vingt-cinq patients ont été convoqués à l'USMP pour prise en charge par l'infirmière présente, dont huit ajoutés en cours de journée sur la liste. Vendredi 5 avril, vingt-trois patients l'avaient été, dont cinq ajoutés.

Les contrôleurs ont constaté à deux reprises que les actes médicaux et les soins s'effectuent porte ouverte, pour des raisons de sécurité dont les uns et les autres se renvoient la responsabilité : le personnel de santé précise pour partie que l'ouverture est imposée par les surveillants ; les surveillants déclarent que le personnel de santé sollicite cette surveillance constante et qu'il est responsable de sa sécurité.

PROPOSITION 11

Le secret médical et la confidentialité des soins prodigués dans les locaux de l'unité sanitaire doivent être respectés : la porte de la salle de soin ou du cabinet médical doit être fermée.

En cas d'urgence, le personnel non médical de l'USMP (aux heures de présence¹⁵) ou le personnel pénitentiaire fait appel au centre 15. Il a été rapporté aux contrôleurs, au cours des deux dernières années, deux interventions du personnel tant soignant que pénitentiaire auprès de personnes en arrêt cardiaque en détention. Le défibrillateur a été utilisé. Du point de vue médical, le personnel pénitentiaire d'Ensisheim présente de réelles compétences dans le secours aux personnes, entretenues par des liens étroits avec les sapeurs-pompiers. Du même point de vue médical, c'est la réactivité de la surveillance pénitentiaire qui a permis une intervention appropriée, au point de dire « *c'est la prison qui les a sauvées* ».

Des compléments alimentaires peuvent être prescrits par le médecin en cas de besoin. Ils sont préférés aux régimes préparés par la cuisine, notamment s'agissant des régimes hypocholestérolémiant ou hypolipidique. Les aliments médicaux, prescrits après une évaluation de l'indice de masse corporelle (IMC), sont livrés par l'hôpital et distribués par les infirmiers. Trois

¹⁵ Du lundi au vendredi de 8h à 12h et 14h à 18h, les samedi, dimanche et jours fériés de 8h à 12h.

à quatre personnes détenues bénéficient d'un régime alimentaire médicalisé, dont une placée à l'isolement.

Des certificats sont rédigés, le cas échéant, par les médecins, relatifs à l'incompatibilité avec le placement en cellule disciplinaire ou relatifs à des coups et blessures. Il n'a pas été possible de les recenser, ces documents étant versés dans le dossier médical, mais ils semblent d'autant plus rares qu'ils ont parfois été violemment perçus par certains membres du personnel pénitentiaire, qui s'en sont exprimés au personnel médical dans un face-à-face non contrôlé par la ligne hiérarchique pénitentiaire.

Aucune action d'éducation à la santé n'a été visible par les contrôleurs. La salle d'attente des personnes détenues ne propose qu'une affiche déchirée concernant les soins des pieds. Il a toutefois été indiqué aux contrôleurs que les actions d'éducation à la santé concernent la tabacologie, l'éducation alimentaire pour les personnes diabétique et l'éducation au diabète, les dépistages de l'hypertension artérielle (HTA) et des infections sexuellement transmissibles (IST) dans le cadre des journées mondiales correspondantes. Ces actions pourraient être rendues plus visibles de manière pérenne.

10.3 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE EST INTEGREE, DANS L'UNITE SANITAIRE ET DANS L'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE

Les soins psychiatriques sont assurés par le CHS de Rouffach au titre de sa responsabilité du secteur 68 G 03. Comme en 2010, les contrôleurs n'ont pas identifié de clivage entre les pratiques somatique et psychiatrique ; les liens semblent facilités par la stabilité des professionnels et par la mixité de l'équipe infirmière qui associe les deux hôpitaux.

Les arrivants sont rencontrés par un médecin psychiatre et un psychologue dès lors qu'ils en acceptent la proposition faite. Par la suite, soit un suivi s'installe, soit la personne peut demander un rendez-vous ultérieurement, qu'elle obtient toujours aussi rapidement qu'en 2010 (à l'exception de la période de la visite, pendant laquelle les deux médecins psychiatres étaient en congés).

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il y aurait une augmentation de la proportion de personnes souffrant de troubles psychiques, estimée à un tiers de la population pénale. Par ailleurs, les pathologies liées au vieillissement amènent à la prise en charge nouvelle des angoisses, liées aux cancers par exemple.

Outre les consultations médicales spécialisées et celles avec les psychologues, un travail thérapeutique de groupe – activités de médiation – est offert :

- groupe de parole, échange autour de situations problématiques dans le quotidien, encadré par les psychologues, les psychiatres et les infirmiers ;
- atelier olfactif, encadré par les psychologues et les infirmiers, matériel financé par l'administration pénitentiaire ;
- tchoukball¹⁶, encadré par un surveillant pénitentiaire et un infirmier ;
- relaxation et méditation, menée par les psychologues, kinésithérapeute, infirmiers ;

¹⁶ Ce jeu est un mélange de volley-ball et de handball : on marque des points en faisant rebondir un ballon dans un "cadre" disposé à chaque extrémité du terrain, de telle sorte que l'adversaire ne puisse rattraper le ballon par la suite. Le cadre étant un trampoline incliné qui permet le rebond du tir.

- médiation animale, faisant intervenir l'association canine « Les truffes câlines » ;
- un poisson en cellule, dirigée par une infirmière, concernant une quinzaine de personnes détenues et consistant à entretenir un poisson combattant ;
- « les jardins du Quatelbach », animée par le personnel de l'USMP et celui de la MC, qui interviennent à tour de rôle ou ensemble auprès de plusieurs personnes détenues.

Enfin, la désignation de la MC pour l'accueil des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) est prise en compte :

- le praticien responsable du centre de ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles peut être sollicité par l'équipe de l'USMP.
- des traitements freinateurs de libido peuvent être prescrits, dans la perspective de la libération, et ceux qui ont été initiés dans un autre établissement pénitentiaire continuent à l'être ;
- un groupe de parole animé par une infirmière, un psychologue, un psychiatre, réunit au plus cinq personnes chaque semaine le mardi ; le support du jeu « *Le qu'en dit-on ?* » est utilisé.

Le dynamisme de la prise en charge est visible dans les données d'activité transmises aux contrôleurs par le CHS de Rouffach : entre 2017 et 2018, le nombre de patients est passé de 208 à 188 (-9,61 %) mais le nombre d'actes n'a diminué que de 1,57 % passant de 5 340 à 5 256 actes. Parmi ces actes, le nombre d'entretiens a augmenté de 3,14 % entre 2017 et 2018 mais le nombre de prises en charge en groupe a diminué de 31,4 % sans toutefois concerner moins de patients dans la même proportion (quarante-deux patients concernés en 2017 contre trente-huit en 2018 soit une baisse de 9,52%). En 2018, plus de 10 % de l'offre de soins s'est réalisée en groupe ; en 2017, il s'agissait de 15,76 %.

Les données d'activité par types d'intervenant et d'acte se présentent ainsi :

Type d'intervenant	Type d'acte	2017		2018	
		Patients	Actes	Patients	Actes
Médecins, attachés, internes	Entretien	140	949	134	916
	Groupe	7	108	4	28
Infirmiers, encadrement infirmier	Entretien	7	108	4	28
	Groupe	28	363	24	206
Psychologues	Entretien	152	1 624	144	1 646
	Groupe	26	256	26	264
Total		208	5 340	188	5 256

Avec les psychologues, les infirmiers sont la catégorie d'intervenants la plus investie dans la prise en charge de groupes.

L'orientation vers les activités se fait non seulement à la demande des personnes détenues et sur analyse du personnel de l'USMP, mais aussi à la suite d'une réunion mensuelle avec les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et par les contacts quotidiens avec les surveillants et les officiers.

L'ensemble de ces activités se déroule partout dans l'établissement (USMP, mais aussi salle de sport de la zone socio-éducative, abords d'une cour de promenade, cellules) et elles associent des acteurs variés (hôpital, prison, association). Elles ont aussi pour point commun de pouvoir créer du « lâcher-prise » et du « vivre-ensemble ».

Si certaines sont anciennes – elles étaient déjà rapportées en 2010 par le CGLPL – d'autres sont plus récentes (un poisson en cellule, « jardin thérapeutique du Quatelbach »). Des projets nouveaux sont à l'étude.

BONNE PRATIQUE 5

Les activités thérapeutiques, intégrées à la vie de l'établissement et faisant interagir tous les professionnels, constituent une offre de soin inclusive, accessible, adaptée aux longues peines.

Des certificats attestant de la participation à telle activité ou rendant compte de venues à l'USMP pour des consultations sont délivrées aux personnes détenues à leur demande.

10.4 LES CONSULTATIONS ET HOSPITALISATIONS SONT FACILITEES PAR L'INVESTISSEMENT DU PERSONNEL PENITENTIAIRE MAIS LES CONDITIONS DE SA PRESENCE NE RESPECTENT PAS LE SECRET MEDICAL

Les sorties de l'établissement pour des soins se réalisent, comme en 2010, vers les deux établissements de santé de rattachement à savoir les HCC et le CHS de Rouffach, mais aussi l'UHSI de Nancy.

Le CGLPL a contrôlé les conditions de prise en charge au sein des HCC en avril 2019 également, et avait contrôlé celles au sein du CHS de Rouffach en septembre 2018¹⁷.

Un premier surveillant est en charge des extractions et des transferts. En lien avec le personnel de l'USMP, il met en œuvre les extractions, hospitalisations, transferts en tenant compte de l'état de santé de la personne détenue escortée, outre les informations liées à la sécurité. Un véritable effort d'individualisation est ainsi mené pour limiter l'usage des moyens de contrainte (menottes, entraves, cf. § 7.5).

Un imprimé de quatre pages donne au chef d'escorte les consignes pour l'extraction en cours. Avec les niveaux 1 et 2 de surveillance, il peut n'y avoir aucun moyen de contrainte selon ce qui a été coché par l'encadrement ; avec le niveau 1 de surveillance « *la consultation peut s'effectuer hors la présence du personnel pénitentiaire* » mais il a été indiqué que cela n'est fait que si le médecin le demande. Sur ce dernier point, la rédaction sous forme de possibilité (« *peut s'effectuer* ») n'est pas suffisamment impérative de l'avis des contrôleurs : la consultation doit s'effectuer par principe hors la présence du personnel pénitentiaire, sauf exception liée à une élévation des risques. Les constats effectués pendant la visite de la MC, de même que les observations réalisées pendant la visite des HCC, attestent de la présence constante d'au moins un agent pénitentiaire dans la salle de consultation.

¹⁷ Des informations supplémentaires sur la prise en charge des personnes détenues lors des extractions et des hospitalisations sont à disposition dans ces deux rapports de visite.

Recommandation 14

La présence constante et de principe du personnel pénitentiaire dans la salle de consultation entrave la confidentialité de l'entretien médical. Cette pratique doit cesser. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé.¹⁸

L'éventualité d'une contestation des moyens de contrainte par le médecin est envisagée ; dans ce cas, le chef d'escorte remet au médecin un courrier et si le médecin n'est toujours pas convaincu de la nécessité de maintenir les menottes et/ou les entraves, le chef d'escorte sait devoir aviser téléphoniquement la direction ou l'encadrement de la MC qui sont seuls susceptibles de décider d'un allègement.

En cas de refus d'extraction ou d'hospitalisation est prévu un imprimé à remplir par la personne détenue avec l'aide du personnel pénitentiaire, transmis ensuite au greffe et à l'USMP.

BONNE PRATIQUE 6

Un imprimé très complet et clair permet à la fois de donner des consignes au chef d'escorte et de rendre compte de la mission.

10.4.1 Les consultations

Le rapport du CGLPL de 2010 rapportait 173 consultations réalisées aux HCC en 2009.

En 2018, l'administration pénitentiaire a enregistré 253 extractions médicales, dont 238 vers les HCC mais aussi 9 vers une clinique à Mulhouse, une vers une clinique à Colmar, 3 vers le groupe hospitalier régional de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA), une vers le centre hospitalier de Belfort (Territoire de Belfort), une vers le centre hospitalier universitaire (CHU) de Nancy. Les spécialités sollicitées sont diversifiées : échographie, scanner, pneumologie, neurologie, cardiologie, etc.

Trente de ces extractions soit 11,86 % ont été organisées en urgence, parmi lesquelles deux seulement l'ont été en service de nuit et dix-huit (60 % des urgences) ont donné lieu à une réintégration en service de nuit à la MC. Les contrôleurs relèvent surtout que sept de ces extractions en urgence ont été organisées pour des personnes placées au quartier disciplinaire (QD), soit 23,33 % des urgences ou 2,77 % des extractions.

Entre le 1^{er} janvier et le 10 avril 2019, sur soixante extractions enregistrées, seule une s'est dirigée vers le GHRMSA. Six de ces extractions soit 10 % ont été organisées en urgence, parmi lesquelles une l'a été en service de nuit, cinq (83 % des urgences) ont donné lieu à une réintégration en service de nuit à la MC, aucune n'a concerné une personne punie au QD.

De leur côté, les HCC font état en 2017 de 202 extractions et 13 refus, en 2018 de 210 extractions et 11 refus. Les refus sont donc limités, même si chacun est problématique. Ils ne relèvent pas d'une « impossibilité de faire » opposée par l'administration pénitentiaire.

¹⁸ Journal officiel du 16 juillet 2015

Si des extractions nécessitent de respecter une consigne médicale (exemples : « vessie pleine », « à jeun », etc.), celle-ci est communiquée à la personne détenue à l'avance et l'organisation du transport respecte ces conditions particulières, dans le souci partagé de faciliter l'accès aux soins.

10.4.2 Les hospitalisations

Le rapport du CGLPL de 2010 rapportait quarante et une hospitalisations aux HCC, dix à l'UHSI de Nancy, vingt-six au CHS de Rouffach en 2010.

En 2018, l'administration pénitentiaire a enregistré trente-cinq hospitalisations, dont vingt-neuf aux HCC, deux au CHU de Strasbourg, quatre au CHS de Rouffach pour des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE).

Entre le 1^{er} janvier et le 10 avril 2019, les cinq hospitalisations enregistrées ont été réalisées pour trois d'entre elles aux HCC et pour les deux autres au CHS de Rouffach, en SDRE.

Les transferts vers l'UHSI sont dorénavant évalués à vingt-cinq situations par an, soit une cinquantaine de trajets.

Les fonctionnaires de police du commissariat de Colmar assurent les gardes statiques dans les HCC.

10.5 LA PREVENTION DU SUICIDE N'EST PAS UNE POLITIQUE AISEMENT IDENTIFIABLE MAIS ELLE EST REELLE

Aucun suicide n'a été déploré en 2017, mais un l'a été en octobre 2018. Les contrôleurs notent une réelle émotion face à ce cas d'autolyse, tant chez les personnes détenues que chez le personnel. L'émotion est d'autant plus grande que les échos perçus en détention y mêlent aussi les cas de décès de maladie ou de vieillesse.

La politique de l'établissement en termes de prévention du risque suicidaire est difficilement perceptible mais des éléments sont en place.

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) aborde le thème de la prévention du suicide. La CPU du 2 avril 2019 a étudié la situation de huit personnes vis-à-vis des consignes de surveillance spécifique en place à leur égard : six consignes de surveillance adaptée ont été levées, sur avis conformes du représentant de la direction de l'établissement et du représentant du médecin de l'unité sanitaire ; deux consignes ont été maintenues.

Le dispositif du codétenu de soutien n'est pas mis en place, mais les personnes détenues s'observent les unes les autres quotidiennement et ont l'occasion de se fréquenter dans la zone d'hébergement lors des « réunions-cellule » et dans la salle d'activités. Elles se connaissent, ce qui ressort particulièrement des entretiens menés par les contrôleurs. De même, le personnel pénitentiaire dans son ensemble les connaît bien et prend le temps dans la relation interpersonnelle ; le personnel médical est non seulement présent sept jours sur sept mais se montre aussi réactif.

Les contrôleurs notent également que le surveillant du 2^{ème} étage rencontré lors de la visite de la CProU venait de bénéficier, au même titre que huit de ses collègues, de la formation relative à la prévention du suicide ; trois agents avaient reçu cette formation en 2018.

L'établissement dispose d'une cellule de protection d'urgence (CProU) située au 2^{ème} étage du quartier 1, en début de coursière et mitoyenne du bureau du surveillant. Il n'y a aucune indication particulière sur la porte. Elle est équipée d'un interphone relié au poste central sécurisé (PCS) la nuit et au bureau du surveillant du 2^{ème} étage en journée. Un allume-cigare s'allume par un

interrupteur, non identifié, dans la cellule. Les contrôleurs n'ont pas compris à quoi sert le second interrupteur dans la cellule. La lumière ne peut être actionnée que par le surveillant depuis l'extérieur de la cellule. Le téléviseur est protégé par un écran en plastique rigide en bon état ; la télécommande fonctionne. Le mobilier consiste en un lit, une table, un tabouret, une étagère, ainsi qu'un bloc de WC en inox surmonté d'un lavabo délivrant de l'eau froide et de deux boutons poussoirs, l'un pour la chasse d'eau l'autre pour le robinet. Du papier toilette est mis à disposition, les contrôleurs ayant constaté la présence d'un rouleau. Sur le lit est posé un oreiller et une couverture en tissu indéchirable, ainsi qu'un kit « dotation de protection d'urgence » (DPU) sous housse plastique. L'ensemble de la CProU était propre et en parfait état de fonctionnement, malgré le peu d'usage qui en est fait.



La cellule de protection d'urgence (CProU)

Le « registre CProU » est mis à disposition du personnel dans la cellule elle-même lorsqu'elle n'est pas occupée. Il a été ouvert le 11 décembre 2017 et s'accompagne de la note de service du chef d'établissement du 27 juillet 2016 relative à l'utilisation de la CProU. Il ne comporte qu'une seule mesure de placement le dimanche 28 janvier 2018 à partir de 21h jusqu'au lendemain matin à 11h30, soit moins que les vingt-quatre heures envisageables ; les surveillants ont rendu compte de dix-sept contrôles de l'état de la personne détenue pendant cette période ; aucune extraction ou hospitalisation n'a été nécessaire à l'issue, la personne ayant été simplement prise en charge dans la matinée du lundi par l'unité sanitaire (USMP).

Une autre utilisation de la CProU a eu lieu, préalablement à la mise en place du registre : du 14 au 15 juillet 2016. A cette occasion, la personne détenue en avait détruit le mobilier.

11. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

11.1 LE TRAVAIL, ACCESSIBLE ET REMUNERE CONFORMEMENT A LA LOI, EVOLUE POUR FAIRE UNE PLACE AUX PERSONNES DETENUES LES PLUS FRAGILES

11.1.1 L'offre de travail

Outre 42 personnes détenues classées au service général, l'établissement est en mesure d'employer en moyenne 60 personnes chaque mois aux ateliers, ce qui signifie que 100 personnes environ peuvent disposer d'une activité rémunérée, hors formation professionnelle.

a) Le travail aux ateliers

Les emplois des ateliers peuvent relever de concessionnaires en nombre variable (dix entreprises et une association sont intervenus en 2018) ou de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) qui propose deux emplois permanents.

L'année 2018 a été marquée par le départ d'un concessionnaire et, à la date de la visite, l'intégration de deux nouvelles entreprises était en cours.

L'entreprise qui a quitté l'établissement l'a fait pour des raisons économiques. En effet, le rythme de production observé et les tarifs pratiqués ne permettaient pas d'atteindre le seuil minimum de rémunération (SMR). Dans l'impossibilité d'augmenter les tarifs et à la suite du recours d'une personne détenue par rapport à sa rémunération, le concessionnaire a fait le choix de rompre le contrat de concession.

L'une des deux entreprises entrantes, qui travaille déjà avec la maison d'arrêt de Colmar, a démarré une collaboration avec la maison centrale en septembre 2018 pour deux emplois. Le développement de son activité est envisagé mais la surface encore disponible dans les ateliers ne le permet pas pour le moment.

La seconde a réalisé un premier essai concluant et doit en réaliser un second afin de relocaliser en France des tâches non mécanisables aisément compatibles avec les conditions du travail en détention.

Les personnes détenues à la maison centrale sont souvent très éloignées du monde du travail. Certaines n'ont jamais ou peu connu d'expérience de travail et ne sont pas en capacité d'occuper des postes au sein d'un atelier (respect des consignes, respect des cadences, travail en équipe, capacités cognitives, etc.). La question de leur accompagnement progressif vers l'emploi se pose. Il y eut une période dans laquelle des concessionnaires acceptaient des cadences ralenties et consentaient en contrepartie une rémunération proportionnellement réduite. Néanmoins, des recours contentieux les ont contraints à renoncer à cette pratique.

Un projet spécifique a donc été conduit pour répondre à ces situations. Il est dénommé « atelier de l'III ». Il s'agit de permettre à des personnes détenues reconnues comme ayant un handicap (psychique ou physique) de travailler dans un atelier adapté, comme cela serait le cas dans un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), ceci en partenariat avec un ESAT de Haute-Marne qui apportera le travail. En 2018, le soutien, notamment financier, de la direction interrégionale des services pénitentiaires, de la fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés, de l'agence régionale de santé (ARS) et de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) a été apporté. D'importants travaux sont à réaliser pour que cet atelier spécifique puisse ouvrir en septembre 2019.

Il s'agira d'un atelier encadré par un accès au travail « classique » mais sans pression de la cadence de production. La durée de travail sera adaptée à la nature des handicaps avec une possibilité de rotation de plusieurs personnes sur un même poste. Des moniteurs seront présents et le cadre de travail sera adapté (espace, luminosité, etc.).

L'atelier devrait ouvrir en septembre avec quatre ou cinq postes dans le but de passer progressivement à huit ou dix. Les candidats susceptibles de remplir les conditions ont été identifiés et les dossiers transmis à la MDPH qui se charge de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et de l'orientation « ateliers protégés », qui seront une condition à l'emploi dans cet atelier. Les quatorze personnes détenues étrangères en situation irrégulière évoquées au § 11.2 seront exclues de ce dispositif alors que, selon les autorités pénitentiaires, trois d'entre elles présentent les caractéristiques comportementales qui les rendraient éligibles.

Outre la difficulté liée à l'employabilité des personnes détenues, l'enrichissement de l'offre de travail se heurte à une forme de concurrence régionale entre établissements pénitentiaires. En effet, un autre établissement de l'interrégion a placé ses ateliers sous un régime de gestion déléguée ; le délégataire se montre très agressif dans la recherche de concessionnaires, ce qui a entraîné le départ d'activités vers cet établissement. La direction interrégionale est intervenue pour surmonter cette difficulté, ce qui fut fait pendant deux ans, mais il semblerait que des démarches reprennent pour attirer ailleurs des concessionnaires présents à Ensisheim.

b) Le service général

L'effectif des personnes détenues classées au service général (SG) est relativement stable, même si les besoins peuvent parfois varier, en cas d'arrêt maladie par exemple. Les emplois du service général se répartissent de la manière suivante :

Poste	Nombre de postes	Classe de rémunération		
		Classe 1	Classe 2	Classe 3
Hébergement	12			12
Lingerie	3		3	
Bibliothèque	1		1	
Magasin et cantine	3		3	
Quartier socioculturel	1			1
Vidéo	1		1	
Coiffeur	1			1
Maintenance	7	3	2	2
Corvée	4		4	
Cuisine	9	3	3	3
Total	42	6	17	19

En 2018, d'importants travaux de rénovation ont conduit régulièrement au paiement d'heures supplémentaires pour les personnes détenues chargées de la maintenance.

L'établissement peine toujours à recruter pour certains types de postes : cuisinier, spécialiste du sanitaire, auxiliaire vidéo, etc. qui exigent compétences et autonomie alors que le salaire d'auxiliaire est en général plus faible que celui perçu aux ateliers.

Depuis janvier 2018, un des postes d'auxiliaires permanents a été transformé en une mission ponctuelle d'un mois afin de permettre à des personnes éloignées du monde du travail ou n'ayant pas immédiatement le profil pour un poste permanent d'accéder à l'emploi, souvent dans la perspective d'un emploi permanent dans un second temps. Les tâches de cet auxiliaire s'exécutent en présence constante de personnel de surveillance et dans un contexte préservé de la pression du groupe. Cela a permis de proposer du travail à des personnes présentant des handicaps ou des difficultés relationnelles. Pour certaines il a été l'occasion d'un retour à l'emploi durable peu de temps après la fin de la mission ; pour d'autres, cela aura permis d'engager une réflexion.

11.1.2 L'accès au travail

La demande de travail est formulée par la personne détenue. Le candidat est invité à signaler à l'aide d'un formulaire toutes les compétences et expériences professionnelles qu'il souhaite exposer à la commission pluridisciplinaire unique (CPU).

A réception de la demande, la CPU « classement » donne un avis sur toute incompatibilité avec un ou plusieurs postes ; le candidat en est informé. Si la candidature est jugée recevable, la personne sera placée sur la ou les listes d'attente concernées (ateliers ou SG). Lorsqu'un emploi est proposé, un refus expose le candidat à un retrait des listes d'attente par la CPU.

Lors du classement effectif par la CPU, seront pris en compte les éléments suivants :

- formations suivies en détention par le candidat en vue de la construction d'un parcours professionnel cohérent (ex : examen en priorité des personnes ayant réussi la formation cuisine pour un poste aux cuisines ou au mess) dans le cadre du parcours d'exécution de la peine ;
- ancienneté de la demande ;
- formations à l'extérieur ;
- indigence ;
- comportement du candidat lors de missions ponctuelles ;
- comportement général.

Les postes du service général sont considérés comme des postes de confiance, le principe est que les candidats auront idéalement fait leur preuve sur au moins un poste aux ateliers. Les premiers classements s'effectuent généralement sur des missions ponctuelles pour que le candidat puisse démontrer sa motivation, ses capacités de travail, son bon comportement au travail (ponctualité, respect des personnels et intervenants, respect des autres travailleurs, etc.). Si le candidat donne satisfaction lors des missions ponctuelles, un engagement durable sera envisagé en fonction des disponibilités et de l'avis des concessionnaires. Sauf circonstances particulières, les classements directs en CDI sont rares.

Pendant une période d'essai, la personne conserve son rang de classement dans la liste d'attente. Si cette période d'essai est concluante et débouche sur un CDI, la personne qui figurait sur l'autre liste d'attente (selon le cas, atelier ou SG) en est retirée. Une personne bénéficiant déjà d'un emploi et souhaitant un autre poste peut cependant faire une nouvelle demande en ce sens ; celle-ci sera examinée en CPU. En cas de démission d'un poste ou d'une liste d'attente ou de non-

prolongation d'une période d'essai du fait du candidat, la CPU décidera du maintien ou retrait de la liste d'attente.

Toutes ces informations sont données aux personnes détenues par un imprimé joint au formulaire de demande de travail.

A la date de la visite, aucun poste n'était disponible à l'atelier ou au service général. Les listes d'attente étaient les suivantes :

- pour les ateliers, trente-quatre candidatures dont cinq venant de personnes déjà employées au service général et cinq venant de personnes détenues employées aux ateliers mais désireuses de changer de poste ; la candidature la plus ancienne datait de juin 2016 ;
- pour le service général, vingt-sept candidatures dont six venant de personnes détenues déjà employées au service général et désireuses de changer de poste et cinq de la part de personnes détenues désireuses de quitter les ateliers.

En 2018, le taux de satisfaction des demandes a toujours dépassé 75 % et le plus souvent atteint 80 %, près des deux tiers de la population pénale étant demandeuse d'une activité rémunérée. Parmi les personnes qui ne souhaitent pas d'activité rémunérée, près d'une trentaine bénéficient d'une allocation adulte handicapé et quelques-unes perçoivent une retraite.

Les détenus classés au travail signent un acte d'engagement au travail identique pour le service général, les concessions et les deux postes de la RIEP. Il s'agit depuis novembre 2018 d'un contrat type fait par la DISP. Les contrats en cours ont été re-signés en veillant à faire référence à la date de l'engagement initial pour assurer la continuité des droits.

11.1.3 La rémunération

a) Les rémunérations aux ateliers

La masse salariale brute versée en 2018 se monte à 357 208 euros. Les rémunérations perçues donnant lieu au prélèvement de cotisations salariales, les montants présentés ci-dessous distinguent le brut du net. Le seuil minimum de rémunération (SMR) légal était de 4,51 euros brut au 1^{er} janvier 2018.

Rémunérations aux ateliers en mars 2019		
Constats		
	Brut	Net
Masse salariale	27 221,00 euros	23 576,36 euros
Nombre total d'heures travaillées	4 299	
Nombre de personnes concernées	49	
Analyse		
Salaire horaire moyen	6,33 euros	5,48 euros
Salaire moyen par personne	555,53 euros	481,15 euros

Nombre moyen d'heures travaillées dans le mois par personne	88
---	----

Il existe toujours des différences de rémunération notables entre les ateliers et parfois aussi au sein même d'un atelier selon les postes occupés par chacun.

Quelques concessionnaires rémunèrent directement sur une base horaire, sans notion de cadence. Néanmoins, historiquement, les plus nombreux rémunéraient à la pièce. On a donc converti ce mode de rémunération en salaire horaire en fixant des cadences de production moyennes adaptées pour atteindre le SMR. Il en est désormais de même pour chaque nouveau produit.

Une cadence type est proposée par les concessionnaires mais elle fait toujours l'objet d'une validation par l'administration pénitentiaire en collaboration avec les personnes détenues. Un étalonnage est fait en atelier par la société, des personnes détenues et un surveillant. Si la société ne se déplace pas, on considère qu'elle accepte d'avance le résultat du test. Le plus souvent, ce sont des personnes affectées qui effectuent les tests pour les nouveaux produits. Les tests sont faits pendant deux ou trois heures. Récemment, une journée entière d'essai a été réalisée car à la fois le produit et le concessionnaire étaient nouveaux.

En cas de dépassement de la cadence, les personnes détenues, sont payées par transposition de la cadence théorique, c'est-à-dire qu'elles sont rémunérées pour un volume horaire supérieur à celui réellement travaillé. Lorsque ce cas de figure a été anticipé, on peut aussi mettre en place une formule de primes.

A l'inverse, lorsque les personnes détenues ne respectent pas la cadence minimale, la pratique adoptée pour prévenir les contentieux était de les déclasser, soit par une non-validation de la période d'essai, soit au terme d'une procédure contradictoire. Cette pratique a récemment changé car la DSIP, pour éviter de déclasser les personnes les plus fragiles et pour tenir compte du fait que les troubles de cadence peuvent n'être que temporaires, admet désormais les réductions de rémunération, tout en étant consciente du risque de contentieux. Les concessionnaires, du reste, ne demandent pas le déclassement pour lenteur.

L'établissement a fait face à plusieurs recours de la part des personnes détenues, notamment pour la rémunération insuffisante de leur activité passée au sein des ateliers. Certaines personnes détenues ont obtenu gain de cause auprès du tribunal administratif car la paie reçue était en deçà du minimum horaire légal. A la date de la visite plusieurs contentieux étaient en cours devant le tribunal administratif en raison de la non-application de l'indexation des rémunérations sur le SMIC entre janvier 2011 et décembre 2013. L'un des requérant fait état, pour la période, d'un préjudice proche de 2 300 euros.

b) Les rémunérations au service général

Le service général représentait une dépense de 166 874 euros en 2018. Ce montant a progressé de 11,5 % en deux ans après une baisse de plus de 5 % entre 2015 et 2016.

Le salaire perçu par les personnes détenues travaillant au service général est net, les montants indiqués ci-dessous ne sont donc réduits d'aucune part de cotisation salariale, celle-ci étant en fait versée directement par l'administration. Depuis l'acquisition d'un nouveau logiciel en 2015, la rémunération au forfait journalier a été remplacée par une rémunération horaire.

Rémunération horaire service général en mars 2019			
	Effectif	Minimum	Maximum
Classe 1	8	3,00 euros	3,70 euros
Classe 2	20	2,70 euros	3,22 euros
Classe 3	21	2,13 euros	2,40 euros
Activité du service général en mars 2019			
	Moyenne	Minimum	Maximum
Heures travaillées	109	9	156
Salaire mensuel	292,66 euros	21,00 euros	532,00 euros

Ces rémunérations ne donnent pas lieu à contestation.

11.1.4 Les conditions de travail

L'établissement dispose de cinq ateliers ; il n'y a pas de travail en cellule. Quatre ateliers, dont un est réservé au stockage, sont situés en rez-de-chaussée et un à l'étage. Les ateliers sont vastes mais, à l'exception d'un seul, qui possède des fenêtres, ils ne sont éclairés que par le toit. Aucun lieu spécifique n'est prévu pour les pauses ou pour fumer. La ventilation est mauvaise et les températures peuvent être trop élevées, hiver comme été, sauf dans les quelques jours qui précèdent la mise en fonctionnement du chauffage à l'automne, où il fait trop froid.

Cette zone est surveillée par six agents pénitentiaires, un dans chaque atelier et un pour le sas d'entrée et sortie des marchandises.

Aux ateliers, la durée de travail est de six heures et demie par jour avec un temps de pause toléré mais non réellement décompté d'une dizaine de minutes par demi-journée. En raison de quelques abus qui semblent marginaux, l'établissement réfléchit à la possibilité de faire de cette pause un temps obligatoire et contrôlé.

Les ateliers ferment trois semaines en été ainsi qu'entre Noël et le Nouvel an. Les deux jours fériés du droit alsacien-mosellan sont respectés.

Compte-tenu des particularités de la maison centrale, la journée de travail organisée en deux parties semble adaptée. En effet, les cours et activités sont accessibles même le soir ou le vendredi après-midi ; il n'y a pas de parloirs en semaine ; les passages à l'unité sanitaire depuis les ateliers sont faciles et le personnel soignant n'hésite pas à appeler des personnes détenues présentes aux ateliers.

Au service général et en cuisine, les personnes détenues classées disposent d'une journée de repos par semaine ; ces repos sont pris à tour de rôle et donnent lieu à remplacement. Les services techniques ne travaillent que les jours ouvrables. À la corvée, deux des quatre personnes détenues font une « petite journée » le samedi et le dimanche pour vider les poubelles des parloirs.

Sauf exception (cuisines), les tenues de travail ne sont pas obligatoires mais il est possible d'obtenir de l'administration un bleu et des chaussures de travail, ce qui est rarement demandé. Seules les contraintes suivantes sont imposées :

- des chaussures de sécurité dans les ateliers où circulent des chariots élévateurs (rez-de-chaussée) ainsi que pour les personnes détenues du service général chargées de la maintenance ;
- des chaussures fermées dans tous les ateliers ;
- des tenues adaptées aux tâches souvent salissantes du service général.

Le lavage des tenues est organisé par la buanderie.

Les ateliers font l'objet d'un contrôle de l'inspection du travail sur demande du directeur. Un contrôle effectué le 20 mars 2018 n'a pas soulevé de difficulté majeure. Il a relevé des sièges inadaptes, l'absence de fiches de sécurité relatives aux produits détergents utilisés, une boîte de dérivation ouverte, la protection défaillante d'une machine, un point de stockage dangereux. Ces désordres ont été pris en compte. Le rapport fait également état d'une « *très nette amélioration des conditions de travail depuis le dernier contrôle en 2012* », seule la question des sièges inadaptes aux postes de travail n'ayant pas été réglée dans l'intervalle.

L'unité sanitaire, qui n'est pas un service de médecine du travail, n'est sollicitée que pour les certificats de non-contamination des employés de la restauration (cuisine et mess).

11.2 LA FORMATION PROFESSIONNELLE EST PROPOSEE CHAQUE ANNEE A PRES DE 15 % DE LA POPULATION PENALE MAIS LE BESOIN SE RAREFIE DU FAIT DE LA LONGUEUR DES PEINES

Deux types de formation ont été réalisées au sein de la MC en 2018 : une formation peinture et une formation cariste.

La formation professionnelle de peinture a été financée par la région ; elle comprend 315 heures pour dix stagiaires. Il s'agit du module « peinture intérieure », le plus demandé par les entreprises. La formation permet la remise en peinture de locaux de l'établissement. En 2018, l'organisme de formation a connu des difficultés, plusieurs stagiaires ont renoncé ou ont été déclassés, si huit stagiaires ont terminé la formation, seulement six d'entre eux se sont présentés à l'examen et l'ont tous réussi.

La formation de conduite de chariot élévateur, faute d'offre par la région, a été financée par la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP). Il s'agit d'une formation non rémunérée d'une vingtaine d'heures qui a permis à six personnes détenues d'obtenir une autorisation de conduite de chariot élévateur.

En 2019, la formation professionnelle en peinture sera reconduite pour dix personnes. Elle sera complétée par une formation nouvelle d'agent polyvalent de restauration et par une formation à la gestion des stocks informatisée d'une centaine d'heures qui inclura environ vingt heures de formation de cariste. Chacune de ces deux dernières formations sera ouverte à huit personnes.

Le choix des candidats est fait sans lien avec une notion de proximité de la fin de peine ; les personnes condamnées à perpétuité ne sont donc pas exclues de la formation. Les candidats sont sélectionnés sur la base d'un test écrit suivi d'un entretien de motivation avec un jury auquel participent le GRETA, le SPIP et l'officier pénitentiaire chargé de la formation professionnelle. La décision de classement est prise ensuite très rapidement en CPU. Pour la sélection en cours à la date de la visite (agent de restauration), il y avait vingt et un candidats, quatre ont été éliminés à l'écrit et dix-sept devaient passer l'oral pour huit places.

Les formations rémunérées le sont au tarif pratiqué par la région (2,26 euros de l'heure).

Seules peuvent bénéficier de la formation professionnelle rémunérée les personnes détenues qui sont en situation régulière au regard de la législation sur le droit au séjour de l'un des Etats membres de l'Union européenne. La situation est identique à celle qui prive d'autres personnes détenues de l'allocation pour adultes handicapés ou de la couverture maladie universelle complémentaire ou qui interdit une orientation en ESAT en fin de peine. Selon la direction de l'établissement, cette difficulté a été évoquée oralement à plusieurs reprises avec le préfet, qui se serait dit ouvert à la recherche d'une solution, mais il n'y a trace ni de saisine écrite ni d'une perspective d'évolution. A la date de la visite quatorze personnes détenues étaient ainsi en situation de blocage.

11.3 LA LONGUEUR DES PEINES EST MISE A PROFIT POUR DEVELOPPER DES ENSEIGNEMENTS QUALIFIANTS

L'équipe de l'unité locale d'enseignement (ULE) est composée de deux enseignants permanents, l'un à temps complet, le responsable local de l'enseignement (RLE), l'autre intervenant pour deux tiers de son service dans l'établissement et un tiers à la MA de Colmar, et de sept professeurs vacataires. Ces intervenant sont présents sur des périodes larges : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h30 et le samedi de 8h30 à 11h30. L'enseignement est donc facilement accessible, y compris pour les personnes détenues qui exercent par ailleurs une activité rémunérée.

L'ULE partage ses locaux avec la formation professionnelle et les activités socio-éducatives. Ces services disposent de trois salles d'activité ou de cours, d'une salle de musique où des instruments sont en place, d'une salle informatique, pouvant accueillir huit postes et d'une salle de montage vidéo pour l'activité « canal interne ». Ces salles sont pour la plupart exiguës et sonores.

Les personnes détenues sont vues par les enseignants à leur arrivée et peuvent être prises en charge immédiatement : il n'y a pas de liste d'attente. Compte tenu de la longue durée des séjours des personnes détenues, les inscriptions se font par année scolaire pour des formations qualifiantes.

Les enseignements mis en place sont les suivants :

- lutte contre l'illettrisme ;
- préparation au certificat de formation générale – remise à niveau ;
- préparation au diplôme national du brevet ;
- remise à niveau « lycée » ;
- préparation au diplôme d'accès aux études universitaires ;
- cours de chant et d'instrument ;
- arts plastiques ;
- langues étrangères appliquées : anglais et allemand ;
- culture générale ;
- informatique (logiciels et initiation à la programmation) attestation « informatique et internet » ;
- philosophie ;
- vidéo ;
- groupe « jardin du Quatelbach ».

Les études par correspondance sont possibles par l'intermédiaire du centre national d'enseignement à distance (CNED), d'Auxilia, ou des centres de télé-enseignement des universités. Les personnes détenues inscrites bénéficient d'un tutorat pour le suivi de ces cours.

A la date de la visite, cinquante-neuf personnes détenues bénéficiaient des services de l'ULE, par la voie de l'enseignement, celle de l'assistance à la préparation d'un dossier de validation des acquis de l'expérience -VAE (deux personnes et deux autres en phase de préparation) ou celle de l'assistance pour des cours par correspondance (trois personnes avec Auxilia, une avec un centre de télé-enseignement universitaire et une qui suivait des cours de niveau master avec un organisme privé).

L'enseignement est organisé en trois plages quotidiennes :

- le matin du lundi au samedi, sauf le mercredi ;
- l'après-midi, du lundi au vendredi sauf le mercredi ;
- la fin d'après-midi tous les jours du lundi au vendredi.

Au total, chaque semaine, trente-neuf séances de formation sont organisées ; elles durent 45 mn ou 1 h 30.

Les résultats aux examens pour l'année scolaire écoulée ont été les suivants :

- Certificat de formation générale : trois candidats présentés, deux admis.
- Diplôme national du brevet : quatre candidats présentés, quatre admis.
- A2i informatique : trois candidatures validées
- Certificat d'aptitude professionnelle par VAE : deux en cours
- Diplôme d'accès aux études universitaires : quatre candidats, une validation partielle
- Attestations de langue : dix-sept validations en anglais et allemand
- Université théologie : un (pas de validation)
- Master européen en stratégies financières : une validation partielle
- Titre professionnel partiel de peintre : huit validations

A l'initiative de l'enseignant des remises de diplômes peuvent donner lieu à ces cérémonies. Celle organisée quelques jours avant la visite a donné lieu à un article dans *Les dernières nouvelles d'Alsace*.

11.4 LE SPORT, UTILISE COMME OUTIL D'INSERTION ET D'OUVERTURE, EST ORGANISE DE MANIERE SOUPLE, INCITATIVE ET PERSONNALISEE

L'établissement n'impose aucune obligation d'activité physique aux personnes détenues, pas même celle de sortir en promenade. Néanmoins, il propose une gamme large d'activités et les moniteurs de sport ont une action incitative personnalisée vis-à-vis de la population pénale : ils organisent des activités adaptées à des personnes éventuellement réticentes à l'effort ou au contact physique avec d'autres.

Le responsable des sports est un agent pénitentiaire, il est assisté par un intervenant extérieur et par un entraîneur spécialisé pour le tennis de table, discipline dans laquelle des personnes détenues participent aux compétitions locales.

La maison centrale dispose d'un gymnase et d'une salle de musculation librement accessibles, y compris en l'absence d'un moniteur, et a aménagé des terrains de sport sur les cours de promenade. Le matériel de sport est entreposé dans un local ouvert par un surveillant où les personnes détenues peuvent librement se servir. Ces locaux ne sont pas surencombrés.

L'offre d'activité en détention prend des formes diverses adaptées au niveau et aux autres activités des personnes détenues :

- au quartier des arrivants, chacun ne dispose que d'une heure de sport par semaine ;
- la salle de musculation et le gymnase sont en accès libre le matin et l'après-midi, y compris en fin de semaine : ceux qui n'ont pas d'activité rémunérée peuvent les utiliser le matin et en début d'après-midi, les travailleurs le font de 16h45 à 18h30 ;
- les plus sportifs organisent librement leurs activités de plein air dans les cours de promenade : les quatre cours permettent de gérer la sécurité tout en laissant une liberté de choix entre les activités ;
- les moins sportifs sont sollicités par le moniteur de sport qui les accompagne pour marcher en promenade ou organise des jeux de ballon permettant des échanges sans contact physique, éventuellement avec le concours du SPIP et de l'unité sanitaire (badminton, tchoukball). Certains ne vont d'ailleurs en promenade que lorsqu'ils sont ainsi accompagnés. Ce type d'activité, destiné à faire sortir les personnes détenues de cellule, est stimulé par la signature de chartes portant un engagement pour douze séances sur trois mois ;
- des intervenants ou des clubs externes interviennent de manière ponctuelle (football, badminton, pétanque, etc.).

Des activités sont par ailleurs conduites à l'extérieur ou en lien avec l'extérieur pour les personnes détenues dont la situation pénale le permet :

- des séances d'équithérapie sont organisées par le moniteur de sport avec quelques détenus (quatre au maximum) ;
- la maison centrale dispose d'un club de tennis de table qui joue contre des équipes extérieures, habituées à venir en détention. A la date de la visite, un détenu était qualifié pour un tour individuel, il était acquis qu'en cas de présence en finale, il la disputerait à l'extérieur ;
- des sorties sont organisées une journée par mois dans les Vosges pour des volontaires « permissionnables » à la suite d'une évaluation pénitentiaire, sociale et sportive. Les premières sont encadrées par un moniteur sportif, puis elles sont encadrées par des bénévoles regroupés en association ;
- une fois dans l'année, sept personnes détenues, proches de leur fin de peine, peuvent sortir deux jours, en l'absence de surveillant, avec un hébergement dans un gîte qui n'accueille pas d'autre public ce jour-là.

BONNE PRATIQUE 7

Par sollicitation directe par le moniteur de sport, les personnes détenues les moins sportives sont stimulées pour pratiquer une activité sans contact physique, éventuellement avec le concours du SPIP et de l'unité sanitaire.

11.5 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT DIVERSIFIEES MAIS LA PARTICIPATION DES PERSONNES DETENUES RESTE LIMITEE

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) conçoit et met en œuvre le programme d'activités socioculturelles en collaboration avec la direction de l'établissement.

L'affectation de deux surveillants responsables des activités – chacun à mi-temps – en collaboration avec d'un officier chargé des activités du travail et de la formation (ATF), facilite la communication entre les différents services.

Le programme des activités est affiché en détention et l'information pour les activités ponctuelles est, en outre, donnée par les CPIP ou par tract. Les surveillants des activités socioculturelles se rendent régulièrement en détention pour encourager les personnes détenues à participer aux activités proposées.

L'association « Bouge ta peine », qui a pour objectif de proposer et de cofinancer tout au long de l'année des activités et des ateliers, demande une adhésion annuelle de 5 euros qui ouvre le droit d'accéder aux activités proposées moyennant le versement de la somme de 3 euros par mois pour participer à une activité ou de celle de 5 euros par mois pour le « pass » multi activités.

Certaines activités ont lieu dans le quartier socioculturel, ouvert du lundi au samedi de 8h30 à 11h25 et de 13h15 à 18h45, situé au 1^{er} étage du bâtiment B : échecs une fois tous les 15 jours le mercredi animé par un cercle d'échecs de Mulhouse, salle de musique – avec batterie synthétiseur, guitare – ouverte du lundi au samedi aux horaires du quartier socioculturel, poterie animée par un intervenant extérieur deux fois par mois le vendredi, atelier calligraphie avec intervenant extérieur une fois par mois.

Les locaux du quartier socioculturel ne sont pas équipés d'un ascenseur pour y accéder.

Au cours de l'année 2017 a été mise en place l'activité « Les Jardins de Quatelbach » portée et animée conjointement par la direction, le personnel de surveillance, le SPIP, le service médical, l'unité locale d'enseignement et le service de maintenance. Elle a pour objectif de développer une animation adaptée de jardinage une fois par semaine (hors la période hivernale) pour un public ayant des difficultés relationnelles et ne participant pas aux autres activités ; cette activité a rassemblé entre six et huit personnes chaque jeudi.

Des activités ponctuelles ont été organisées en 2018 avec une participation très variable: journée SIDACTION (avec l'organisation de rencontres sportives auxquelles ont participé trente-quatre personnes détenues), concert pour la Fête de la musique, animation pour la fête des pères (spectacles au sein du quartier socioculturel, trois participants), tournoi tennis de table (sept participants), de pétanque (vingt participants), atelier photo (deux participants), atelier graffiti, atelier d'éducation aux médias, atelier de vannerie (six participants), atelier culinaire (cinq participants) ; les surveillants estiment que les activités doivent être diversifiées pour éviter la lassitude.

Certaines personnes détenues ont déclaré regretter que les activités soient payantes et les estiment en outre peu intéressantes.

PROPOSITION 12

La participation à une activité socioculturelle ne doit pas être subordonnée au versement d'une participation financière, si modeste soit-elle.

BONNE PRATIQUE 8

Le quartier où se déroulent les activités socioculturelles est accessible durant toute la journée du samedi.

11.6 LA BIBLIOTHEQUE EST ATTRACTIVE ET BIEN FOURNIE

La bibliothèque est située dans une grande salle aménagée au 1^{er} étage du bâtiment prévu pour les activités socio-culturelles.



La bibliothèque

Elle est ouverte tous les matins du lundi au samedi de 8h30 à 11h30, les lundi mardi et jeudi après-midi de 15h à 16h et de 16h45 à 18h ainsi que le samedi après-midi de 13h15 à 17h45. Aucune inscription préalable n'est nécessaire pour s'y rendre. L'information est donnée aux arrivants, un créneau leur étant réservé le jeudi de 9h à 10h.

Le fonds est riche de 6 500 livres, dont 1 500 venant de la bibliothèque municipale de Colmar (ces derniers renouvelés tous les trois ou quatre mois). Il comprend des romans, dictionnaires, codes juridiques (à jour s'agissant du code pénal et de procédure pénale), des livres d'art ou documentaires, des bandes dessinées et des ouvrages en langues étrangères, essentiellement en anglais et en allemand.

Des CD de musique (rock, rap, funk, soul musique classique) sont disponibles ainsi que différents jeux de société (*Scrabble™*, *Trivial pursuit™*, *Rummykub™*, *1000 bornes™*, jeux de dames, jeux de cartes, etc....) Depuis mars 2019, il est possible d'emprunter des DVD.

Les journaux sont consultables sur place : *Les dernières Nouvelles d'Alsace*, *L'Equipe*, *Courrier International*, *Sciences et Vie*, etc. Les personnes détenues n'ont pas accès au Journal Officiel.

Les personnes détenues peuvent emprunter quatre CD ou DVD pour une durée de 15 jours ainsi que quinze livres pour une durée d'un mois.

Durant l'année 2018, 494 livres ont été empruntés par 151 lecteurs (soit une moyenne mensuelle de 12,58 emprunteurs et 41,16 livres empruntés) ; 779 CD ont été empruntés par 136 personnes (soit une moyenne mensuelle de 64,91 disques et 11,3 emprunteurs).

Un écrivain public vient une fois par mois, l'auxiliaire bibliothèque joue ce rôle en cas de besoin. La bibliothèque est décorée, notamment, avec les œuvres de l'auxiliaire qui l'anime ce qui la rend très accueillante et attractive. Lors de la visite des contrôleurs, de nombreuses personnes détenues sont venues non seulement pour emprunter des livres ou des CD mais aussi pour s'installer et lire.

BONNE PRATIQUE 9

La bibliothèque est ouverte toute la journée du samedi et le prêt de DVD a été mis en place en mars 2019.

11.7 LE FONCTIONNEMENT DU CANAL INTERNE EST INTERROMPU

Le fonctionnement du canal interne est interrompu depuis décembre 2017 en raison du manque d'encadrant.

Si l'établissement s'est doté d'un matériel sophistiqué, d'un local adapté et a facilité la formation de cinq personnes détenues, l'enseignant en informatique, à mi-temps à la maison centrale, qui en assurait l'encadrement n'aurait pas été autorisé, selon les propos recueillis, à poursuivre cette action sur son temps de travail. Une personne embauchée dans le cadre d'un contrat de service civique n'a pas été en capacité d'en assurer le fonctionnement. L'une des personnes détenues ayant effectué la formation sollicite d'en assurer l'animation mais l'établissement indique ne pouvoir lui confier du matériel informatique et vidéo avec accès Internet sans encadrement par un professionnel.

Lorsqu'il fonctionnait ce canal interne diffusait des films et des documentaires et des tournages internes étaient réalisés. En revanche, il n'était pas utilisé à la diffusion d'informations à la population pénale.

PROPOSITION 13

Le canal interne, en sommeil depuis 2017, doit être réactivé et dispenser les informations majeures qu'ont à connaître les personnes incarcérées.

12. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

12.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION SOUFFRE D'UN MANQUE DE PERSONNEL SPECIALISE

La direction du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Haut-Rhin est assurée par un directeur fonctionnel (DFSPIP) qui a sous sa responsabilité trois antennes : deux antennes mixtes situées à Colmar et Mulhouse, et une antenne de milieu fermé au sein de la maison centrale d'Ensisheim.

12.1.1 Les moyens humains

Les effectifs en personnel d'insertion et de probation sont insuffisants au regard de la charge de travail. D'une part, le poste de directeur d'insertion et de probation (DPIP) responsable de l'antenne locale reste vacant et seuls quatre conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) sont affectés à la maison centrale, d'autre part, le service n'a pas intégré d'assistant de service social (cf. *supra* § 9.5). En outre, le SPIP ne dispose pas de coordinateur socioculturel.

Outre leurs missions propres d'accompagnement des personnes détenues, de prévention du risque suicidaire, de maintien des liens familiaux, d'activités socioculturelles, de préparation à la sortie, d'instruction des dossiers d'aménagements de peine, les CPIP sont, dans cet établissement, référents du relais d'accès au droit, des parloirs pères-enfants, des visiteurs de prison, de la lutte contre l'indigence, de la formation professionnelle pour adultes (AFPA), du sport, du culte – en principe hors de leur champ de compétence –, des relations avec *Pôle emploi* et sont le relais de l'association Caritas au sein de l'établissement. Ils sont par ailleurs impliqués dans le fonctionnement de l'association socioculturelle « Bouge ta peine ». Ils coordonnent les actions d'éducation à la santé.

Durant l'année 2017, cette équipe a traversé une période assez difficile du fait du congé maternité de l'une des CPIP réduisant l'équipe à trois professionnels voire à deux en période de congés. Au jour de la visite des contrôleurs, de nouvelles difficultés se profilaient, l'une des CPIP partant en congé de maternité pour 8 mois, sans possibilité de remplacement. A noter que des personnes détenues ont exprimé des doléances quant à la disponibilité et à l'écoute qu'ils disent être en droit d'attendre de leur CPIP.

L'intervention de l'assistant de service social, recruté en 2016 par le DFSPIP, n'est prévue que dans les deux autres établissements pénitentiaires du département, Colmar et Mulhouse. Or, des interventions individualisées pour l'obtention des droits sociaux (CMU-C, retraites, handicap, etc.) sont nécessaires à la maison centrale d'Ensisheim.

Recommandation 15

Une réorganisation du service pénitentiaire d'insertion et de probation doit être envisagée au niveau départemental afin de renforcer l'équipe de l'antenne locale de la maison centrale d'Ensisheim et de mettre à sa disposition des interventions d'assistant de service social.

12.1.2 Les moyens matériels

Les trois bureaux des CPIP se situent dans le bâtiment administratif. Deux sont doublés et un bureau sert à la fois de salle de réunion et de secrétariat ; un secrétaire intervient deux ou trois jours par semaine dans ce service.

Dans les deux quartiers de détention, un bureau est laissé à disposition des CPIP pour réaliser leurs entretiens.

12.1.3 Le fonctionnement du service

Lors de l'arrivée des personnes détenues, le premier entretien, mené tour à tour par chacun des CPIP, est orienté vers la collecte d'information permettant d'initier les démarches à venir, parfois urgentes, notamment l'information de la famille. Après une présentation des missions et rôle du SPIP, sont abordés : l'état civil, la situation pénale, la situation au regard des droits sociaux (CAF, CMU-C), la possession de documents d'identité et de titres de séjour, le parcours professionnel, et la situation familiale. Le recueil de ces informations servira de support à la synthèse qui sera rédigée par le CPIP en vue de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) d'affectation. Ensuite la fréquence des entretiens dépend de la demande écrite émanant de la personne détenue, outre les rendez-vous nécessaires à la préparation des dossiers examinés par le juge de l'application des peines.

Les dossiers sont affectés nominativement aux CPIP, prioritairement à celui qui a réalisé l'entretien arrivant afin d'assurer une continuité de la prise en charge mais une logique d'équilibre des effectifs est également prise en compte.

Le SPIP est particulièrement vigilant sur la prévention du risque suicidaire lors de l'entretien arrivant mais aussi tout au long de la détention. Cette question est évoquée en pluridisciplinarité lors de la CPU hebdomadaire.

Des rencontres sont institutionnalisées entre le SPIP et l'unité sanitaire ; elles sont l'occasion de mises en commun d'informations individuelles, de l'évolution ou de la régression des personnes détenues suivies sur le plan psychologique ou psychiatrique notamment en vue des projets d'aménagements de peine.

Les CPIP sont en lien avec les familles des personnes détenues qui peuvent les contacter téléphoniquement ou par courriel.

12.1.4 Les partenaires du SPIP et la préparation à la sortie

a) Les dispositifs de recherche d'emploi en vue de la préparation à la sortie

En déclinaison de la convention nationale *Pôle Emploi*-administration pénitentiaire, l'intervention d'un conseiller professionnel *Pôle Emploi* est prévue à la maison centrale d'Ensisheim. Ce conseiller intervient à l'établissement une fois par mois selon un planning établi à la suite de l'orientation faite par le SPIP ou à la demande de la personne détenue. Le contenu

de l'accompagnement est orienté sur la préparation de la sortie (en fin de peine ou dans le cadre d'un aménagement de peine). Des rendez-vous extérieurs dans le cadre de permissions de sortir peuvent être organisés auprès de structures de formation ou d'employeurs.

Le programme personnalisé d'accès à l'insertion professionnelle (PPAIP) est géré en partenariat avec l'association « Phèdra » qui intervient tous les jeudis à l'établissement et propose des bilans de compétence.

b) Le logement

L'accès au logement est géré en coopération avec le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) départemental. Les hébergements proposés le sont uniquement dans le département.

Par ailleurs, des places en foyers ou en lieux de vie sont recherchées pour les personnes qui n'ont plus de liens familiaux.

Lors de la visite des contrôleurs, une personne totalement isolée sortait après une longue période de détention et était conduite par le CPIP dans un foyer du département.

c) Le forum pour l'emploi et l'hébergement

Enfin, le SPIP organise un forum consacré à l'hébergement et à l'emploi au profit des personnes détenues de la maison centrale. En 2017, une trentaine de personnes détenues ont pu s'entretenir avec les représentants du SIAO. Les travailleurs sociaux des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Colmar et Mulhouse, présents, ont pu recueillir les demandes d'hébergement des personnes intéressées.

Pour l'emploi, l'union régionale des structures d'insertion par l'activité économique avait mobilisé treize entreprises ou chantiers d'insertion du secteur intervenant dans différents domaines tels que le bâtiment, la cuisine, le maraîchage, ainsi que deux entreprises d'intérim d'insertion.

12.1.5 Les aménagements de peine préparés par le SPIP

Le rapport 2017 du SPIP fourni aux contrôleurs fait état du renforcement de la prise en charge individuelle des personnes détenues à l'occasion des perspectives d'aménagements de peine ou lors des deux ou trois dernières années avant la fin de peine. A l'occasion des entretiens individuels, les CPIP cherchent à favoriser la réflexion, notamment par l'incitation au suivi de soins psychologiques ou psychiatriques. Par ces entretiens, les partenaires qu'ils sollicitent et les familles qu'ils rencontrent, ils analysent les projets de chaque personne détenue et élaborent les dossiers de demandes d'aménagements de peine.

En commission d'application des peines sont décidées les sorties en permission et les réductions de peine (cf. § 12.3). Tant dans le cadre d'une demande de permission de sortir, que d'un aménagement de peine en débat contradictoire ou devant le tribunal d'application des peines (TAP), le SPIP communique au juge de l'application des peines (JAP) un rapport synthétisant tous les éléments nécessaires à l'examen de chaque dossier présenté.

En raison de la spécificité de l'établissement, peu d'aménagements de peine sont octroyés. Le rapport du SPIP précise que seuls deux l'ont été en 2017. Sur les douze personnes libérées en fin de peine en 2017, six ont fait l'objet d'une mesure de sûreté (placement sous surveillance judiciaire) et trois ont été réincarcérées.

S'agissant des permissions de sortir, leur nombre était stable entre 2016 et 2017 avec 175 et 174 permissions accordées pour 187 demandes soit 93 % d'octrois. En 2018 (cf. § 12.3) le nombre d'octrois est en légère baisse (moins 2 %).

Il faut souligner l'implication des CPIP qui, outre leurs missions traditionnelles, s'investissent dans les accompagnements en permissions de sortir permettant ainsi des sorties qui ne seraient pas envisageables sans leur appui.

BONNE PRATIQUE 10

L'accompagnement individualisé des personnes détenues par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation lors des premières permissions de sortir permet simultanément d'évaluer en temps réel leurs capacités de réadaptation et de les soutenir dans cette autonomisation.

Aucun incident n'est à signaler pour toutes ces sorties.

12.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES NE REpond PAS AUX ATTENTES DES PERSONNES DETENUES

Le dispositif du parcours d'exécution des peines (PEP) est animé par une psychologue qui travaille à 80 %, assistée d'une surveillante qui assure le secrétariat. La psychologue PEP participe aux commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) et aux commissions du parcours d'exécution des peines (COPEP). Elle est en contact régulier avec le SPIP, l'officier chargé des activités, de la formation et du travail (ATF) et se rend en détention pour rencontrer les surveillants si des difficultés particulières lui sont signalées.

Lors de son arrivée, toute personne détenue est reçue durant une heure et demie par la psychologue PEP pour un bilan au cours duquel sont évoqués son parcours de vie et de détention avant son arrivée à la centrale d'Ensisheim et ses souhaits en termes d'enseignement, de travail, de formation et d'activités. L'intervenante ne prend pas connaissance du dossier pénal de l'intéressé avant ce premier entretien et lui présente le dispositif du PEP et ses objectifs : rendre la personne détenue actrice de sa peine avec notamment les observations de l'ensemble des services de l'établissement et éclairer les avis des autorités administratives et judiciaires amenées à prendre des décisions la concernant. Elle revoit ensuite la personne détenue à sa demande et travaille avec elle sur les mécanismes criminels du passage à l'acte et sur sa prise de conscience pour éviter la récidive.

Selon les renseignements recueillis par les contrôleurs, la situation de chaque personne détenue est examinée en commission du PEP tous les 20 mois voire tous les deux ans. Auparavant, La psychologue s'entretient avec la personne détenue qui est convoquée à se rendre à cette séance et la surveillante PEP collecte les avis des différents services qui sont analysés au cours de cette réunion.

A l'issue de la commission, durant laquelle l'intéressé est entendu s'il le souhaite, une synthèse est élaborée pour chaque personne dont la situation a été examinée portant sur l'ensemble des éléments de la vie en détention et fixant des recommandations et des objectifs ; elle est notifiée à la personne concernée qui peut faire des observations.

La psychologue PEP ne rencontre pas de difficulté particulière dans l'exercice de sa mission mais estime qu'elle ne dispose pas de suffisamment de temps pour exercer ses fonctions et qu'elle n'arrive pas à faire face aux différentes demandes ; elle ne rédige pas de rapport sur son activité. Les personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ont une vision plutôt négative de ce dispositif qu'elles estiment peu utile, l'une d'elles ayant indiqué que le compte rendu qui lui avait été notifié ne correspondait pas à la réalité de sa situation et que ses protestations n'avaient pas été prises en compte.

12.3 L'EXECUTION DES PEINES SE CARACTERISE PAR LA DYNAMIQUE DES PERMISSIONS DE SORTIR MAIS LEUR AMENAGEMENT PAR UN FAIBLE TAUX DE SORTIES ANTICIPEES

12.3.1 L'organisation du service

Les contrôleurs n'ont pu assister à la tenue d'une audience, la commission d'application des peines (CAP) et le tribunal d'application des peines (TAP) ne s'étant pas réunis pendant la durée de la mission. Un contact téléphonique a été pris avec le service de l'application des peines du tribunal de grande instance de Colmar qui, en l'absence de la juge de l'application des peines (JAP) référente de l'établissement, leur a transmis le rapport d'activité de l'année 2017 ainsi que des statistiques de l'année 2018.

Le TGI de Colmar dispose de deux postes de magistrat, et deux magistrates nommées, dans la fonction spécialisée de l'application des peines pour 1,6 ETP (étant chacune à temps partiel) et de trois postes de greffier (3 ETP) pour la gestion des dossiers de milieu fermé et de milieu ouvert. Un substitut du parquet est référent pour l'exécution des peines. La vice-présidente, coordinatrice du service assume le contentieux du tribunal d'application des peines (TAP) et l'intégralité du suivi des personnes détenues de la maison centrale, présidant ainsi une commission d'application des peines et un tribunal d'application des peines par mois.

Lors de la CAP, la JAP rend immédiatement les décisions afférentes aux crédits de réduction de peine et aux retraits. Les décisions relatives aux permissions de sortir sont mises en délibéré et rendues dans les jours qui suivent. Les nombreuses permissions, notamment sportives, concernent des personnes condamnées à de longues peines et ont pour objet la reprise de contact avec le monde extérieur.

De rares débats contradictoires du ressort du JAP se tiennent à la maison centrale compte-tenu de la nature et de la durée de des peines ; la majorité des saisines est jugée par le tribunal de l'application des peines (TAP), présidé par la JAP coordinatrice du service.

Le TAP se réunit une fois par mois, la deuxième juge de l'application des peines du TGI de Colmar en est l'assesseur.

Les échanges avec le personnel de la MC d'Ensisheim sont dits appréciables.

12.3.2 L'activité

Les éléments chiffrés fournis par le service de l'application des peines relatifs à l'activité en CAP durant l'année 2018 font apparaître que 386 ordonnances ont été prononcées dont 205 dans le cadre d'une CAP et 181 hors CAP.

Parmi ces décisions,

- 110 concernaient les réductions de peine supplémentaires dont 37 ont été rejetées ;
- 167 étaient des permissions de sortir dont 15 ont été rejetées.

52 % de ces permissions ont été accordées dans le cadre d'activités culturelles ou sportives, 39 % pour le maintien des liens familiaux et 9 % dans le cadre de la réinsertion sociale.

La CAP a également examiné les retraits de crédit de réduction de peine (CRP), les réductions de peines exceptionnelles (RPE) ainsi que, conformément aux dispositions de la loi du 14 août 2014, les demandes de libération sous contrainte (LSC). Un seul jugement dans cette catégorie d'aménagement de peine a été rendu en 2018, il s'agissait d'un rejet de la libération conditionnelle.

Les éléments transmis s'agissant des débats contradictoires :

- lors de quatre débats contradictoires, la JAP a octroyé trois mesures : un placement sous surveillance électronique et deux libérations conditionnelles.

Les saisines du TAP :

- le nombre de saisines est stable d'une année à l'autre : quinze en 2018 ;
- douze jugements ont été rendus pour cinq octrois de mesures dont une réduction de la période de sûreté et quatre mesures de sûreté (surveillances judiciaires¹⁹).

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, la faiblesse du taux d'aménagement des peines s'expliquerait notamment par les difficultés à trouver des solutions d'hébergement correspondant aux profils des personnes détenues à Ensisheim. Plusieurs sont ainsi arrivées en fin de peine sans solution pérenne, entraînant la mise en place de la surveillance judiciaire mentionnée *supra*.

12.4 L'ORIENTATION, LE CHANGEMENT D'AFFECTATION ET LES TRANSFEREMENTS

Les demandes de transfèrement sont adressées par le greffe à la DISP, pour avis, laquelle les transmet à la direction de l'administration pénitentiaire, seule compétente pour statuer compte tenu du profil des personnes incarcérées à la MC d'Ensisheim.

Le tableau de suivi des demandes formulées par les personnes détenues pour l'année 2018 montre que le dossier est instruit en général en moins d'un mois par l'établissement et est transmis, dans la plupart des cas, dans les deux mois à la DISP après avis du JAP. Toutefois, au 11 avril 2019, quatre dossiers présentés en 2018 étaient toujours en attente de l'avis du JAP.

Au cours de l'année 2018, un changement d'affectation a été demandé pour cinquante-deux personnes dont douze par la direction, mais quatre personnes détenues y ont renoncé. Au jour de la visite des contrôleurs, la décision était rendue pour trente dossiers :

- dix-sept maintiens à la MC d'Ensisheim ;
- trois affectations en centre de détention (CD) ;
- dix affectations en maison centrale ou centre pénitentiaire.

Les demandes de transfert vers un CD obtiennent le plus souvent une décision de maintien.

Les transferts avaient été exécutés pour trois personnes et les dates prévues (et dépassées) pour six autres.

¹⁹ La surveillance judiciaire consiste en un ensemble de mesures de contrôle et d'obligations qui s'appliquent lorsqu'une personne détenue est libérée. Elle a pour objectif principal d'éviter la récidive. Elle s'exécute en milieu ouvert pendant la durée correspondant au crédit de réduction de peine préalablement accordé.

Pour l'année 2019, treize personnes détenues ont demandé leur transfert, neuf vers un CD, les trois autres vers la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime).

Deux demandes de transfert ont été formulés par la direction dont une vers l'Allemagne et sont en attente de décision.

Il a été indiqué que les demandes de relèvement de période de sûreté sont rarement acceptées ; les expertises, s'agissant d'auteurs d'infraction à caractère sexuel sont rarement optimistes.

13. CONCLUSION GENERALE

Les observations formulées lors de la précédente visite ont été prises en compte, au niveau de l'établissement, en ce qui concerne la procédure de l'accueil des arrivants et ses conditions matérielles ; notamment la continuité des soins est désormais assurée. En revanche, les difficultés de transfert des comptes demeurent pour une partie des personnes détenues.

De même, une amélioration de l'entretien des bâtiments, maintenance comme nettoyage, a été constatée.

Ces recommandations ont également conduit à des modifications de pratiques s'agissant du recours aux moyens de contrainte lors des extractions.

Enfin, il est satisfaisant que les bonnes pratiques relevées – régime de détention, accès à l'informatique – aient été maintenues.

La maison centrale d'Ensisheim offre les conditions matérielles de détention, et de travail pour les agents, pénibles avec des cellules toujours aussi mal aménagées et des espaces de travail inconfortables et exigus. Pour autant, la détention est, de façon générale sereine, grâce à une gestion bienveillante. En témoignent, outre l'appréciation personnelle des contrôleurs, tant la rareté des critiques sur les pratiques des surveillants que la satisfaction de ceux-ci de leur mission dans cet établissement.

On constate un fort investissement et de bonnes réactions individuelles de tous les acteurs de l'administration pénitentiaire et des partenaires extérieurs. Les CPU sont ciblées sur des thématiques très cadrées, les discussions y sont libres et approfondies. Les associations s'investissent dans l'accompagnement de l'exécution des peines, permettant notamment l'organisation de sorties.

Le fonctionnement collectif appelle toutefois deux améliorations.

En premier lieu, le pilotage est peu lisible, les outils de repérage et d'analyse qui permettent de s'assurer qu'il n'y a pas d'angle mort ne sont pas institutionnalisés. Ainsi, aucun repérage institutionnel des personnes qui ne sortent jamais n'est établi pour en analyser les causes et les conséquences. Des critères de décisions ne sont écrits nulle part – par exemple sur l'établissement de l'usage des moyens de contrainte – et le classement au travail est mal compris.

En second lieu, la communication est également déficiente, déficience qui alimente tous les fantasmes et ragots tant chez les personnes détenues que chez les surveillants. Leur effet est amplifié dans cette communauté involontaire mais durable.

Enfin, compte tenu des particularités de la population pénale (âge, durée de la peine, troubles, isolement social) et du faible renouvellement des agents pénitentiaires, qui font, pour certains, leur carrière à Ensisheim, les relations entre l'une et les autres sont particulières : la durée de séjour permet aux seconds une bonne connaissance de la population pénale, avec une particulière disponibilité à l'écoute, notamment auprès des personnes détenues qui n'ont plus d'attache familiale ou de visite. Les surveillants prennent une place plus importante que celle relevant de leur seule fonction (ce dont témoignent positivement les personnes détenues) et reçoivent des demandes ou des confidences inhabituelles parfois lourdes à porter. Ils assument volontiers et avec intérêt cette tâche en relevant qu'elle fait partie de la mission de réinsertion de l'institution. Cependant, il serait souhaitable de dispenser à tous les agents une formation institutionnalisée aux particularités de cette population pénale, notamment les troubles du comportement, et, en tant que de besoin, un soutien voire une supervision.

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr